

J.C.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----

Séance du mercredi 1er décembre 1948

-----

Présidence de M. CHATENAY, Président d'âge

-----

La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. BROUSSE, CALONNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CORDIER, DESCOMPS, DURIEUX, GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE, LONGCHAMBON, ROCHEREAU, SIAUT, WALKER.

Excusés : M. MERIC.

Suppléants: M. BARTHE (de M. BARDON-DAMARZID),  
M. DURAND (de M. CLAPAREDE)  
M. MAURICE (de M. CASSAGNE).

Absents : MM. ANDRE, BEAUV AIS, BOURGEOIS, CLERC, FRANCESCHI, LOISON, PAJET, PASCAUD, François PATENOTRE, TAMZALI, VIPLE.

-----

.../...

En ouvrant la séance, le Président d'âge, M. CHATENAY, rappelle aux commissaires qu'ils sont convoqués pour procéder à la nomination du Bureau de la Commission, composé de: un Président, 2 vice-Présidents, 2 Secrétaires.

Il est procédé tout d'abord à l'élection du Président par un vote à bulletins secrets.

La candidature de M. LAFFARGUE est présentée.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18  
Suffrages exprimés: 18  
M. LAFFARGUE : 17 voix  
Bulletin blanc : 1

M.LAFFARGUE ayant obtenu, au premier tour, un nombre de voix supérieur à la majorité absolue est déclaré élu Président de la Commission.

Il est ensuite procédé à la désignation des deux vice-présidents.

Les candidatures de MM. Rochereau et Charles-Cros sont présentées.

Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 17  
obtiennent :  
M. ROCHEREAU : 17 voix  
M. CHARLES-CROS : 16 voix

MM. ROCHEREAU et CHARLES-CROS sont respectivement proclamés premier vice-président et second vice-président de la Commission.

Il est procédé enfin à la désignation des deux secrétaires.

MM. LEMAIRE et WALKER sont nommés par acclamations, premier secrétaire et second secrétaire de la Commission.

M. CHATENAY, Président d'âge, déclare constitué le Bureau de la Commission et cède alors le fauteuil à M. LAFFARGUE, Président.

Présidence de M. LAFFARGUE, Président.-

M. LAFFARGUE, après avoir exprimé ses remerciements aux membres de la Commission pour la confiance qu'ils lui témoignent en l'appelant à présider leurs réunions, tient à exprimer son intention de donner la plus large impulsion aux travaux à venir. Il souligne que l'étude de la réforme fiscale et le problème de nos exportations s'inscriront parmi les plus prochaines préoccupations, de la commission.

Le Président, en conclusion, exprime le souhait de voir placés les problèmes économiques à leur véritable place ; ceux-ci ayant, à ses yeux, une indiscutable prédominance sur les questions strictement financières.

La Commission consultée par son Président décide de fixer au mercredi matin à 10 heures l'horaire habituel des réunions hebdomadaires.

Le Président fait connaître à la Commission qu'elle doit décider, dans le cours de cette première séance, de présenter au Conseil la candidature d'un de ses membres pour la représenter au sein de la Commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique en application de la loi du 20 août 1947.

M. BROUSSE propose de désigner M. Louis André, ancien membre du Conseil économique.

La Commission ratifie cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,

*François Châtenay*

Châtenay.

PARIS, LE

4

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, Président

Séance du mercredi 8 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CALONNE,  
CLERC, CORDIER, DES COMPS, DURIEUX,  
FRANCESCHI, GADOIN, HOFFEL, LAFFARGUE,  
LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC,  
PAJOT, PASCAUD, ROCHEREAU, SIAUT, TAMZALI,  
WALKER.

Délégué : M. ANDRE, de M. PATENOTRE.

Excusé : M. CHARLES-CROS.

Absents : MM. BEAUVAIS, BOURGEOIS, CASSAGNE, CHATENAY,  
CLAPAREDE, VIPLE.

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteur pour le projet de loi (Nos 5412, 5538 A.N.) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de

.../...

- 2 -

propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

- II - Désignation d'un Commissaire délégué auprès de la Commission des Finances en application de l'article 26 du Règlement.
  - III - Désignation de quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et sociétés d'économie mixte, en application de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947 (modif. 3 juillet 1947).
  - IV - Désignation de trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen en application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1948.
  - V - Questions diverses.
- 

#### COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

M. SIAUT est désigné comme rapporteur de ce projet de loi.

L'ordre du jour appelle, ensuite, la désignation d'un commissaire délégué auprès de la Commission des Finances en application de l'article 26 du Règlement.

M. ROCHEREAU présente la candidature de M. Gadoïn qui a assumé ces fonctions depuis la constitution du Conseil de la République.

La Commission ratifie cette proposition et désigne M. Gadoïn comme commissaire délégué auprès de la Commission des Finances.

.../...

- 3 -

L'ordre du jour appelle la désignation de quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et sociétés d'économie mixte.

Les candidatures de MM. Méric, Walker, Bardon-Damarzid, Cassagne, Patenotre, Franceschi sont présentées.

Il est procédé à cette désignation par un vote à bulletins secrets, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	20,
Majorité absolue	:	11.

M. WALKER	:	18 voix,
M. BARDON-DAMARZID	:	18 voix,
M. MERIC	:	15 voix,
M. PATEROTRE	:	12 voix,
M. CASSAGNE	:	9 voix,
M. FRANCESCHI	:	7 voix.

MM. Walker, Bardon-Damarzid, Meric, Patenotre, ayant obtenu chacun un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont nommés membres de cette sous-commission.

L'ordre du jour appelle la désignation de trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Les candidatures de MM. Longchambon, Tamzali, Rochereau, Descomps et Loison sont présentées.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	20,
Majorité absolue	:	11.

M. LONGCHAMBON	:	19 voix,
M. ROCHEREAU	:	19 voix,
M. DES COMPS	:	14 voix,
M. TAMZALI	:	7 voix,
M. LOISON	:	6 voix.

MM. Longchambon, Rochereau et Descomps, ayant obtenu chacun un nombre de voix supérieur à la majorité des suffrages exprimés, sont nommés membres de la sous-commission.

- 4 -

L'ordre du jour appelle les questions diverses.

LE PRÉSIDENT rappelle que, si la Commission n'est saisie pour le fond que des affaires strictement économiques, il lui appartient, cependant, d'étudier pour avis tous les textes qui peuvent avoir d'importantes incidences sur l'économie du pays. Tel est le cas, notamment, du projet de réforme fiscale qui doit être présenté au Parlement.

Il propose de procéder à la désignation d'une sous-commission qui pourra, en étudiant par avance ce problème, faciliter les délibérations de la Commission.

La Commission adopte ces propositions.

MM. WALKER, BROUSSE, SIAUT, ROCHEBAU et CORDIER expriment le désir de participer aux travaux de la sous-commission.

La Commission ratifie ces candidatures et le Président déclare constituer la sous-commission de la réforme fiscale. Les commissaires expriment le désir de voir M. Laffargue présider les travaux de ce groupe d'études.

LE PRÉSIDENT propose, alors, de donner un aperçu des travaux de la commission consultative de la réforme fiscale à laquelle il appartient.

La Commission approuve cette proposition.

LE PRÉSIDENT rappelle, tout d'abord, que la réforme fiscale a suscité un nombre infini de controverses.

De nombreux organismes, fédérations, C.G.T., etc, ont élaboré des plans de réforme de la fiscalité. L'Administration des finances a examiné ces projets mais elle s'est trouvée en face d'une conjoncture qui ne lui a pas permis d'aborder le fond du problème. Le danger de moins-values fiscales a, notamment, contraint le Gouvernement à se rallier à une réforme plus apparente que réelle.

La Commission consultative a, d'ailleurs, dans sa grande majorité, constaté les difficultés de réaliser une réforme fiscale actuellement.

.../...

- 5 -

LE PRESIDENT indique que les buts vers lesquels tend le projet élaboré se rallient à deux idées essentielles qui sont, d'une part, la simplification de la législation en vigueur, d'autre part, un élargissement de l'assiette fiscale.

#### 1<sup>o</sup>) Simplification de la législation fiscale.

C'est pour obéir à ce premier impératif que l'administration a prévu la disparition du grand nombre des cédules existantes : le taux des redevances qui les remplace est unifié à 18%.

En ce qui concerne les traitements et salaires, seule la taxe de 5% actuellement payée par les employeurs restera en vigueur.

Par ailleurs, une série de "cotes dégressives" remplacera les abattements à la base.

L'impôt ne sera proportionnel qu'au-delà de 150.000 francs. A cet impôt se superposera la surtaxe progressive remplaçant l'impôt général sur le revenu. Le taux en a été sensiblement modifié.

La surtaxe est, en effet, calculée de la façon suivante.

La fraction de chaque part de revenu qui n'excède pas 120.000 francs est comptée par mille.

Les taux varient comme suit :

10% pour la fraction comprise entre	120.000 et 200.000
15% " " "	200.000 et 300.000
20% " " "	300.000 et 500.000
25% " " "	500.000 et 800.000
30% " " "	800.000 et 1.200.000
40% " " "	1.200.000 et 2.000.000
50% " " "	2.000.000 et 3.000.000
60% pour la fraction supérieure à	3.000.000

Tel est, souligne le Président, l'essentiel de la réforme qui prévoit, par ailleurs, des clauses spéciales visant les sociétés.

#### 2<sup>o</sup>) Elargissement de l'assiette de l'impôt.

LE PRESIDENT rappelle, à cet égard, que le projet tend

- 6 -

à soumettre à l'impôt une plus grande quantité de contribuables.

Un effort semble instamment devoir être fait pour taxer les bénéfices agricoles d'une façon plus exacte en laissant, toutefois, subsister le forfait là où le cadastre n'aura pas été révisé.

Les impôts indirects resteront, enfin, soumis au même mode de perception.

Après avoir décrit rapidement l'économie générale du projet de réforme, le Président fait allusion au jugement de valeur qui peut être porté sur ces dispositions.

L'ensemble des règles préconisées n'opère, estime-t-il aucun bouleversement : la fiscalité demeure assise sur un impôt indirect et corrigée par un impôt direct.

Certes, une modification de l'impôt indirect eut pu être envisagée; les charges en sont, en effet, très lourdes et génératrices de fraude.

L'Administration de l'enregistrement avait prévu une taxe de taux infime sur tous les produits qui s'est révélée difficilement applicable.

La Confédération des cadres avait espéré qu'il serait possible de frapper uniquement les sources d'énergie : cet impôt aurait, toutefois, été extrêmement lourd ; il aurait faussé, en outre, la physionomie générale des prix.

Toutes ces raisons ont fait que l'on en est resté au système de la taxe sur le chiffre d'affaires;

En définitive, l'impôt direct n'est pas sans inconvénient car l'on en fait, dans le système prévu, un instrument "fantastique" de fraude.

Les contribuables seront de plus en plus tentés de falsifier leurs véritables revenus.

Au surplus "de même que (comme le disait Clemenceau) la guerre est une chose tellement grave qu'il faut éviter de la confier à des militaires, la réforme fiscale a des incidences économiques assez graves pour qu'il faille éviter d'en laisser le soin à l'administration fiscale".

.../...

La réforme pose, en définitive, trois problèmes dominants qui doivent susciter les critiques de la Commission des Affaires Économiques :

1<sup>o</sup>) Le problème des dégrèvements fiscaux aux entreprises qui ont accru leur productivité.

Tandis que l'effort ouvrier tend à une augmentation des salaires, l'industriel qui augmente sa productivité n'atteint jamais une forme dégressive de l'impôt. Le critère de la productivité peut être défini par le rapport entre le volume des marchandises produites et le personnel utilisé pour cette production.

Il importe d'encourager l'effort du chef d'entreprise par l'adoption d'un impôt dégressif qui permettrait d'éviter la fraude fiscale : certes, les produits ne peuvent être indéfiniment fabriqués, mais un tel système serait en tout état de cause valable pour de longues années ; il ne manquerait pas d'entraîner une diminution des prix et d'assurer la conservation du pouvoir d'achat des travailleurs.

2<sup>o</sup>) Le problème du régime fiscal des exportations.

L'importance des exportations n'est plus à démontrer. Or, leur développement est entravé par les innombrables difficultés "paperassières" dues au mécanisme actuel du contrôle des Changes ;

Tout ce qui a trait à ce régime doit être examiné avec le plus grand soin.

3<sup>o</sup>) Le problème des stocks.

L'idée d'un "impôt sur le capital" a été pratiquement abandonnée, mais l'on n'a pas pour cela résolu les difficultés qui concernent un impôt de cette nature qui frappe les stocks. On a continué de distinguer le stock-outil du stock spéculatif qui tend à prémonir l'industriel contre la baisse de la monnaie. En vérité, ces deux notions ont de plus en plus tendance à se confondre et le problème se pose aujourd'hui de savoir s'il est opportun de créer un large impôt sur le capital par cette voie. En imposant la matière on tend à la détruire.

Ces problèmes devraient, estime le Président, être étu-

.../..

- 8 -

diés par la sous-commission précédemment désignée. Des travaux efficaces pourraient être ainsi effectués.

M. WALKER propose que la sous-commission se réunisse au plus tôt et définisse les lignes générales de son programme de travail.

M. LEMAIRE exprime le désir de voir traiter prochainement par la commission la question des prix agricoles. L'équivoque entretenue par le Gouvernement est, à ses yeux, la raison profonde du malaise qui règne dans les milieux de producteurs agricoles. Il importe d'apporter, au plus tôt, à l'agriculture, la "certitude" dont elle a besoin pour fixer ses programmes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

*Merrey*

AL  
**CONSEIL  
 DE LA  
 RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
 ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 15 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. ANDRE, CALONNE, CHARLES-CROS, CHATENAY,  
 CLAPAREDE, CLERC, CORDIER, DURIEUX,  
 FRANCESCHI (déléguée : Mme CLAEYS), GADOIN,  
 LAFFARGUE, LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMON,  
 MERIC, PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, ROCHEREAU,  
 SIAUT, TAMZALI, WALKER.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BROUSSE, CASSAGNE.

Absents : MM. BOURGEOIS, DESCOMPS, HOEFFEL, VIPLE.

-----  
 Ordre du jour  
 -----

I - Audition du projet de rapport de M. Siaut sur le projet de loi (n° II-28/1948), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la 2ème guerre mondiale.

- 2 -

II - Examen du décret portant mise en vigueur du Code des douanes (annexe au projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens n° 5656 A.N. tome III).

III - Questions diverses.

### COMPTE-RENDU

#### I

L'ordre du jour appelle l'audition du rapport de M. Siaut sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

M. SIAUT donne lecture de son rapport. Il indique, tout d'abord, que l'accord franco-canadien s'inscrit dans le même cadre que les diverses conventions relatives à la restauration des droits de propriété industrielle que le Parlement a examinées depuis 1946.

La Convention d'union de 1883, qui constituait la charte internationale de la propriété industrielle, avait souffert des bouleversements nés de la guerre 1914-1918 et des dispositions particulières avaient institué des moratoires pour tous les délais de propriété industrielle. Au lendemain de la guerre, un accord général fut signé à Berne en vue de prolonger tous les délais prévus par les législations en vigueur dans divers pays.

Il était donc naturel, estime le rapporteur, que le Gouvernement Français, au début de ce dernier conflit, prolongeât les délais prévus par la législation. Cependant, notre pays fut le seul à ne pas exiger des garanties de réciprocité, si bien qu'il se trouva, en 1945, dans l'obligation, pour sauvegarder les intérêts français, de s'engager dans la voie des accords bilatéraux.

Le rapporteur rappelle brièvement les divers accords qui furent conclus pour sauvegarder les intérêts français à l'étranger.

.../...

- 3 -

L'accord franco-canadien répond au même souci et, bien qu'il soit regrettable que les négociations n'aient pas abouti avant le 16 novembre 1947, il n'en reste pas moins que ces dispositions feront bénéficier les Français des avantages prévus par la loi canadienne.

Le rapporteur examine, alors, les clauses de l'accord du 5 mai 1948, tant en ce qui concerne les obligations souscrites par le Gouvernement Canadien qu'à l'égard des engagements pris par notre pays.

En conclusion, le rapporteur demande à la Commission de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser la ratification de cet accord.

La Commission, consultée par le Président, adopte les conclusions du rapporteur.

## II

L'ordre du jour appelle l'examen du décret portant mise en vigueur du Code des douanes.

M. LAFFARGUE, président, signale à cet égard que le nouveau Code des douanes constitue un document extrêmement dense. Il propose de charger un membre de la Commission d'en faire une étude officieuse.

M. WALKER est désigné pour cette étude.

M. ROCHEREAU exprime le désir de collaborer à ce travail.

Il en est ainsi décidé.

## III

LE PRESIDENT informe la Commission qu'elle est saisie pour avis du projet de loi relatif au Bulletin officiel du registre du commerce et du registre de métiers.

Il propose qu'un rapporteur pour avis soit désigné bien que cette nomination ne figure pas à l'ordre du jour.

.../...

- 4 -

La Commission approuve cette proposition.

M. CLAPAREDE est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 989, année 1948) transmis pour le fond à la Commission de la Justice.

#### IV

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

LE PRESIDENT rappelle que M. Lemaire avait, lors de la précédente réunion, manifesté le désir de voir étudier par la Commission les problèmes relatifs à la politique économique du Gouvernement, notamment en matière de prix agricoles.

Il invite M. Lemaire à prendre la parole.

M. LEMAIRE fait observer que l'ordre du jour ne comporte pas l'étude de ces questions, toutefois, il désire exprimer ses craintes à l'égard de la politique économique actuellement pratiquée : la France ne devant bénéficier de l'aide américaine que jusqu'en 1952, il importe de s'assurer, dès aujourd'hui, que l'économie française aura trouvé une structure favorable au plus tard à cette date.

M. LONGCHAMON précise qu'une sous-commission du Plan Marshall, créée par la loi, a pour tâche d'étudier ces problèmes.

LE PRESIDENT propose qu'une sous-commission d'études soit instituée au sein de la Commission des Affaires Économiques. Cet organisme comprendrait les commissaires délégués à la sous-commission ci-dessus, auxquels s'adjoindrait M. Lemaire.

Il en est ainsi décidé.

M. ROCHEREAU signale, par ailleurs, que le régime actuel de la répartition des produits industriels expire le 31 décembre 1948 mais qu'aucun texte n'a été déposé.

Il demande qu'une démarche soit faite auprès du Président de la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale en vue d'amener le Gouvernement à préciser

.../...

- 5 -

sa position sur ce problèmes.

La Commission approuve cette proposition.

o o

LE PRÉSIDENT propose à la Commission de poursuivre l'étude des problèmes relatifs à la réforme fiscale. La Commission ayant exprimé son accord, il donne la parole à M. Rochereau pour un compte-rendu des travaux de la sous-commission constituée pour l'étude du projet de réforme fiscale.

M. ROCHEREAU rappelle l'importance que revêtent actuellement les incidences économiques de la fiscalité.

Faisant allusion aux documents étudiés par la sous-commission, il passe en revue les principales dispositions du décret portant réforme fiscale. Le livre premier de ce texte est consacré à l'impôt sur les revenus des personnes physiques. La structure de l'impôt qui comprend une taxe proportionnelle et une surtaxe progressive s'y trouve définie.

<sup>er</sup> Les articles 1 à 4 ne soulèvent aucune objection.

L'article 5 est relatif à la base d'imposition. Aux termes de ce texte, l'impôt est dû, chaque année, en raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il dispose au cours de la même année. Par conséquent, c'est en quelque sorte un système de précomptes qui est ici établi.

LE PRÉSIDENT fait observer que les dispositions ci-dessus risquent de provoquer de graves difficultés de trésorerie pour certains contribuables dont la situation financière va s'affaiblissant. Il estime que des assouplissements pourraient être demandés au Ministre dans l'application de ces mesures.

La Commission approuve cette proposition.

M. LOISON proteste contre cette formule de précomptes qui consiste, à son avis, pour l'Etat à "manger son blé en herbe".

.../...

- 6 -

M. ROCHEREAU lui fait remarquer qu'il ne s'agit, en vérité, que d'un moyen de lutte contre la dépréciation monétaire.

M. LONGCHAMBON aimerait obtenir des précisions sur le mode d'application de l'article 5. Il estime, en effet, a priori, que l'innovation n'est pas très importante.

LE PRÉSIDENT invite M. Rochereau à poursuivre son exposé.

M. ROCHEREAU fait remarquer que les articles 6 et 7, ainsi que les articles 8 et 9, ne soulèvent pas d'importants problèmes.

Par contre, l'article 10 lui semble devoir être examiné de très près.

#### Article 10.

##### Evaluation des stocks.

M. ROCHEREAU estime que, à l'examen de cet article, on doit une certaine reconnaissance à l'Administration d'avoir retenu une disposition favorable. Celle-ci prévoit, en effet, que les stocks sont évalués au prix de revient ou au cours du jour de la clôture de l'exercice, si ce cours est inférieur au prix de revient.

Un court débat s'instaure à ce propos sur l'existence, dans la conjoncture actuelle, de stocks spéculatifs.

M. ROCHEREAU propose, pour éclairer cette discussion, de procéder à l'examen de l'article 280 dont les dispositions complètent celles de l'article 10.

#### Article 280.

##### Dotation des approvisionnements techniques - Modalités de son imposition.

Après avoir exposé le contenu de l'article et constaté avec satisfaction que certaines entreprises seraient autorisées à constituer une dotation correspondant aux sommes nécessaires pour reconstituer leurs approvisionnements techniques, laquelle serait taxée à un taux réduit, le rapporteur

.../...

- 7 -

fait observer que le rappel du paiement de ces sommes, qui pourra être fait en 1954, risquerait d'inciter les entreprises à exagérer leurs stocks. Il n'estime pas toutefois ce risque très important.

LE PRESIDENT fait remarquer que, si ces dispositions visent les marchandises sous le vocable : "approvisionnements techniques", il n'est pas moins nécessaire de poser la question de savoir si le renouvellement du matériel peut entrer dans le cadre de ces dispositions.

M. LONGCHAMBON souligne l'intérêt que représente la distinction entre l'entretien d'un matériel et son renouvellement. Alors que l'entretien semble pouvoir être sauvegardé par des "faveurs fiscales", par contre, le problème du financement de l'équipement, qui doit se situer au premier plan, ne saurait être résolu de cette façon.

C'est précisément le prélèvement sur les bénéfices, destiné à des investissements productifs, qui doit être encouragé. Le principe du dégrèvement ne semble s'appliquer qu'à des stocks ; il est nécessaire, à son avis, de l'étendre à ces investissements tout en assortissant cette extension d'un contrôle efficace.

M. ROCHEREAU rappelle, à cette occasion, que la Commission des Affaires Économiques du Conseil de la République soutient depuis longtemps le combat dans ce sens.

LE PRESIDENT tient à signaler qu'un abaissement des taux des impôts directs permettrait des investissements qui seraient source d'augmentation de rendement fiscal et que c'est vers une solution de cet ordre que les regards de l'Administration devraient se tourner.

M. LONGCHAMBON appuie cette thèse en évoquant une étude sur l'évolution des sociétés depuis 1930.

M. CHARLES-CROS s'attache à souligner le danger des stocks purement spéculatifs qui, dans la pénurie actuelle, sont un facteur de hausse des prix.

LE PRESIDENT fait observer que l'on ne peut, à l'heure actuelle, que constater la disparition progressive des stocks spéculatifs qu'il est, au surplus, très difficile de déceler.

M. MERIC signale les dangers des dégrèvements exagérés qui, loin de favoriser les investissements productifs, favoriseraient la détention des stocks.

LE PRESIDENT rappelle, à cet égard, qu'il existe une loi du 4 avril 1946 qui définit la rétention des stocks. Ce texte pénal apporte donc une garantie sérieuse.

En résumant ce débat, le Président rappelle que la Commission se doit, en tout état de cause, de remercier le Gouvernement d'avoir apporté, pour la première fois dans un texte fiscal, des dispositions inspirées de considérations essentiellement économiques.

Il évoque, à ce propos, les travaux du 3ème Congrès International de législation fiscale qui s'est tenu à Rome du 3 au 6 octobre 1948 et rappelle qu'aux termes mêmes de la résolution adoptée par celui-ci il fut constaté que "l'un des problèmes les plus importants en matière de législation fiscale est de savoir si le régime en vigueur dans les différents pays est basé, du point de vue économique, sur une notion saine du profit. Des mesures impliquant l'imposition totale ou partielle de profits apparents, résultant d'une hausse du niveau général des prix, doivent être considérées comme malsaines si elles ont pour effet de réduire la capacité de production des entreprises. Dans les circonstances actuelles, cette conception erronée du profit a des conséquences extrêmement graves, aussi bien en Europe que dans les autres pays et elle constitue l'un des plus sérieux obstacles auxquels se heurtent les efforts pour le rétablissement d'une situation économique normale".

M. LONGCHAMON propose de rédiger avec M. Rochereau un projet d'amendement favorisant les investissements techniques.

La Commission approuve cette proposition.

M. CALONNE tient à faire savoir que le groupe communiste votera contre ce projet qui tend, à son avis, à opprimer les travailleurs.

LE PRESIDENT lui fait observer que la cédule des traitements et salaires est la seule qui soit effectivement supprimée. Il lui propose, d'ailleurs, de reporter l'examen de cette question à la prochaine séance.

Avant de lever la séance, le Président signale qu'il désire demander au Ministre de l'Industrie et du Commerce d'apporter certaines dérogations au régime actuel de l'électricité en faveur des commerçants pendant les fêtes de fin

d'année qui correspondent à une période de grande activité.

M. LONGCHAMON tient à faire savoir qu'il ne peut s'associer à une vue partielle de ce problème dont il reconnaît néanmoins l'intérêt. Il estime avant tout nécessaire que cette question soit étudiée dans son ensemble.

A l'issue d'un court débat, la Commission unanime décide de charger son Président de demander à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, par la voie d'une question orale :

1°) quelles mesures il compte prendre pour assouplir la réglementation dans la période actuelle ;

2°) comment il compte résoudre dans son ensemble ce problème qui entrave le développement de la vie économique du pays.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15 minutes.

Le Président,

*leeruey*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET  
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. Laffargue, président

-----  
Séance du mercredi 22 décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS,  
BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE,  
CORDIER, DES COMPS, DURIEUX, FRANCESCHI, GADOIN,  
HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE (Délégué : M. de  
LACHOMETTE), LOISON, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT,  
PASCAUD, PATENOTRE, ROCHEREAU, SIAUT, TAMZALI,  
VIPLE, WALKER.

Excusé : M. CLERC.

Absent : M. CHARLES-CROS.

-----  
Ordre du jour

-----  
I - Audition du projet de rapport pour avis de M. Claparède  
sur le projet de loi (n° 989, année 1948), relatif au  
Bulletin officiel du Registre du Commerce et du Registre  
des Métiers.

II - Suite de l'examen du décret portant réforme fiscale  
(n° 5656 annexe I).

- 2 -

III - Examen du problème de la répartition des produits industriels en vue de la discussion selon la procédure d'urgence d'une proposition de loi.

IV - Questions diverses.

---

#### COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle l'audition du projet de rapport pour avis de M. Claparède sur le projet de loi (n° 989, année 1948) relatif au Bulletin Officiel du Registre du Commerce et du Registre des Métiers.

M. LAFFARGUE, président, donne la parole à M. Claparède.

M. CLAPAREDE, rapporteur pour avis, rappelle que la Commission de la Justice a examiné pour le fond ce projet de loi dont il souligne les traits essentiels.

Le décret du 4 août 1926 a créé un "Bulletin Officiel des ventes et cessions de fonds de commerce, des jugements déclaratifs de faillites et d'ouverture de liquidations judiciaires", dans lequel doivent être obligatoirement publiées les ventes, cessions et autres opérations juridiques affectant la propriété des fonds de commerce, prévues par la loi du 17 mars 1909.

Cette publicité, qui s'ajoute à celle des journaux d'annonces légales, rend de grands services. La publicité du bulletin officiel est en effet centralisée, alors que celle des journaux d'annonces légales a un caractère local.

Lorsque le décret-loi du 9 septembre 1939 s'appliquait à toutes les créations et extensions d'établissements commerciaux et artisanaux, la publicité du bulletin officiel avait même été étendue aux autorisations délivrées par les préfets en application de ce texte.

Tout en maintenant la publicité locale réalisée par les journaux d'annonces légales, le projet de loi envisage sur le plan national une publicité des principaux faits intéressant la "vie des entreprises", grâce à une liaison étroite entre le bulletin des ventes et cessions de fonds de commerce, le registre du commerce et le registre des métiers.

.../...

Un bulletin ainsi conçu, plus complet que le bulletin officiel créé par le décret du 4 août 1926, permettrait de diffuser de la façon la plus commode les indications essentielles consignées dans les registres du commerce et des métiers. De cette manière, par le simple dépouillement d'une publication unique, les tiers seraient informés notamment de toutes les créations et extensions d'établissements commerciaux ou artisanaux et de toutes les constitutions de gérances libres.

La mesure préconisée présenterait donc un réel intérêt pratique.

Un grand nombre de chambres de commerce et l'assemblée des présidents dans sa réunion du 4 novembre 1947, se sont montrés extrêmement favorables à l'adoption du projet. Elles ont simplement demandé que les nom, prénoms, adresse, qualité et nationalité du ou des dirigeants responsables de sociétés soient indiqués dans le bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers. Cette suggestion très opportune a été retenue par l'Assemblée Nationale (article 2, alinéa 2, d).

Après avoir examiné essentiellement ce projet de loi sous l'aspect qui ressortit plus particulièrement à la compétence de la Commission, il reconnaît volontiers l'intérêt de ses dispositions.

Il approuve, par ailleurs, les modifications apportées par la Commission de la Justice au texte voté par l'Assemblée Nationale. Il était notamment nécessaire que l'application de la loi fût subordonnée à la publication d'un règlement d'administration publique (article 9 bis nouveau).

Pour toutes ces raisons, il estime que la Commission des Affaires Economiques pourra présenter un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

LE PRESIDENT met aux voix les conclusions du rapporteur.

Le projet de rapport pour avis de M. Claparède est adopté à l'unanimité.

○  
○ ○

- 4 -

LE PRESIDENT propose d'aborder immédiatement le troisième point de l'ordre du jour qui prévoit l'examen du projet de décret portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels.

La Commission approuve cette proposition.

LE PRESIDENT rappelle alors dans quelles conditions fut prorogé par sept fois le système transitoire de la répartition prévu par la loi du 26 avril 1946.

Plusieurs initiatives parlementaires s'étaient manifestées pour faire cesser ce régime transitoire. Par ailleurs, dans la loi du 17 août 1948, le pouvoir de régir cette matière par décret fut donné au Gouvernement.

Il lui est donc apparu opportun de soumettre à la Commission le texte de ce projet de décret afin que des observations de fond puissent être communiquées au Gouvernement.

LE PRESIDENT, après avoir souligné la complexité des mesures prévues, donne alors lecture des articles du projet de décret.

M. ROCHEAU fait observer que les dispositions de l'article 19 situent l'organisation de la répartition dans le cadre de la politique générale du Gouvernement.

M. WALKER indique que la Commission des Affaires Économiques du précédent Conseil avait limité les pouvoirs de l'Administration en prévoyant la consultation obligatoire de certains comités.

M. ANDRE se déclare sceptique à l'égard du sort de ces consultations.

LE PRESIDENT tient en tout état de cause à signaler que la répartition, jadis commandée par la pénurie, devient l'instrument d'une politique.

M. LONGCHAMON estime qu'il y a, en effet, une option à faire entre deux politiques. Il constate que, si l'on renonce au libéralisme, l'on doit s'orienter vers des mesures d'organisation de l'économie. Toutefois, les pouvoirs publics semblent avoir démontré leur carence sur ce point. Le projet de décret démontre bien que les moyens d'agir échappent de plus en plus au Gouvernement. 600 milliards d'investissements ont été votés sans que l'on ait conscience

.../...

- 5 -

que l'œuvre de rééquipement ait été menée à bien, sans que de véritables responsabilités aient été prises. Dans le désordre et l'inorganisation actuelle, un tel arsenal de moyens semble ne pas devoir être donné aux pouvoirs publics.

M. ROCHEREAU déclare qu'il préfère encore une nouvelle prorogation à l'édification d'un système qui n'a pas même l'avantage d'être accoutumé à fonctionner.

LE PRÉSIDENT souligne que l'article 19 fait peser en quelque sorte "une épée de Damoclès" sur l'économie du pays. Chaque activité pourra se trouver orientée, freinée, voire interdite par un décret qui assujettira tel ou tel produit aux règles de répartition.

Au surplus, les bases habituelles de répartition sont extrêmement mal choisies. Tel est le cas de la référence 1938 qui favorise les industriels les plus mal équipés et produisant dans les plus mauvaises conditions.

C'est ainsi que se trouvent "stérilisées" les entreprises qui luttent sur le plan de la concurrence et qui faciliteraient la baisse des prix.

Il n'est pas de plus sûr moyen, estime-t-il, de perpétuer la pénurie que de "diluer les attributions". Le domaine agricole est riche d'illustrations en faveur de cette idée.

M. WALKER signale que le problème de la répartition des contingents globaux devra néanmoins être résolu pour éviter tout arbitraire en ce domaine.

LE PRÉSIDENT souligne à nouveau que le Gouvernement devra préalablement définir sa politique générale ; à défaut de toute impression de stabilité, aucun effort sérieux ne sera fait pour les industriels qui risqueront de voir inopinément fermé tel ou tel marché.

M. LONGCHAMBON souhaite qu'à cette occasion l'absence de cohésion dans l'action gouvernementale et l'absence de responsabilités soient soulignées avec force.

LE PRÉSIDENT propose, en conclusion, qu'une démarche soit faite auprès du Président du Conseil pour l'informer que la Commission se déclare hostile à toute improvisation,

.../...

qu'elle préfère le maintien temporaire du régime en vigueur, marquant ainsi son désir de ne voir le Gouvernement réglementer dans le détail que lorsque la politique générale aura été définie.

Il en est ainsi décidé.

M. LAFFARGUE s'excuse de devoir quitter la salle et prie M. Rochereau, Vice-Président, de présider la séance.

Présidence de M. Rochereau, Vice-Président

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du décret portant réforme fiscale.

LE PRESIDENT donne la parole à M. Brousse.

M. BROUSSE rappelle que la Commission l'a chargé d'étudier les problèmes posés par la réforme fiscale dans l'agriculture.

Il signale, tout d'abord, que les charges fiscales agricoles pourraient être portées, cette année, au coefficient 15. Ainsi l'agriculture, lourdement imposée et menacée d'une baisse des cours, ne pourra s'équiper. Tout argent qui sera prélevé par l'Etat n'ira pas à l'équipement agricole.

Or, le niveau de production de l'agriculture n'est que de 80 % par rapport à l'année 1938 au lieu de 110 % pour l'industrie ; ses prix sont trop élevés, seul l'équipement peut lui éviter une crise très grave.

M. WALKER demande quel est le véritable sens de "l'impôt sur les bénéfices agricoles". Si les bénéfices diminuent, l'impôt diminuera et l'objection perdra tout son sens.

M. BROUSSE répond que la fiscalité agricole est basée non sur le bénéfice réel, mais sur un forfait qui sera, cette année, arbitrairement fixé par le Gouvernement.

LE PRESIDENT intervient dans le même sens que M. Brousse. Il cite l'exemple des syndicats d'électrification rurale qui ne peuvent, dès à présent, trouver les fonds nécessaires à leurs travaux.

M. BROUSSE rappelle qu'il existe 2.500.000 exploitations familiales qui reposent sur le travail et non sur le

.../...

- 7 -

capital. Ces exploitants seront d'autant plus choqués d'être plus imposés que l'impôt cédulaire sur les salaires vient d'être supprimé.

LE PRESIDENT évoque à ce propos l'incertitude qui concerne le mode de discussion de la réforme fiscale : le Parlement a-t-il à en connaître et dispose-t-il du droit d'amendement ? Ou doit-il accepter ou rejeter en bloc toutes les dispositions de la réforme fiscale ?

La position du Gouvernement est, à cet égard, formelle : le Parlement ne peut qu'adopter ou rejeter en bloc, mais on ne sait encore quelle est l'interprétation donnée par l'Assemblée.

La Commission émet le voeu que la réforme fiscale soit soumise dans le détail au Parlement.

LE PRESIDENT rappelle que la visite de Sir Strafford Cripps et l'examen par le Congrès Américain de la deuxième tranche des crédits Marshall doivent inciter le Gouvernement à aller vite ; il importe que ~~la~~ politique financière ~~du~~ Gouvernement soit définie avant cette date.

La Commission, poursuivant l'examen du projet de réforme fiscale, aborde l'examen des articles 71 et 72 relatifs à la surtaxe progressive.

LE PRESIDENT estime que le taux très élevé des taxes proportionnelle ou progressive donne à la fiscalité un caractère de "confiscation" pour les revenus élevés ; entre 3 et 4 millions, par exemple, la rémunération réelle, une fois l'impôt payé, n'est guère que de 120.000 francs net. L'impôt a pour effet de stériliser l'effort individuel et la production ; d'autre part, l'Etat lui-même y perd un montant très élevé de taxes indirectes.

Enfin, les cadres sont pénalisés : le revenu de leur travail étant grevé de lourds impôts, la hiérarchie professionnelle est écrasée.

Il semble, en définitive, que les taux trop élevés de l'impôt ont un but nettement antiéconomique, sans que les recettes fiscales attendues soient, par ailleurs, importantes.

LE PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le problème de l'exportation ; l'article 281 du projet fait seul allusion aux produits fabriqués avec des matières premières importées. Aucune disposition précise ne tend, par

.../...

- 8 -

ailleurs, dans le présent projet à favoriser l'exportation. Certes, des mesures fiscales seront insuffisantes pour encourager et développer nos exportations. Le problème des "prix français" se pose encore gravement. La baisse des prix peut être obtenue de diverses façons mais il est certain que les dégrèvements fiscaux peuvent avoir une influence heureuse.

LE PRESIDENT propose d'inscrire à un prochain ordre du jour le problème du régime fiscal de nos exportations.

Par ailleurs, il propose l'examen du projet de loi fixant les maxima des dépenses publiques et l'évaluation des voies et moyens.

Il en est ainsi décidé.

o  
o o

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

M. CORDIER demande dans quelle mesure la Commission peut examiner les voeux émis par les chambres de commerce.

LE PRESIDENT lui signale que, lorsque le domaine évoqué est celui de la compétence de la Commission, rien ne s'oppose à ce que celle-ci se saisisse de telle ou telle question.

o  
o o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 20 minutes.

Le Président,

*meuguet*

M.J.  
**CONSEIL**  
DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

29

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. LAFFARGUE, président

-----  
Séance du jeudi 30 décembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 9 heures

-----  
Présents.-- MM. Louis ANDRE, Martial BROUSSE, CHARLES-CROS,  
Henri CORDIER, Paul-Emile DESCOMPS, DURIEUX,  
HOEFFEL, Georges LAFFARGUE, Marcel LEMAIRE,  
LONGCHAMBON, François PATENOTRE, ROCHEREAU,  
Maurice WALKER.

Absents.-- MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS,  
Nestor CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE,  
CLERC, FRANCESCHI, LOISON, MERIC, Hubert PAJOT,  
PASCAUD, SIAUT, Abdennour TAMZALI, VIPLE.

Excusé. M. GADOUIN;

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport supplémentaire de la Commission des Finances sur le projet de loi portant fixation des

.../...

- 2 -

maxima des dépenses publiques. Désignation d'un rapporteur pour avis.

II - Designation de rapporteur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs; d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits (n°s 5302 - 5529 - 5689 - 5829 A.N.).

### III - Questions diverses.

---

#### COMPTE-RENDU

A l'ouverture de la séance, le PRESIDENT indique que la Commission des Finances a procédé à un nouvel examen du projet de loi portant fixation des maxima des dépenses publiques, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale.

Après avoir modifié la plupart des articles, la Commission des Finances n'a pas émis de vote sur l'ensemble, ce qui permettra au Conseil d'examiner successivement toutes les dispositions du texte.

LE PRESIDENT invite la Commission à faire porter, tout d'abord, son examen sur l'article 9 qui pose le problème du choix entre la fiscalité directe et l'impôt indirect.

Il tient, pour sa part, à souligner que l'impôt indirect n'est pas antisocial du fait que l'impôt direct repose actuellement sur une assiette inéquitable.

MM. DESCOMPS et DURIEUX soulignent, par contre, les dangers économiques de l'aggravation des impôts indirects.

M. CORDIER appuie le point de vue exprimé par le Président et fait allusion à la nécessité de corriger les injustices fiscales par des améliorations du régime des allocations familiales.

M. WALKER souligne que la plus grosse partie des dépenses doit être affectée aux dommages de guerre : il se déclare persuadé qu'un effort suffisant n'a pas été fait pour demander à l'emprunt ce qu'il convient de financer de cette façon. Un emprunt pourrait être assorti de garanties qui lui assureraient un succès certain.

.../...

- 3 -

LE PRESIDENT attire, à ce propos, l'attention de la Commission sur les dangers qui résulteraient d'un monopole attribué à l'Etat en ce domaine, réservant ainsi à la puissance publique l'usage des formules attrayantes et mettant en jeu la vie même du crédit privé.

M. LONGCHAMBON tient à protester contre le fait qu'il n'est pas précisé que les sommes obtenues par l'Etat seront réservées aux seuls investissements productifs.

Une telle solution aboutira à laisser absorber par les indemnités de dommages de guerre ce qui devrait, en toute logique, permettre de reconstituer le potentiel économique du pays.

M. ANDRE, en tant que représentant d'un département sinistré, proteste contre ce point de vue.

M. BROUSSE évoque la nécessité d'un contrôle de la répartition des crédits.

M. LONGCHAMBON signale que depuis de longs mois, la Commission est préoccupée de ce contrôle et que des résultats sensibles ont déjà été acquis, notamment dans la constitution de la sous-commission du Plan Marshall.

A l'issue de ce débat, LE PRESIDENT propose à la Commission de charger M. Rochereau d'intervenir en son nom lors de la discussion de l'article 9 du projet de loi, en tenant compte des délibérations déjà exprimées.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords franco-italiens du 29 mai 1948, relatifs, d'une part, à la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, et, d'autre part, à la protection des appellations d'origine et à la sauvegarde des dénominations de certains produits.

LE PRESIDENT indique que les conventions dont la ratification est ici demandée s'inscrivent dans le même cadre que les divers accords de propriété industrielle déjà soumis au Parlement.

M. SIAUT est désigné comme rapporteur de ce projet de loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 10 minutes.

Le Président,

AL

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. Rochereau, vice-président

-----  
Séance du samedi 1er janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 45.

Présents : MM. ANDRE, BROUSSE, CLAPAREDE, DURIEUX, PATENOTRE,  
ROCHEREAU, WALKER.

Excusés : MM. LAFFARGUE, SIAUT.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS, CALONNE,  
CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLERC, CORDIER,  
DESCOMPS, FRANCESCHI, GADOIN, HOEFFEL, LEMAIRE,  
LOISON, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT, PASCAUD,  
TAMZALI, VIPLE.

-----  
Ordre du jour

- - Réunion commune avec la Commission de la Production Industrielle pour l'examen, en vue d'une discussion d'urgence, du projet de loi (n° 5972 A.N.) portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.

- 2 -

### COMPTE-RENDU

---

M. ROCHEREAU, Vice-Président, préside la séance en l'absence de M. Laffargue, Président.

LE PRESIDENT souligne, tout d'abord, que la Commission se voit, une fois de plus, imposer des méthodes de travail inadmissibles. L'étude du problème de la répartition des produits industriels aurait, sans aucun doute, justifié une étude plus réfléchie que celle qui a abouti, après un débat confus devant l'Assemblée Nationale, à l'adoption du projet de loi (n° 5972 A.N.) dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour.

Il propose de donner la parole à M. le Contrôleur Général Beau, afin que la Commission puisse être informée des conditions dans lesquelles ce texte a été voté.

La Commission ayant approuvé cette proposition, M. le Contrôleur Général Beau est introduit dans la salle.

M. le Contrôleur Général BEAU rappelle dans quelles conditions le Parlement est amené, après six prorogations d'un régime provisoire, à statuer sur l'adoption d'un système nouveau.

Après de fortes réductions de personnel, l'Office Central de Répartition des Produits Industriels (O.C.R.P.I.) exécute les tâches de répartition pour un coût relativement faible.

Le maintien de la répartition de certains produits industriels reste indispensable et les services qui l'exécutent doivent disposer de la souplesse et de l'efficacité nécessaires ainsi que d'une indispensable stabilité.

Il est cependant à souhaiter, estime-t-il, que ces services ne soient pas éternels ; le licenciement de leur personnel doit pouvoir être décidé sans aggravation de charges pour le budget.

Telle était la pensée du Gouvernement.

Le rapport de M. Mauroux, député, répondait à trois soucis :

1°) laisser au Gouvernement le pouvoir de réglementer en cette matière ;

... / ...

- 3 -

2°) dissiper toute incertitude dans l'interprétation des dispositions de la loi du 17 août 1948 ;

3°) donner au Gouvernement le pouvoir d'infliger des sanctions à ceux qui contreviendront à la réglementation en vigueur et instituer des moyens financiers permettant d'assurer le fonctionnement des organismes chargés de la répartition.

Au cours de la discussion du projet de loi, plusieurs amendements ont été déposés :

MM. Louvel et Abelin ont, tout d'abord, voulu intégrer les tâches de répartition parmi celles des services du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Dans cet esprit, l'article premier et l'article 2 ont été adoptés.

L'article 3 fut disjoint.

L'article 4, par suite d'une erreur, a été amputé de son deuxième alinéa.

L'article 5 fut voté dans son texte initial.

Enfin, M. BEAU s'étonne de ne pas voir figurer un article 6 dans le projet de loi transmis au Conseil de la République, alors que cet article semblait avoir été voté par l'Assemblée Nationale.

LE PRESIDENT remercie M. Beau d'avoir bien voulu se déranger pour apporter ces précisions aux Commissions réunies.

Il rappelle que la situation actuelle met le Parlement en présence de la disparition légale de l'O.C.R.P.I. depuis le 31 décembre.

Une option est donc ouverte entre la reconduction du système existant et l'adoption du système nouveau, établi à la suite du vote de l'Assemblée Nationale.

M. WALKER estime qu'il y a un intérêt à ne pas laisser perdre le bénéfice des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du projet de l'Assemblée.

Un court débat s'engage sur l'opportunité d'une prorogation de la taxe sur l'énergie.

.../...

- 4 -

La Commission admet qu'il n'y a pas d'inconvénient à maintenir la perception de cette taxe assez minime.

M. de VILLOUTREYS propose qu'une prorogation de l'O.C.R.P.I. soit prévue jusqu'au 1er juillet 1949 ; la taxe sur l'énergie pouvant être perçue jusqu'au 1er octobre 1949.

M. CLAPAREDE tient à faire des réserves sur cette proposition. Il se prononce formellement en faveur du principe de la suppression de l'O.C.R.P.I.

LE PRESIDENT souligne que seul un manque de temps empêche la Commission d'étudier plus à fond ce problème ; il propose toutefois d'insister sur le caractère provisoire de cette prorogation.

M.CHAINTRON fait observer que l'O.C.R.P.I. a fait, depuis longtemps, la preuve de son inefficacité. Or, aucun dispositif permettant la suppression de cette institution n'a été prévu à temps. Il reste à se prononcer sur les modalités de cette suppression. La Commission n'a, sur ce point, aucune information.

M.CHAINTRON ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de supprimer les initiales O.C.R.P.I. mais de prendre position pour l'avenir : la date du 1er juillet 1949 sera une date extrême.

LE PRESIDENT rappelle que ce texte n'engage pas l'avenir.

M. CLAPAREDE craint que la position de la Commission ne soit mal interprétée.

M. de VILLOUTREYS propose de maintenir la première partie de l'article premier afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Après le départ de M. le Contrôleur Général Beau, LE PRESIDENT consulte la Commission des Affaires Economiques qui, délibérant séparément, décide :

1<sup>o</sup>) de désigner M. Walker comme rapporteur du projet de loi ;

2<sup>o</sup>) de proposer au Conseil un nouveau texte dans lequel il sera notamment prévu que l'exécution des tâches de répartition ne sera pas confiée aux services du Ministère de l'Industrie et du Commerce, mais restera assurée, jusqu'au 1er juillet

- 5 -

1949, par l'Office Central de Répartition des Produits Industriels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,

W Rochefort

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. Louis André, président d'âge

-----  
Séance du jeudi 20 janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à 18 heures

Présents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUV AIS, BROUSSE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CLAPAREDE, CLERC, FRANCESCHI, LAFFARGUE, LEMAIRE, LOISON, MERIC, PAJOT, ROCHEREAU, SIAUT, TAMZALI, WALKER.

Suppléants : MM. COZZANO, de M. BOURGEOIS ; MARESCAUX, de M. CHATENAY ; PAGET, de M. DESCOMPS ; MASTEAU, de M. GADOIN ; LIEUTAUD, de M. HOEFFEL ; SAIAH, de M. LONGCHAMBON.

Délégué : M. FRANCESCHI, par M. CALONNE.

Absents : MM. CORDIER, LAGARROSSE, PASCAUD, PATENOTRE, SOLDANI.

-----  
Ordre du jour

-----  
- Constitution du Bureau.

-----  
.../...

## COMPTE-RENDU

M. ANDRE, Président d'âge, rappelle que la Commission a été convoquée pour constituer son Bureau. Il invite les candidats aux postes de Président, Vice-Présidents et Secrétaires à se faire connaître.

M. LOISON présente la candidature de M. Rochereau pour le poste de Président.

M. ROCHEREAU tient à remercier les membres de la Commission qui manifesteraient l'intention de voter pour lui mais déclare qu'il n'est pas candidat au poste de Président.

Après un court débat sur le mode de scrutin, la Commission décide, par un vote à mains levées, à l'unanimité moins deux abstentions, de reconduire le précédent Bureau composé de :

M. LAFFARGUE, Président

MM. ROCHEREAU et  
CHARLES-CROS, Vice-Présidents

MM. LEMAIRE et  
WALKER, Secrétaires.

Présidence de M. Laffargue, Président

M. LAFFARGUE, président, remercie, au nom du Bureau et en son nom personnel, les membres de la Commission de la marque de confiance qu'ils témoignent par leur vote.

Il remercie particulièrement M. Rochereau de "l'attitude amicale" qu'il a manifestée à son égard.

Il déclare qu'il se montrera toujours soucieux de l'opinion de la majorité de la Commission, quelle qu'elle soit.

Il rappelle que le rôle de la Commission ne se limitera pas au seul examen des textes qui lui seront soumis mais qu'il appartiendra à ses membres de prendre toutes les initiatives qu'ils jugeront nécessaires.

A la demande de M. Rochereau, la Commission décide de fixer au mercredi 10 heures 30 l'horaire habituel de ses réunions.

Après avoir évoqué les prochains travaux de la Commission, le Président propose d'inviter M. Pinay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, à se faire entendre prochainement.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40 minutes.

Le Président *d'âge*,

*Laudé*

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

40

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. LAFFARGUE, Président

-----  
Séance du mercredi 26 janvier 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents.- MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BOURGEOIS, Martial  
BROUSSE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLERC,  
Henri CORDIER, Paul-Emile DESCOMPS,  
FRANCESCHI, GADCOIN, Georges LAFFARGUE,  
LAGARROSSE, Marcel LEMAIRE, LOISON, MERIC,  
François PATENOTRE, ROCHEREAU.

Excusé.- M. Maurice WALKER.

Absents.- MM. BEAUVAIS, CALONNE, CASSAGNE, CLAPAREDE,  
HOEFFEL, LONGCHAMBON, PAJOT, PASCAUD,  
SIAUT, SOLDANI, Abdennour TAMZALI.

-----  
.../...

- 2 -

- Ordre du Jour -

- I - Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (II-n° 105, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.
- 2 - Décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.
- 3 - Examen des prochains travaux de la Commission.
- 4 - Questions diverses.

-----

Compte-rendu

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

M. ROCHEREAU tient à signaler que le présent texte ne donne pas satisfaction à toutes les branches du commerce de détail : tel est, notamment, le cas de la vente des produits pharmaceutiques. Il lui semble donc que la proposition de loi devra être examinée avec la plus grande attention.

Sur la proposition du Président, la Commission décide de nommer M. Rochereau comme rapporteur de cette proposition de loi.

◦ ◦ ◦

En s'excusant de devoir quitter la salle, M. Rochereau indique qu'il compte déposer, prochainement, une proposition de résolution qu'il serait heureux de voir étudiée par la Commission.

.../...

- 3 -

LE PRESIDENT propose d'inscrire, à l'ordre du jour de la prochaine réunion, un examen de ce projet de proposition de résolution, relative à la simplification du mode de calcul des taxes et redevances fiscales de toute nature.

L'ordre du jour appelle la décision de la Commission sur une demande de pouvoirs d'enquête.

LE PRESIDENT fait savoir qu'il lui a paru utile de proposer, à la Commission, de demander l'octroi des pouvoirs d'enquête sur le mécanisme de l'attribution des licences d'importation.

Les modalités de ces attributions ont suscité, depuis longtemps, de véhémentes protestations de la part des milieux industriels et commerciaux.

Certains exemples d'attribution, pour le moins innoppor-tunes, peuvent être cités.

Il importe, donc, estime-t-il, que la Commission propose des solutions précises sur ce point.

M. CHARLES CROS demande si l'Assemblée Nationale n'a pas examiné ce problème.

LE PRESIDENT lui répond par l'affirmative. Toutefois, il ne lui semble pas que des conclusions utiles aient été déposées. Le problème de la réforme garde donc toute son importance.

M. ANDRE se déclare favorable à cette initiative et demande que "l'on aille jusqu'au bout".

M. LE PRESIDENT répond qu'il est absolument décidé à donner à cette enquête, dans le cadre du Règlement du

.../...

-4 -

Conseil de la République, toute la portée désirable.

L'ordre du jour appelle l'examen des prochains travaux de la Commission.

LE PRESIDENT donne connaissance des divers projets en instance devant l'Assemblée Nationale, susceptibles d'intéresser la Commission, soit en vue d'un examen pour le fond, soit pour avis.

Il évoque, notamment, le projet de loi relatif aux aménagements fiscaux, le statut des entreprises publiques, les projets d'investissements pour 1949, les comptes spéciaux du Trésor.

LE PRESIDENT indique que M. Walker a proposé d'entendre, dans le cours d'une prochaine réunion, M. Paul Naudin, Directeur Général du Comité d'Action Economique et Douanière sur les problèmes douaniers actuels.

Par ailleurs, il indique qu'il est dans ses intentions de demander à M. Pinay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques de bien vouloir faire un exposé devant la Commission.

La Commission exprime son approbation sur le principe de ces auditions et laisse, à son Président, le soin de la convoquer.

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

M. BROUSSE demande que soit portée, à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, l'étude des accords sur le blé et de l'exportation des produits agricoles qui doit être, à son avis, facilitée par tous les moyens.

LE PRESIDENT appuie ces suggestions ; il cite, notamment, un exemple destiné à souligner l'incidence des prix des transports sur nos prix à l'étranger.

M. BROUSSE évoque certains paradoxes tels que la coexistence des importations de céréales secondaires et des exportations de scons.

M. LE MAIRE souligne la nécessité d'une coordination entre les importations et les exportations, notam-

.../....

- 5 -

ment, en ce qui concerne les produits agricoles : tel fut récemment le cas de la pomme de terre dont on a importé des quantités élevées de Hollande alors qu'on en exportait en Espagne.

M.BROUSSE rappelle, à cet égard, qu'en prévision d'une récolte abondante, des exportations de pommes de terre avaient été prévues par les producteurs. Certaines difficultés, aussi bien administratives que diplomatiques, se sont opposées à la réalisation complète de ces projets.

M. CHATENAY considère qu'il est inconcevable qu'il y ait une telle disproportion entre les prévisions du Gouvernement et les résultats de la récolte.

M. LEMAIRE insiste pour qu'il soit demandé au Ministre si le Gouvernement est décidé ou non, à importer du blé. En tout état de cause, il lui semble nécessaire de voir s'établir une plus grande stabilité dans la politique économique gouvernementale.

LE PRESIDENT invite les commissaires à déposer, par avance, au Secrétariat de la Commission les questions qu'ils désirent poser au Secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Il est, pour sa part, désireux d'attirer l'attention du Ministre sur la réforme de notre commerce extérieur.

En France, les petites entreprises constituent l'élément prépondérant de l'appareil économique : la nécessité se fait jour de développer les moyens d'information dont dispose l'initiative privée, aussi bien en vue de profiter, dans l'immédiat, des conditions favorables de certains marchés étrangers que pour orienter la production des divers secteurs économiques.

La Commission approuve ce point de vue.

M. ANDRE signale que de nombreuses Chambres de Commerce ont émis le voeu de voir rétablis les billets de 5.000 francs.

Un court débat s'instaure sur l'opportunité d'une telle mesure.

.../...

- 6 -

LE PRESIDENT estime qu'en période d'emprunt une telle suggestion, à tout le moins prématurée, serait vraisemblablement rejetée par le Gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

*leuguer*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES**

Présidence de M. LAFFARGUE, Président,  
assisté de  
M. DELFORTRIE, Président de la Commission  
de la Production Industrielle

Séance du jeudi 3 Février 1949

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY,  
CLAPAREDE, HOEFFEL, Georges LAFFARGUE, LAGARROSSE  
LEMAIRE, LOISON, MERIC, PATENOTRE, ROCHEREAU,  
SIAUT, TAMZALI, WALKER.

Excusés : MM. CLERC, CORDIER.

Absents : MM. Louis ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS,  
BOURGEOIS, CHARLES-CROS, DESCOMPS, FRANCESCHI,  
GADOIN, LONGCHAMBON, Hubert PAJOT, PASCAUD,  
SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

Réunion commune avec la Commission de la Production  
Industrielle :

.../...

- 2 -

Audition de M. Paul NAUDIN, Directeur Général du Comité d'Action Economique et Douanière, sur les problèmes douaniers actuels.

=====

### COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle l'audition de M. Paul NAUDIN, Directeur Général du Comité d'Action Economique et Douanière, sur les problèmes douaniers actuels.

Le PRESIDENT invite M. ROCHEREAU à présenter aux Commissaires M. Paul NAUDIN qui vient d'être introduit dans la salle de réunion.

M. ROCHEREAU, après avoir souligné les titres et la compétence de M. Paul NAUDIN, rappelle l'activité du Comité d'Action Economique et Douanière qui s'est donné, essentiellement, pour mission de mettre en lumière les préoccupations de l'initiative privée dans le domaine du commerce extérieur.

Le PRESIDENT indique alors que l'audition inscrite à l'ordre du jour de la présente séance répond, essentiellement, au souci, déjà manifesté par la Commission, d'une liaison efficace avec les activités privées, en vue d'obtenir, notamment, des observations et des suggestions précises sur tous les problèmes économiques.

Après avoir remercié M. Paul NAUDIN d'avoir bien voulu accepter d'être entendu, il lui donne la parole.

M. Paul NAUDIN, après avoir souligné les objectifs du Comité dont il exerce la direction générale, propose de scinder en deux parties distinctes l'exposé qu'il va présenter :

Dans une première partie, il examinera les questions de procédure douanière et consacrera une deuxième partie à l'examen des problèmes douaniers actuels.

#### 1ère partie - Procédure en matière douanière.-

M. Paul NAUDIN rappelle que le droit de douane est un impôt qui, prélevé sur certaines personnes, à l'occasion de certains actes, n'en a pas moins une incidence sur toute l'économie du pays. C'est pour ces raisons qu'il constitue un instrument aux mains des Gouvernements dans les négociations internationales.

.../...

- 3 -

- Jusqu'en 1919, notre régime douanier avait une grande unité que l'on pouvait attribuer essentiellement à la clause de la Nation la plus favorisée.

- De 1919 à 1927, le Parlement concéda des pouvoirs spéciaux au Gouvernement par lesquels celui-ci put modifier le régime en vigueur. Le régime douanier fut ensuite ratifié par le Parlement sous forme d'additif à une loi de finances ; la légalité devenait à nouveau la règle.

- Depuis cette époque, les Gouvernements pratiquèrent, par voie administrative, une politique de restrictions quantitatives (contingementements, préférences...)

Il apparaît à M. Paul NAUDIN que la nécessité se fait jour pour le Parlement de ne pas rester dessaisi de ses attributions qui constituent, en matière douanière, des garanties fondamentales pour les particuliers.

Il rappelle, à cet égard, l'influence des événements récents : la France, appauvrie, avait, au lendemain de la Libération, besoin d'importer à tout prix, sans souci de protéger des activités nationales qu'il convenait, avant tout, de faire renaître.

La suspension totale des tarifs douaniers, à cette époque, correspondait réellement aux besoins des marchés français et étrangers.

Au surplus, la loi du 11 juillet 1938 constituait une soupape de sûreté, grâce aux procédés autoritaires que permettaient ses dispositions.

Enfin, une ordonnance du 8 juillet 1944 stipulait que les droits du tarif douanier pourraient être, à nouveau, institués par arrêté ministériel. Ce texte est, aujourd'hui, encore en vigueur.

C'est ainsi que le tarif douanier français est resté suspendu jusqu'à la fin de 1947.

Entre temps avait été convoquée la Conférence Internationale du Commerce et de l'Emploi. L'objet de ses négociations était d'aboutir à ce que tous les pays participants renonçassent à tout moyen de direction du Commerce extérieur autre que le droit de douane : cela supposait, notamment, la suppression des contingentements et des préférences.

Un document administratif avait été préparé par l'administration des douanes. Ce projet constituait pour la France

.../...

une base solide pour les discussions qui se sont tenues à LONDRES et à GENEVE. Les droits inclus dans ce projet de tarif avaient été établis à partir des statistiques des importations de 1938. Les incidences avaient été déterminées à partir de ces données, sans doute périmées ; il y avait là un utile travail d'approche. Toutefois, de pareilles bases n'étaient en rien adaptées à la situation économique du pays au lendemain du dernier conflit mondial.

Le nouveau tarif douanier n'en a pas moins été publié au Journal Officiel le 17 décembre 1947 ; il fut déclaré, le même jour, suspendu.

Cependant, le tarif ainsi préparé fut appliqué en violation de tous les principes jusqu'alors en vigueur. Aucune justification économique n'a été apportée au Parlement, alors que les besoins d'importations de 1948 sont tout à fait différents de ceux de 1938. A l'heure actuelle, les pouvoirs publics disposent d'un arsenal de restrictions quantitatives qui aurait pu être jugé suffisant pour éviter les importations inopportunies et orienter l'économie du pays.

Enfin, aucune raison d'ordre international n'obligeait à user de cette procédure d'exception.

M. Paul NAUDIN estime qu'une telle politique fut tout à fait contraire aux besoins nationaux. Infliger, du jour au lendemain, aux biens d'équipement, notamment, une surcharge de prix, apparaît comme une contradiction politique grave. Quant aux conditions juridiques d'application du tarif, elles se passent de commentaires.

Il semble souhaitable à M. Paul NAUDIN que le Gouvernement soit invité à justifier, point par point, le tarif mis en application. Ces considérations semblent d'ailleurs revêtir d'autant plus de gravité qu'elles ont été appliquées lors de la récente procédure de refonte du Code des Douanes annexé à la Loi de Finances.

C'est ainsi que les professionnels ont perdu la garantie de l'expertise légale. Le retrait d'une telle garantie peut sembler très discutable quand il est opéré par une procédure administrative.

M. Paul NAUDIN évoque alors les problèmes douaniers actuels.

○ ○

.../...

- 5 -

2ème partie - Les problèmes douaniers actuels.-

Dans un avenir très proche - au mois d'avril - vont avoir lieu, à ANNECY, de nouvelles négociations qui seront, en quelque sorte, le prolongement des discussions qui ont abouti aux accords de GENEVE. Il est à peine besoin, estime-t-il, de souligner l'importance de cette deuxième session, où seront évoqués les problèmes de "l'Economie Européenne".

A ce propos, il tient à déclarer que son patriotisme économique est, tout entier, reporté sur cette notion.

Le groupe d'études de BRUXELLES, constitué par les pays de l'organisation européenne de coopération économique, a déjà adopté une nomenclature commune, d'ailleurs à peu près identique à celle qu'avait déjà adoptée la France. Il a déjà été décidé également que la taxation commune serait perçue ad valorem : on a cherché à déterminer la valeur imposable.

Un Comité économique spécial a été chargé de fixer la liste des produits qui pourraient, à bref délai, être "libéralisés" (selon la terminologie adoptée à BRUXELLES).

Faisant ensuite allusion aux relations franco-italiennes, M. Paul NAUDIN rappelle que le protocole de TURIN, du 20 mars 1948, a prévu une Commission mixte qui a déjà tenu trois sessions. Un délai de six ans est prévu pour la réalisation d'une union douanière et d'une union économique.

Le moment est bien venu pour le Parlement, affirme M. Paul NAUDIN, de reprendre ses prérogatives. La prédominance du "pouvoir administratif" qui constitue un héritage du Gouvernement de VICHY nuit encore à tout le pays.

M. Paul NAUDIN se félicite des paroles par lesquelles le Président évoquait le désir de la Commission de prendre de nombreux contacts avec l'initiative privée.

En terminant, il tient à remercier les Commissaires de l'attention qu'ils ont bien voulu lui accorder.

o

o o

Le PRÉSIDENT adresse de vives félicitations à M. Paul NAUDIN et le remercie du très clair exposé par lequel il a notamment apporté la preuve que les conditions particulières de la "bousculade" de la vie actuelle, constituent un grave obstacle au retour de pratiques plus saines et plus orthodoxes.

.../...

- 6 -

Il invite les Commissaires à poser à M. Paul NAUDIN les questions qu'ils jugeraient utiles.

M. WALKER, faisant allusion à la loi du 17 août 1948 qui prévoit la refonte du Code des Douanes, demande s'il n'est pas inopportun de procéder à de telles modifications en période de négociations internationales.

M. NAUDIN fait observer que le décret portant refonte du Code des Douanes est entré en vigueur.

Il estime avec M. WALKER que certaines dispositions, qui n'ont pas un caractère d'urgence et qui sont sans incidence économique, auraient dû faire l'objet d'un projet de loi soumis au vote du Parlement.

M. ROCHEREAU demande que l'on inscrive à un prochain ordre du jour, l'examen du Code des Douanes, examen dont M. WALKER avait été chargé.

M. AUBERT propose que la Commission procède prochainement à l'audition d'un haut fonctionnaire de l'administration des douanes.

La Commission ratifie ces suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance tenue pour la réunion commune des deux Commissions, est levée à 11 heures 50.

Le Président,

*leclercq*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. Laffargue, Président

-----  
Séance du mercredi 16 février 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BROUSSE,  
CALONNE, CHATENAY, CLAPAREDE, FRANCESCHI,  
GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE,  
LOISON, LONGCHAMBON, PATENOTRE, ROCHEAU,  
SIAUT, SOLDANT.

Excusé : M. CLERC.

Absents : MM. BOURGEOIS, CASSAGNE, CHARLES-CROS,  
CORDIER, DES COMPS, LAGARROSSE, MERIC,  
PAJOT, PAS CAUD, TAMZALI, WALKER.

-----  
Ordre du jour

I - 1°) Nomination d'une sous-commission d'enquête et  
premier examen du problème de l'attribution des  
licences d'importation ;

.../...

2°) Examen d'une proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les simplifications indispensables au calcul et à la perception des taxes sur le chiffre d'affaires.

II -A 11 heures, audition de M. Dreux, conseiller commercial près l'Ambassade de France à Washington.

#### COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle la nomination d'une sous-commission d'enquête et le premier examen du problème de l'attribution des licences d'importation.

M. ROCHEREAU souligne, à cette occasion, l'intérêt que présenterait une étude approfondie de la politique générale de l'importation.

M. LAFFARGUE, Président, lui fait observer que les pouvoirs d'enquête sont attribués à la Commission pour un objet strictement défini qui ne comporte pas, en principe, un examen de cette nature.

Après un bref échange de vues, MM. Brousse, Claparède, Rochereau et Siaut sont nommés membres de la sous-commission chargée de l'enquête.

○  
○

L'ordre du jour appelle l'examen d'une proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les simplifications indispensables au calcul et à la perception des taxes sur le chiffre d'affaires.

LE PRESIDENT donne la parole à M. Rochereau pour l'exposé des motifs de la proposition de résolution qu'il désire soumettre à la Commission avant d'en effectuer le dépôt.

M. ROCHEREAU expose brièvement les raisons pour lesquelles il se propose de soumettre ce texte au Conseil de la République : il lui est apparu nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur la complexité du calcul des taxes sur le chiffre d'affaires. Un nouveau système plus simple lui semble pouvoir être adopté.

Sur la proposition du Président, la suite de l'étude de la proposition de résolution est renvoyée à une prochaine séance.

○  
○

L'ordre du jour appelle l'audition de M. Dreux, conseiller commercial près l'Ambassade de France à Washington.

M. DREUX est introduit dans la salle.

LE PRESIDENT remercie M. Dreux d'avoir accepté d'apporter à la Commission le témoignage de son expérience de plusieurs années dans les fonctions de Conseiller Commercial à Washington. Il lui donne la parole.

M. DREUX, après avoir rappelé l'objet de son exposé - "Le problème des exportations françaises aux Etats-Unis d'Amérique" -, en définit le plan général.

Il souligne, en premier lieu, que la France a perdu, peu à peu, depuis trente ans, la place qu'elle avait acquise sur le marché américain.

En 1912, 1913 et 1914, les produits français constituaient 7 à 8 % des importations américaines. Ce chiffre ne fut jamais retrouvé. Les importations de produits français étaient, en 1923 et 1924, de 4 % des importations américaines. Elles étaient, en 1936, déjà inférieures à 3 % et se chiffraient à 1 % en 1948.

Ces chiffres furent de 0,8 % en 1947 et 1 % en 1948. La France n'occupe donc plus qu'une place infime sur le marché américain. Certes, les autres pays ont vu leurs exportations vers les U.S.A. décroître de moitié mais la France a réduit son commerce des 2/3.

Notre pays n'occupe plus, dans ce domaine, que la cinquième position en Europe, après l'Angleterre, le Bénélux, la Suisse et l'Italie bien que les exportations de ces pays soient d'une nature analogue aux nôtres. C'est donc tout un marché que l'économie française a à reconquérir.

A cet égard, il n'est pas indifférent de connaître l'opinion publique américaine.

Dans différentes grandes villes américaines, M. Dreux a eu l'occasion de prendre la parole devant les personnalités les plus diverses. Le thème de ses exposés était : l'augmentation nécessaire des importations américaines en provenance de la France.

A aucun moment, indique-t-il, il n'a eu de contradictions sérieuses de la part de ses auditeurs. A la Nouvelle-Orléans, le chef des Douanes a préconisé lui-même l'abaissement des tarifs.

Les Grands Magasins américains forment d'ailleurs un circuit de distribution idéal avec les 6.000 membres participant à leur association. L'association a tenu ses assises annuelles et décidé de créer un "Comité du Plan Marshall" à l'intérieur duquel des sous-comités seraient chargés d'étudier les conditions dans lesquelles l'on pourrait développer les importations de produits français.

Il est frappant, observe l'orateur, de voir que ces dispositions d'esprit subsistent malgré les difficultés qu'ont rencontrées les importateurs américains après la Libération. A cette époque, en effet, nos exportateurs ont envoyé des produits de qualité douceuse. Si, à l'heure actuelle, la qualité de nos envois s'est améliorée, beaucoup de choses restent à dire sur leur "qualité relative". Bien souvent, en effet, le point de vue, la façon de voir des producteurs français ne sont pas conformes à ce que peuvent légitimement attendre les acheteurs américains.

Parmi les difficultés rencontrées dans ce domaine par notre pays, le problème des prix tient une très grande place.

L'instabilité des prix français a fait le plus grand tort à notre commerce. En outre, il est arrivé

souvent que des contrats ayant été passés, les délais de livraison n'ont pas été respectés. L'annulation des commandes fut le résultat naturel de ces erreurs.

A la fin de 1948, nos prix étaient, dans leur ensemble, trop élevés de 30 %. Si nous voulons bénéficier du marché américain qui nous appelle pour peu de temps encore, il faut songer à compenser nos écarts de prix.

Il ne saurait être question d'envisager un alignement monétaire, mais il faut donner des avantages particuliers à nos exportateurs.

Un des avantages les plus souvent réclamés concerne le montant et la gestion des devises obtenues par les exportateurs.

Actuellement, 10 % des devises remises à l'Office des Changes sont réattribués pour l'équipement. En outre, les devises du compte E.F.A.C. se montent à 15 %.

L'augmentation du pourcentage des devises accordées pour l'équipement est étudiée en ce moment.

En tout état de cause, il importe de faire au plus tôt disparaître les difficultés de gestion des comptes et les lenteurs de l'Office des Changes.

Un assouplissement des règles de gestion devrait être obtenu par la fusion des comptes "équipement" et "EFAC" en un pourcentage dé 25 %.

En outre, des avantages particuliers doivent être prévus. Des dégrèvements fiscaux, notamment, pourraient être retenus pour leur effet psychologique et contribuerait à lever l'apathie générale.

Enfin, un gros effort d'information et de propagande reste à faire pour créer dans notre pays, à l'exemple de l'Angleterre, une "mystique de l'exportation".

Poursuivant l'examen des éléments qui grèvent les prix des produits français sur le marché américain, M. Dreux souligne que trois facteurs entrent en jeu :

- 1°) le prix "départ" dont il a été parlé ;
- 2°) le coût des transports et le tarif douanier ;
- 3°) le coût de la distribution.

Au point de vue des transports, il serait intéressant que la S.N.C.F. rétablisse les tarifs spéciaux à l'exportation qu'elle consentait avant la guerre.

Certaines dispositions pourraient être prises, également, en matière de frêt maritime.

Par ailleurs, de réelles difficultés sont dues à l'importance des tarifs douaniers aux Etats-Unis.

Ceux-ci furent établis à une époque où l'Amérique était protectionniste à outrance et sont aujourd'hui encore "monstrueux" sur certains produits. Ils n'ont pu être réduits très sensiblement à Genève en raison des instructions formelles données aux négociateurs américains.

Jusqu'en 1930, le tarif américain n'a cessé de s'accroître. Depuis cette date, des négociations ont été menées vers la baisse des tarifs. Aux termes du Reciprocal Trade Agreement Act de 1934 (Article 1er), le Président des Etats-Unis est habilité à négocier dans le but de combattre la crise, d'élever le standard de vie et de développer les exportations américaines.

Il est résulté de ce texte une doctrine de réciprocité savamment exploitée depuis lors, l'Amérique n'étant disposée à accorder des réductions qu'à la condition qu'elles soient rentables.

Le principe de cet Act a été confirmé pour trois ans encore.

En vérité, si l'on veut résoudre le problème à long terme, des démarches diplomatiques doivent être faites en vue de l'abolition de cet Act par le Congrès.

Sur le plan de l'organisation commerciale enfin, il importe de souligner l'évolution du marché américain. La ville de New-York reste toujours la première ville commerciale. Elle n'est plus, cependant, une plaque tournante obligatoire. Elle ne représente aujourd'hui que 12 % à 15 % du commerce total.

Il se produit dans toutes les villes un désir très marqué de s'affranchir de la suprématie de New-York.

- 7 -

Mais la faiblesse des industriels et des commerçants français est un des gros obstacles à vaincre. Nos productions ont, en effet, un volume trop faible pour atteindre le marché américain.

A ces difficultés, plusieurs remèdes peuvent être apportés :

1°) Il importe de ne pas cantonner nos relations commerciales sur New-York, marché très difficile où se concentrent les productions américaine et européenne. Par contre, des villes en développement telles que Dallas, Kansas City, Seattle... doivent être prospectées.

2°) Il faut constituer des groupements des exportateurs ou fournisseurs de produits identiques. Cela implique soit l'usage d'une société unique de distribution, soit l'utilisation d'un même distributeur américain. Dans certains domaines, tels que les textiles par exemple, des résultats importants peuvent être acquis.

C'est dans la voie de l'action collective que les efforts doivent être faits : des avantages supplémentaires doivent être consentis à ceux qui feront des tentatives de groupement.

o o

M. DREUX souligne ensuite qu'il est un domaine où les résultats peuvent être particulièrement favorables : le domaine colonial.

L'Amérique a, en effet, besoin de matières premières (mica, graphite, alumine, minerai de fer, huile...) que les possessions françaises d'Outre-Mer seraient à même de fournir. Ce sont les difficultés de production qu'il faut vaincre ici par un effort réel d'équipement. M. Dreux est persuadé que les visées impérialistes ne sont pas à craindre de la part des Etats-Unis et que des accords pourraient être passés avec des producteurs ou utilisateurs américains pour financer les investissements des Territoires d'Outre-Mer.

... / ...

Il est un autre secteur, signale M. Dreux, où les exportations françaises pourraient avoir d'heureuses influences : le domaine des inventions.

Il semble, en effet, que la France n'ait pas assez exploité ses facultés de création et d'invention. Toutefois, il y aurait, estime-t-il, un certain risque à laisser s'étendre un état d'esprit défaitiste à l'égard de l'exploitation en France des découvertes françaises. Il conviendrait ici de faire le départ entre ce qui est utile et ce qui est dangereux et d'encourager à bon escient le développement de sociétés nouvelles susceptibles de lutter contre un "expatriement" trop systématique.

LE PRESIDENT remercie M. Dreux de l'exposé qu'il a bien voulu faire et se propose d'inviter les membres de la Commission à poser les questions sur lesquelles ils désirent être renseignés. Il tient auparavant à souligner à l'attention du Conseiller Commercial et des membres de la Commission le fait que la France possède une structure particulière et que les problèmes doivent être examinés en considération de cet état de choses. Il se pose actuellement, ajoute-t-il, un problème de crédit qui semble conditionner toute modification importante dans l'ordre économique intérieur. Quant à la distension constatée entre les prix français et américains, il croit pouvoir en attribuer la raison à la baisse de la productivité française. De telles constatations appellent, à son avis, des réformes d'ordre fiscal, social et constitutionnel.

M. ROCHEREAU retient particulièrement, dans l'exposé de M. Dreux, les suggestions relatives à la constitution de groupements d'exportation.

Il demande si des dégrèvements fiscaux ne risqueraient pas d'être considérés comme une forme de "dumping" par le Gouvernement Américain.

Sous cette réserve, il se déclare très désireux de voir provoquer la constitution de tels groupements.

Il signale, toutefois, le danger que représenteraient des groupements puissants qui risqueraient d'absorber les exportations individuelles.

- 9 -

M. LONGCHAMBON tient à féliciter M. Dreux de l'action qu'il a menée aux Etats-Unis depuis plusieurs années avec l'aide du corps des attachés commerciaux français.

LE PRESIDENT demande quelle est l'incidence des charges sociales sur les prix de la production américaine.

M. ANDRÉ demande s'il existe un attaché agricole du Gouvernement Français aux Etats-Unis.

M. CLAPAREDE, faisant allusion au chiffre de 25 % proposé par M. Dreux pour le pourcentage de devises qu'il importerait de retrocéder aux exportateurs, demande s'il n'y a pas lieu de faire, à cet égard, une distinction entre les produits exportés dans la composition desquels aucune matière importée ne rentre, et les autres produits.

M. DREUX répond successivement aux questions qui viennent de lui être posées.

A M. André qui a évoqué le problème de l'existence d'un attaché agricole, il signale qu'un attaché commercial est actuellement spécialisé dans les questions agricoles. Le rôle de ce fonctionnaire est essentiellement un rôle d'information et de liaison.

M. ANDRÉ tient à insister sur la nécessité de la présence d'un spécialiste français des questions agricoles aux Etats-Unis.

M. DREUX s'excuse de ne pouvoir donner immédiatement le chiffre du pourcentage des charges sociales qui grèvent la production américaine. Il propose à M. Lafargue de lui donner cette réponse ultérieurement.

En réponse à la question de M. Claparède, il signale que le problème de la rétrocession des devises aux exportateurs est pratiquement déjà résolu. La mise en jeu de la procédure I.M.E.X. aboutit dans certains secteurs à la rétrocession de plus de 25 % des devises rapatriées. Toutefois, la complexité des systèmes existants rend nécessaire la recherche de simplifications.

En ce qui concerne le crédit à l'exportation, M. DREUX croit savoir que la Banque Nationale du Commerce Extérieur étudie le problème en liaison avec la

.../...

- 10 -

### Banque de France.

Répondant à la question de M. Rochereau relative aux dégrèvements fiscaux, M. DREUX signale que le principe de la légitimité de certains dégrèvements a été reconnu dans la Charte de la Havane. Toutefois, celle-ci n'a pas été ratifiée.

Actuellement, deux risques existent.

L'accusation de dumping peut, en premier lieu, provoquer la perception d'une surtaxe "antidumping".

En second lieu, les éléments servant de base à la détermination de la valeur imposable pour l'établissement des droits de douane peuvent tenir compte de ces dégrèvements : la position actuelle du Gouvernement Américain est de réintégrer dans le droit de douane le montant du dégrèvement.

Il est, en tout cas, particulièrement urgent de prévoir la modification de certaines dispositions fiscales concernant l'assiette de la taxe à la production, en vue de supprimer l'augmentation très sensible des prix des marchandises dont elles sont la cause.

Evoquant à nouveau le problème des groupements d'exportateurs, M. DREUX souligne l'intérêt d'une réduction du nombre des intermédiaires ainsi que des frais de commission réclamés actuellement par des agents de notre secteur de distribution.

M. DREUX aborde enfin la question de la productivité soulevée par Le Président. Il craint que le véritable sens de cet écart de productivité qui sépare la France et les Etats-Unis n'ait pas été saisi.

Dire que la productivité française est égale au tiers de la productivité américaine, c'est dire que le niveau de vie français est égal au tiers du niveau de vie américain. Cela ne signifie pas toutefois que les exportations soient impossibles.

En France, dans certains établissements industriels, le rendement est équivalent à celui des établissements analogues des Etats-Unis (tel est le cas de la Régie Nationale des Usines Renault). Un bon rendement avec un niveau des salaires bas place certaines activités dans une situation favorable.

- 11 -

La conséquence de ces observations est qu'il faut faire porter l'effort de modernisation, non pas seulement sur les activités de base mais sur des industries exportatrices, qui doivent bénéficier largement des devises disponibles pour leur équipement.

Certaines industries doivent donc être expressément invitées à consacrer leurs améliorations de prix de revient à l'exportation.

Il y a urgence, souligne M. DREUX, à prendre une position vis-à-vis de l'offre d'une aide américaine dans ce domaine.

La France perd, depuis six mois, le bénéfice de milliers de dollars d'un fonds spécial parce qu'elle n'a pas envoyé aux Etats-Unis les experts qui doivent étudier la productivité américaine : cela simplement parce qu'il n'a pas été possible de décider quel service s'occuperaît de ce problème et en discuterait avec l'organisme américain spécialisé.

LE PRESIDENT, remerciant à nouveau M. Dreux de son exposé très complet tient à rendre hommage au nom de toute la Commission à l'œuvre accomplie aux Etats-Unis par le Conseiller Commercial de l'Ambassade de France à Washington depuis trois années.

(M. DREUX quitte la salle).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40 minutes.

Le Président,

*lewey*

ML.

63

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET  
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. LAFFARGUE, Président

-----  
Séance du jeudi 17 février 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. Louis ANDRE, BARDON-DAMARZID, BOURGEOIS, Martial BROUSSE, CHATENAY, CLAPAREDE, GADOIN, Georges LAFFARGUE, Marcel LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, Hubert PAJOT, François PATENOTRE, (AUBE) ROCHE-REAU, SIAUT.

Excusés : MM. CLERC, SOLDANI.

Absents : MM. BEAUVAIS, Nestor CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, Henri CORDIER, Paul-Emile DESCOMPS, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAGARROSSE, MERIC, PASCAUD, Abdennour TAMZALLI, Maurice WALKER.

-----  
Ordre du jour

/..

- 2 -

- Audition de M. Pinay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.

-----

Compte-rendu

La Commission procède à l'audition de M. Japiot, Directeur du Cabinet de M. Pinay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.

Le compte-rendu sténographique de cette audition figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Président,

*Merrey*

- 3 -

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

M. PINAY, Secrétaire d'Etat aux affaires économiques, s'excuse de ne pouvoir assister à notre réunion. Il a délégué auprès de nous, pour répondre aux questions qui lui ont été posées, M. Japiot, directeur de son cabinet. Je lui donne tout de suite la parole.

M. JAPIOT, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La première question posée concerne les problèmes actuels du commerce extérieur de la France: essentiellement importations et exportations ainsi que balance des comptes.

Il y a deux sortes de commerce extérieur : le commerce extérieur avec les pays étrangers et le commerce extérieur avec nos territoires d'outre-mer. Pour les premiers, il est nécessaire d'équilibrer, ou de tendre à équilibrer les exportations avec les importations. Au lendemain de la Libération, la France s'est trouvée uniquement importatrice, étant donné les destructions dues à la guerre et la diminution de notre puissance de production. Notre balance fut alors très déficitaire et nous en subissons encore les conséquences.

Au fur et à mesure du relèvement industriel, nous avons pu reprendre nos exportations. En 1948, notre situation, à cet égard, était la suivante - je donne ces chiffres en millions de dollars.

1<sup>er</sup> trimestre : importations, 556 millions  
exportations, 189 millions,

2<sup>ème</sup> trimestre: importations, 634 millions  
exportations, 288 millions,

3<sup>ème</sup> trimestre: importations, 584 millions  
exportations, 293 millions,

4<sup>ème</sup> trimestre: importations 579 millions  
exportations, 323 millions.

La balance totale donne : 2.355 millions pour les importations et 1.093 millions pour les exportations. Evaluée en francs, elle donne un déficit de 225 milliards. Ce déficit est actuellement à peu près comblé par l'aide Marshall, soit environ 1 milliard de dollars, et par l'aide

- 4 -

indirecte, soit 300 millions de dollars.

Voyons maintenant la situation en 1948 par rapport aux différentes zones, zone dollar, zone sterling et autres, évaluée en francs. Dans la zone dollar, nos importations ont représenté 153 milliards 178 millions, soit 33 p. 100 de nos importations totales; nos exportations ont représenté 25 milliards 764 millions, soit 11 % du total.

Dans la zone sterling, nos importations ont été de 105 milliards 553 millions, soit 23 % du total; nos exportations, de 41 milliards 255 millions, soit 17 % du total.

Dans les pays autres devises, comme la Suisse, la Suède, etc..., nos importations ont été de 206 milliards 129 millions, soit 44 % du total et nos exportations de 172 milliards 742 millions, soit 72 % du total.

Dans la zone de l'Union Belgo-Luxembourgeoise, nos importations ont représenté 5 % du total, et nos exportations 13 %. La situation serait donc favorable vis à vis de ces pays, s'il n'y avait pas la délicate question des frontaliers.

Vers la Suisse, nos importations ont représenté 3 % du total et nos exportations 10 %. Notre situation est encore mauvaise car nous avons tout un arriéré à régler, et qui est assez important.

Avec la Suède, nos importations ont représenté 2 %, et nos exportations 5 % du total. Donc, ici balance favorable, mais nous devons amortir la dette ancienne.

Commerce extérieur de la métropole avec les territoires d'outre-mer. C'est un lieu commun de dire que les colonies se saignent aux quatre veines pour nourrir la métropole sans obtenir une contre partie équivalente. Cela est faux. En effet, pour 1948, nous avons importé de nos territoires d'outre-mer pour 189 milliards 613 millions et nous avons exporté vers eux pour 191 milliards 457 millions, soit une balance favorable pour la Métropole de 1 milliard 844 millions. Cette balance est en réalité plus favorable, parce que les exportateurs coloniaux ont majoré leurs chiffres d'environ 40 à 50 %. La balance doit donc être bénéficiaire d'une quinzaine de milliards.

La progression de nos exportations vers les territoires d'outre-mer est constante. Mais la question des

- 5 -

exportations de nos territoires d'outre-mer vers les pays étrangers est assez délicate. La situation se traduit par un déficit de notre balance de 37 milliards 770 millions. Même remarque que tout à l'heure quant aux majorations des chiffres, si bien que le déficit est probablement moins important.

M. LE PRESIDENT. Quel est le mobile qui a poussé les exportateurs à majorer leurs prix, vers la métropole ?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Les chiffres exacts n'ont été connus qu'avec un certain retard.

M. LAGAROSSE. N'oubliez pas que, dans les territoires d'outre-mer, les statistiques sont basées sur les chiffres des déclarations en douane.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Les statistiques des douanes nous arrivent avec six mois de retard.

Pour le quatrième trimestre nous n'avons encore aucun renseignement. Nous sommes en train d'établir un système de statistiques coloniales qui nous permettront d'avoir bientôt des renseignements très exacts.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Examinons maintenant la situation pour l'avenir. Les importations prévues actuellement, tant dans le cadre du plan Marshall que des accords commerciaux passés avec divers pays, sont à peu près équivalentes à celles de 1948. Les exportations devront augmenter de 20 %, pour arriver en 1952 - lorsque l'aide Marshall aura cessé - à équilibrer totalement nos importations.

Nous avons donc tenté de réduire au maximum les importations de produits qui ne sont pas de première nécessité. Cependant, la crise actuelle, crise de sous-consommation de produits agricoles, ne peut pas avoir un résultat immédiat sur nos importations de denrées agricoles ou de produits alimentaires, puisque les accords déjà passés sont toujours en vigueur et que nous ne pouvons d'un seul coup y mettre fin. En effet, un accord commercial suppose l'existence de deux contractants; en conséquence, si l'on veut exporter certains produits, il faut parfois accepter d'en importer d'autres qui ne sont pas de première nécessité. C'est le cas des lampes électriques que nos accords

- 6 -

avec les Pays-Bas nous ont obligés à importer sous forme de lampes complètes, alors que nous possédons une industrie qui pouvait nous fournir des ébauches. Même chose pour les sandales de tennis, que nous avons dû importer de Tchécoslovaquie, gros producteur de cette marchandise. Même chose aussi pour les appareils photographiques de provenance allemande. On accuse trop souvent le Gouvernement d'importer des marchandises inutiles. Vous en connaissez maintenant les raisons.

Ceci dit, je suis à la disposition de MM. les commissaires qui voudront poser des questions.

M. LE PRESIDENT. Nous savons que les accords commerciaux sont débattus par les services du ministère des affaires étrangères, après consultation du ministère des affaires économiques. Mais la consultation des organisations professionnelles intéressées est-elle organisée de façon suffisamment profonde? En effet, celles-ci se plaignent à cet égard, et notamment les organismes représentant les petites et moyennes entreprises. Lorsqu'il s'agit d'industries importantes, comme la métallurgie, les organismes professionnels sont obligatoirement consultés. Mais il n'en va pas toujours de même quand il s'agit de branches moins importantes. Aussi l'on tient moins compte de leur situation. Or, il y a toute une catégorie de petites industries qui constituent précisément l'essentiel des industries exportatrices. Ne pourrait-on pas réaliser, dans le domaine des accords commerciaux, une meilleure liaison entre le monde professionnel et les services du ministère des affaires étrangères?

*M. le Directeur du Cabinet*

• Ce n'est pas le ministère des affaires étrangères qui prépare les accords commerciaux; ~~mais~~ celui des affaires économiques, ~~qui~~ assure également leur exécution. Nos services accueillent directement tous les industriels ou groupements qui viennent nous voir. Le principe, jusqu'à présent, était que les exportateurs devaient s'adresser au ministère responsable, celui-ci filtrant les demandes et préparant un programme destiné à être discuté lors des négociations internationales. Nous nous efforçons d'établir des contacts plus fréquents et plus directs avec les industriels. Nous confronterons les demandes que nous recevons directement des intéressés avec les propositions faites par les ministères techniques.

- 7 à 10 -

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Les ministères techniques consultent obligatoirement les professionnels intéressés.

M. LE PRESIDENT. Tout cela est très administratif. Ne pourrait-on pas tenter de créer un organisme spécial qui pourrait connaître de l'ensemble de ces questions, à titre consultatif? Il y avait, autrefois, des conseillers du commerce extérieur. Ne pourrait-on pas essayer de rétablir cette fonction en la confiant à de véritables professionnels et créer au sein du Gouvernement un conseil du commerce extérieur composé de professionnels désignés pour leur compétence?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. C'est toute la question de la réforme du centre national du commerce extérieur que vous soulevez. M. le secrétaire d'état aux affaires économiques s'en est d'ailleurs ému et une réunion doit se tenir prochainement, au secrétariat d'état, avec les professionnels, représentés par M. Villiers, président du C.N.P.F. et trois membres de la chambre de commerce, dont M. Cusenier, pour mettre au point le statut futur du centre national du commerce extérieur, lequel, s'il n'a pas une très grande utilité pour les grandes industries déjà organisées, présente un très grand intérêt pour les petites et moyennes entreprises, qui seront amenées à se grouper pour organiser leurs exportations. On envisage de leur donner une très large représentation qui leur permettra de donner leur avis et de faire connaître leurs possibilités d'importation et d'exportation.

M. BROUSSE. Le Gouvernement a-t-il l'intention de consulter également les organisations agricoles, ~~lesquelles~~, et de leur faire une place au sein de ce centre?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Certainement, car y seront représentées toutes les chambres de commerce et toutes les associations professionnelles.

M. BROUSSE. Je suis heureux de cette précision.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. La C.G.A. sera certainement représentée, ainsi que les autres organismes agricoles.

- 11 -

M. BROUSSE. Je crois qu'il n'y a que la C.G.A. S'il y a des coopératives exportatrices, elles sont incluses au sein de cette dernière.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Quoi qu'il en soit, il est certain que nous devons nous placer en position d'exportateurs en ce qui concerne les produits agricoles.

M. ROCHEAU. Monsieur le directeur, j'aurais soulevé la question du centre national du commerce extérieur, si vous ne l'aviez fait. La commission aura à revoir la situation de ce centre qui pèche, à mon sens, par un manque de dynamisme et même par quelques insuffisances.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. J'ai reçu beaucoup de critiques, sur le centre national du commerce extérieur, mais aussi beaucoup de félicitations. Les critiques émanent des gros industriels, les félicitations des petits.

M. ROCHEAU. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le directeur, d'un certain nombre d'importations qui ne paraissaient pas tout à fait judicieuses, mais que vous étiez obligé d'accepter en raison des accords passés.

A ce sujet, je pense que, dans la politique des importations de base, il y a peut-être des révisions à apporter. En ce qui concerne les produits d'énergie, le charbon revient, à calories égales, plus cher que à l'importation que les produits pétroliers, ceci dans une proportion de près de 20 p.100. Ne serait-il pas possible d'envisager des améliorations dans ce domaine ?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Cela est possible. Cependant, il ne faut pas oublier que la France n'est pas organisée pour utiliser les produits pétroliers et cela coûte très cher de transformer une locomotive ou une chaufferie marchant au charbon, pour qu'elle fonctionne au diesel. Actuellement, les industries de la porcelaine, à Limoges, et à Vierzon, ont réussi à s'équiper au fuel oil.

M. ROCHEAU. Etant donné la situation de nos raffineries, n'est-il pas possible d'envisager, non pas la liberté immédiate de l'essence, mais la liberté dans un avenir rapproché ?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. La détente, dans ce domaine, sera plus rapide pour les pétroles lourds que pour l'essence.

M. ROCHEAU. Il n'est évidemment pas question de l'essence d'avions, pour laquelle il n'est d'ailleurs peut-être pas nécessaire de faire de gros investissements, surtout si l'on se dirige vers d'autres formes d'énergie de propulsion.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. - Au fur et à mesure des investissements, la politique "charbon - pétrole" doit aller peu à peu en faveur du pétrole, mais on ne peut, d'un seul coup, changer l'orientation française. Cela constitue, à l'intérieur des industries, une véritable révolution et beaucoup d'industriels ne voient pas la possibilité de procéder à cette importante transformation. D'autre part, un grand nombre d'entre eux craignent d'être couronnés, un jour, du pétrole.

M. ROCHEREAU. - Quelle est la situation actuelle du forage français ?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. - Vous savez que l'Etat a accordé des subventions assez larges. En ce moment, nous avons trouvé quelque chose d'intéressant, mais ce ne sera pas exploitable avant de nombreuses années.

M. ROCHEREAU. - Permettez-moi encore une question, Monsieur le Directeur. Les services de M. Pinay envisagent-ils une politique tendant à faciliter l'exportation ?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. - J'y reviendrai tout-à-l'heure, quand je vous parlerai de l'Office des changes. J'indique tout de suite que M. Pinay est favorable à la réduction des B.I.C. pour les exportateurs, ceci dans une proportion d'environ 50 p.100.

M. ROCHEREAU. - Dans ce domaine, la commission pourra, je crois, vous proposer une modification à apporter au régime de la taxe à la production. La question est à l'étude. Je pense que, d'ici une huitaine de jours, une délégation d'entre nous pourra se rendre auprès de vos services.

M. LE PRESIDENT. - Il y a un fait qui est très important, c'est que, malgré les accords de Genève, il résulte de la taxe à la production telle qu'elle est établie à l'heure actuelle, que le remboursement est très long et que, en cas de destruction des marchandises, la taxe n'est pas remboursée.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. - M. Pinay en a déjà entretenu M. le Ministre des Finances. Il est certain que cela occasionne, pour les industriels, un découvert d'à peu près trois mois et que, si les marchandises sont détruites, c'est une perte sèche pour eux.

M. LE PRESIDENT. - D'autre part, la modification de l'assiette a entraîné, de la part des Américains, une modification des droits de douane.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. - Des négociations sont actuellement en cours, à ce sujet, avec les Américains.

M. ROCHEREAU. Il semble que le régime des exportations individuelles soit dépassé et qu'on ne pourra faire des exportations puissantes que dans la mesure où les exportateurs se grouperont. Il faudrait, à mon avis, que le Ministère étudie un système pour faciliter la naissance de ces groupements.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. LE PRESIDENT. Si vous le voulez bien, nous allons passer maintenant à l'examen du régime des licences d'importation.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Monsieur le Président, je vous ai fait parvenir le projet de décret du Gouvernement. Il a subi de nombreuses modifications de la part de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

Je vais vous rappeler quel est actuellement le système de l'Office des changes. Il y a trois régimes d'importation : les importations avec paiement en devises, les importations dites "sans paiement" et les importations particulières.

En ce qui concerne les importations avec paiement en devises, le rôle de l'Office des changes consiste à recevoir les demandes, à en provoquer l'examen par les ministères techniques et à accorder les licences après l'avis favorable de ces ministères. Un sénateur a critiqué la phrase de M. Pinay, disant qu'il était le contrôleur des dépenses engagées. C'est cependant bien ce qu'il fait. Mais il n'a pas que ce rôle. Il examine également les modalités de paiement et si les exportations faites sur la zone où sont demandées les importations ont rapporté assez d'argent pour que l'on puisse attribuer les licences.

Ainsi, l'Office peut refuser des licences à la suite d'un avis défavorable des ministères techniques, mais il peut également les stopper s'il n'y a pas assez d'argent, si les devises nécessaires font défaut. C'est ce que beaucoup d'exportateurs n'ont pas compris.

Quels sont les critères qui doivent guider les ministères techniques dans l'examen des licences ? Le premier est le prix; le second, la qualité; le troisième, l'opportunité, qui est, en réalité, la référence au plan Monnet. Les organismes professionnels sont également consultés. Dans le passé, ces ministères - je parle surtout du ministère du ravitaillement - jugeant que les importations collectives permettaient un contrôle plus sérieux que les importations individuelles, avaient favorisé les premières dans une proportion d'environ 15 p.100. Je pense que, dans la situation actuelle, le ministère du ravitaillement sera amené à donner son accord à un plus grand nombre d'importations individuelles.

Le second mode est l'importation dite "sans paiement", créée par la loi du 2 février 1948. Elle avait pour but de rapatrier les capitaux dissimulés à l'étranger, en faisant payer une taxe de légitimation de 25 p.100, laquelle est augmentée de 1 p.100 par mois de retard, M. Pinay est d'accord pour déposer un projet de loi supprimant cette augmentation de 1 p.100, qui donne, en réalité, 34 ou 35 p.100 et empêche toute importation sans paiement d'avoir lieu.

Ce mode d'importation a subi trois phases différentes. Dans la première, qui a duré jusqu'au mois d'avril 1948, on a donné d'extrêmes facilités. Un grand nombre de produits, figurant sur une liste, ont été importés sans aucune licence. Dans la deuxième phase, on a rétabli les licences d'importation pour un certain nombre de produits qui figuraient sur cette fameuse liste. En effet, des abus s'étaient révélés et la crainte de l'Office des changes a été la montée en flèche du change au marché parallèle. Vous savez que, le jour où l'on a laissé la liberté totale pour les importations sans paiement, le dollar est passé à 500 francs sur ce marché. A quel taux serait-il monté, si l'on n'avait réduit cette liberté ? Cette deuxième phase a duré jusqu'au 2 décembre 1948. À cette date, on a publié une liste restrictive de produits importables. Pour ceux-ci, on peut demander une licence sans paiement. Pour d'autres produits, ne figurant pas sur la liste mais dont l'utilité pourrait se faire sentir, on a créé une commission chargée de donner des dérogations. Elle fonctionne. Je dois dire que les dérogations sont rarement admises. Cependant, M. le président sait très bien qu'on en a donné pour des importations de coton, par exemple.

A part ces deux systèmes d'importation, il y a les procédures particulières, Imrex, Efac et la procédure des échanges compensés qui a donné de bons résultats. Je ne veux pas entrer, ici, dans le détail technique de ces procédures.

Quant aux exportations, le rôle de l'Office des changes est de donner un visa, facile à obtenir, pour les marchandises libres à l'exportation, avec un simple engagement de change. Actuellement, la liste de ces produits donnant simplement lieu à engagement de change et visa de l'Office des changes, vient d'être étendue, car il est normal, maintenant, que la hausse est freinée, que l'on songe à accroître nos exportations.

M. le président va, je crois, vous lire le texte du projet de décret.

M. LE PRESIDENT. Je vais, en effet, vous donner communication de ce décret. (lecture).

Je voudrais <sup>me</sup> féliciter, tout de suite, certaines formes de ce décret, car elles mettent fin à un certain nombre d'abus intolérables. En vérité, ce n'est pas l'administration elle-même qui est à incriminer, en l'occurrence, mais les fuites qui se produisent au sein de celle-ci. On se trouvait en présence du fait suivant : des personnes ayant déposé des demandes de licence d'importation avant la sortie des accords commerciaux, voyaient leurs ~~demandes~~ rejetées, alors que d'autres personnes à l'affût, connaissant la date de sortie des accords commerciaux, alertaient des groupements importants, lesquels introduisaient aussitôt des demandes de licences et les obtenaient, alors que l'ensemble des importateurs ~~possibles~~ n'avait pas été averti. Le fait que, dorénavant, chacun sera averti; d'autre part le délai accordé à partir ~~de~~ la parution de l'accord commercial, mettent l'importateur dans la possibilité de voir sa demande examinée.

Le deuxième point qui paraît intéressant, c'est celui de la consultation des comités techniques. En vérité, les importations se partagent en deux catégories : les importations déterminées, pour lesquelles les ministères techniques peuvent donner immédiatement leur avis, d'autre part l'ensemble des matières faisant l'objet d'accords commerciaux, qui figurent sous des rubriques générales. Celles-ci intéressent des petites et moyennes industries et donnent naissance à une série de fantaisies sans nom.

Je voudrais vous donner un exemple précis. Lorsque la commission a demandé des pouvoirs d'enquête, j'ai voulu me rendre compte du mécanisme exact et suivre la marche d'une demande de licence qui avait été refusée par l'Office des changes, sans que le ministère intéressé ait mentionné son avis. M'étant enquis de la cause du refus auprès de l'Office, il me fut répondu que le ministère avait été consulté et qu'il avait donné un avis défavorable. Je me suis alors rendu à ce ministère où le Directeur m'a répondu ceci : "Il y a deux licences, l'une qui vise un produit nommé corrésine. Je ne sais pas du tout ce que c'est. J'ai d'ailleurs cru, tout d'abord, qu'il s'agissait de kérosène. Je ne puis donc pas donner d'avis, favorable ou défavorable." La deuxième licence demandait l'introduction d'huile de ricin oxydée. Il ne s'agissait que d'un montant d'un million de francs. Le Directeur m'a dit : "Le problème est très compliqué. Ces huiles de ricin doivent relever du Ministère du Ravitaillement mais, comme elles sont oxydées et servent de plastifiant, elles relèvent de notre Département. C'est l'Office des ~~changes~~ qui doit trancher. Vous imaginez les complications que cela entraîne pour un industriel. Je signale qu'il s'agit de produits assez importants, car ils servent à fabriquer des colles spéciales pour carrosseries automobiles ~~et~~, des firmes comme Renault se plaignent parce qu'il n'y a pas de colles spéciales en France.

C'est là une question assez importante et qui se traduit par un gros chiffre d'affaires au total. Le ministère technique précisément n'a aucune qualité pour apprécier la totalité des produits, les commissions techniques devront donc être particulièrement bien constituées et l'on devra leur donner des pouvoirs considérables. Voici les deux aspects intéressants de ce décret que nous étudierons avec la plus grande attention.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Je dois vous signaler les observations qui ont été faites par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, car elles ont donné lieu à un certain nombre de modifications au projet de décret:

La première observation était la suivante: dans l'article 2 le délai prévu entre la publication de l'avis et la date de dépôt des autorisations était de huit jours. Il a paru trop court pour des importateurs pouvant se trouver dans des régions éloignées de la France et il a été porté à quinze jours.

La deuxième observation était que la procédure de l'examen simultané devait être employée en règle générale et non pas seulement en principe. La modification a été apportée et nous sommes d'accord sur ce point.

Il y a cependant un risque à ce sujet à propos de la généralisation de la procédure d'appel d'offres qui pourrait par suite de certaines spéculations, conduire à une élévation des prix.

Si vous le voulez bien, nous allons examiner les articles suivants:

Article 4- "L'Office des Changes reçoit les demandes d'autorisation d'importation et délivre dans les conditions fixées par arrêté, un accusé de réception, ainsi, éventuellement qu'un reçu de dépôt, portant indication de la date et de l'heure de l'arrivée des documents."

Nous avons inséré cette phrase parce qu'un certain nombre d'importateurs se sont plaints de n'avoir pu déposer à temps leurs demandes de licences. Vous savez que l'heure limite de dépôt est fixée à cinq heures du soir; ces importateurs avaient remis eux-mêmes leurs demandes au concierge qui les a transmises que le lendemain, et l'Office des

...

...

Changes les a déclarées irrecevables. Il est prévu maintenant que le dépôt des demandes donnera lieu à la remise d'un reçu avec un timbre à date indiquant l'heure du dépôt.

L'article 4 stipule ensuite: "Il en provoque l'instruction par les directions techniques des Ministères responsables et délivre les autorisations conformément à l'avis de ces dernières, dans la limite des contingents ouverts et sous réserve que les modalités de paiement soient conformes à la réglementation des changes. Il notifie les refus d'autorisation et veille au respect des dispositions des articles I à 3 du présent décret.

"Les Directions techniques, sauf décision contraire du Ministre responsable, prennent l'avis de Comités consultatifs.

"Les Comités techniques constitués pour chaque produit ou catégorie de produits se composent de cinq à dix membres astreints au secret professionnel, nommés par les Ministres responsables après consultation de l'Assemblée des Présidents de Chambre de Commerce et des Organisations professionnelles les plus représentatives.

"Les avis des Ministres responsables contraires à l'avis du Comité technique doivent être motivés."

Nous avons ajouté les mots "organisations professionnelles", car nous voulons que toutes les professions soient considérées et puissent donner un avis technique en la matière, le Ministère de la Production Industrielle ne pouvant pas connaître à fond toutes les questions qui lui sont posées, je n'en veux pour preuve que ce que nous avons dit tout à l'heure à propos de la colle.

Nous disons aussi : "Les avis des Ministres responsables contraires à l'avis du Comité technique doivent être motivés," car nous estimons qu'il n'est peut-être pas expédient de motiver les avis de refus des comités techniques qui n'auront peut-être pas à examiner uniquement les prix qui leur sont proposés, mais aussi le standing commercial de la société intéressée. Ces comités techniques peuvent s'apercevoir que souvent les affaires qui leur sont proposées ne sont pas honnêtes en examinant le chiffre d'affaires des sociétés qui demandent des licences, et dans ce cas, il est difficile de motiver expressément le refus. Aussi, les avis des comités techniques ne seront motivés désormais qu'en cas de recours en dernière analyse contre leurs décisions.

« Article 5-Il ne peut être attribué d'autorisations d'importation

...

qu'à des personnes morales ou physiques dont la profession comporte l'utilisation ou la vente d'un produit dont l'importation est demandée."

Nous avons dû ajouter cet article car il nous paraît nécessaire de vérifier pour la procédure des importations sans paiement, si les demandeurs sont réellement vivants, pour éviter de donner des autorisations, cela s'est vu, à des personnes mortes depuis vingt ans.

"Article 6- Dans tous les cas de refus d'une demande d'autorisation d'importation, l'Office des Changes fait connaître au demandeur les raisons précises qui ont déterminé le refus. L'Office des Changes avise, d'autre part, le ministre responsable du refus des demandes visées favorablement par ce dernier."

"Le refus de l'Office des Changes, en effet, n'était pas toujours motivé et il en résultait de multiples contestations que nous éviterons ainsi.

"Article 7- L'Office des Changes assure la publicité des autorisations d'importation. A cet effet, il tient un registre spécial où sont consignés, pour chaque autorisation, les indications suivantes: nom ou raison sociale du bénéficiaire. Nature et valeur de la marchandise.

"Ce registre, tenu par pays et catégories de produits, peut être immédiatement et à première demande consulté par les délégués des organisations professionnelles ou interprofessionnelles intéressées."

Il était, en effet, impossible de permettre à tout le monde de consulter ce registre, puisque nous avons à peu près 30.000 demandes par mois.

"Article 8- Dans un délai de quinze jours à compter de la notification par l'Office des Changes de la suite donnée à la demande d'autorisation d'importation, les importateurs peuvent présenter une réclamation.

"La réclamation est déposée à la Chambre de Commerce à laquelle ressortit le demandeur, instruite par elle et transmise à l'Office des Changes. Elle est soumise, le cas échéant, au comité technique prévu à l'article 4 du présent décret et transmise à une commission mixte permanente.

"Cette commission comprend des représentants du ministère des finances et des affaires économiques et des ministres responsables, ainsi que des délégués du commerce, de l'industrie et de l'agriculture; elle se réunit au moins deux fois par mois, sa composition et les conditions de son fonctionnement

...

...

sont déterminées par le ministère des finances et des affaires économiques."

"Article 9- Les importateurs sont tenus, le cas échéant, d'informer l'Office des Changes dans les 15 jours suivant l'expiration du délai de validité de l'autorisation d'importation des motifs du défaut d'utilisation total ou partiel de leur autorisation.

"Le défaut d'utilisation d'une autorisation d'importation peut, lorsqu'elle constitue une manœuvre spéculative, entraîner le rejet des demandes d'autorisation présentées ultérieurement par le même importateur.

"Pendant le mois qui suit la délivrance de l'autorisation d'importation, l'importateur a la faculté d'y renoncer par écrit.

"Les importateurs ayant bénéficié d'une attribution en application de la procédure prévue à l'article 3 du présent décret ne peuvent bénéficier de cette faculté."

Les manœuvres spéculatives dont il s'agit sont celles de certains importateurs qui pensent pouvoir ainsi, en éliminant toute concurrence, maintenir des prix élevés sur le marché. Je pourrais citer, par exemple, les demandes de licences pour l'importation des sardines portugaises, et pour certains produits espagnols. Il s'agit uniquement de bloquer les prix. Nous pensons mettre fin à ces manœuvres grâce à cet article 9.

Telles sont les modalités du nouveau décret en préparation si vous voulez bien nous faire parvenir vos observations à cet égard, nous vous en serons très reconnaissants.

M. LE PRESIDENT. Je crois que nous allons faire de ce décret un examen complet, et, dans ces conditions, toute discussion immédiate me paraît inutile. Nous allons passer, si vous le voulez bien, à la dernière partie de votre exposé: importations et exportations agricoles.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Jusqu'à maintenant, étant donné les estimations sous-évaluées qui avaient été faites, la tendance était encore importatrice. Depuis le mois de juillet dernier, la situation se renverse et nous allons pouvoir, prudemment, bien entendu, diminuer nos importations dont l'abondance pourrait être dangereuse pour nos propres produits.

Il n'est pas possible d'arrêter d'un seul coup les importations prévues, surtout au titre du plan Marshall; mais nous avons pu déjà depuis le milieu de l'année 1948, sup-

...

...

primer les importations de conserves de poisson et de viande ~~et viande~~ celles de sucre. Nous conservons uniquement les céréales secondaires, les tourteaux, les corps gras et les laits condensés et nous espérons pouvoir diminuer aussi ces différents postes. En septembre par exemple, les céréales secondaires ont été ramenées de 43.600.000 dollars à 28.600.000, les aliments du bétail de 26.400.000 dollars à 19.000.000, en novembre un abattement nouveau de 10 p.100 a été fait.

Nous avons réduit, en outre, des marchandises déjà commandées: une commande de 7.500 tonnes de tourteaux a été bloquée, une autre de un million de dollars n'a pas été notifiée. Une partie des contrats visant les produits laitiers vont être annulés, M. Petsche en a parlé hier à l'Assemblée nationale. Nous sommes contraints de faire honneur à nos contrats, car, même si nous n'importons pas ces laits, l'Amérique nous les facturera sur le plan Marshall. (Sourires).

Pour la zone sterling, aucune céréale secondaire n'est inscrite, aucun nouvel achat ne sera fait en cette matière.

D'une façon générale, partout où nous n'étions pas liés par des engagements formels, nous avons supprimé nos importations alimentaires pour les remplacer par des matériaux ou des produits manufacturés. Pour les importations sans paiement, aucune licence n'a été donnée sauf pour le sucre. Pour les importations de compensation, la commission compétente les examine de très près.

Je vais, si vous le voulez, vous donner quelques chiffres. En Argentine, nous avons abandonné les tourteaux pour des achats de laine et de cuirs, nous avons suspendu nos achats de céréales secondaires et nous comptons éliminer peu à peu les achats de lentilles et haricots.

Il nous est difficile de refuser, dans un contrat commercial, l'achat de produits agricoles que nous importions déjà avant guerre, de refuser, par exemple, d'importer du poisson de Suède, des agrumes d'Espagne, du Porto du Portugal ou du Chianti d'Italie? Nous essaierons de réduire des importations, mais elles sont la contre-partie nécessaire de nos exportations.

J'en viens à nos exportations: nous devons en 1949 exporter 10.000 tonnes de viande, presque uniquement du porc, 100.000 tonnes de blé en Grande Bretagne et en Belgique, 15000 tonnes de fromage, 20 millions d'oeufs, du beurre, dans la proportion où nous en importerons de l'étranger, et pour récupérer des devises dans la zone sterling. Ces exportations peuvent sembler choquantes à première vue, mais elles sont très intéressantes pour notre économie.

...

...

Au total, voici notre programme:

Ier trimestre 1949: importations: céréales secondaires 6.000.000 de dollars, corps gras 13.328.000 dollars, tourteaux 1.000.000 de dollars, lait 4.760.000 dollars. (Pour les tourteaux le poste est en cours d'annulation.)

2<sup>e</sup> trimestre (prévisions) blé: 8 millions de dollars, corps gras 13.500.000 dollars. Ces contrats ne sont pas encore passés et nous n'importerons du blé que si la soudure ne peut être assurée. J'espère qu'elle le sera, mais ceci est une précaution.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. André.

M. ANDRE. Nous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le Directeur, que dans nos contrats commerciaux, certains produits nous sont, en somme, imposés par l'étranger. Ne craignez-vous pas que nous ne soyons un jour contraints d'importer des produits agricoles dont nous pourrions nous-mêmes être exportateurs?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Je pensais surtout aux courants commerciaux d'avant-guerre. Il est normal que les pays considérés nous demandent d'accepter leurs exportations traditionnelles, sur lesquelles il est bien difficile de revenir.

M. ANDRE. Le Plan Monnet prévoit qu'en 1950 nous devons être exportateurs de viande. Avant-guerre, nous importions d'Argentine, pour les besoins de la troupe et non pour la consommation générale. Pensez-vous qu'aujourd'hui, étant donné la diminution des effectifs de l'armée, on va faire manger tout ce grigo aux civils?

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Nous n'importons plus de viande d'Argentine, le poste est supprimé.

M. ANDRE. Vous avez prévu, dites-vous, 8 millions de dollars pour les importations de blé en 1949. Nous espérons qu'ils ne seront pas nécessaires et que même nous pourrions être exportateurs cette année. Ne serait-il pas préférable, dans ces conditions, d'utiliser ces dollars pour la construction de silos qui permettraient la conservation du blé exédentaire?

...

...  
M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Il ne s'agit que d'une prévision, aucune commande n'a été faite, monsieur le sénateur.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Brousse.

M. BROUSSE. Je ne suis pas sûr qu'il soit tellement inutile de prévoir 8 millions de dollars pour une importation éventuelle de blé. Dans la région que j'habite, je sais que 60 p.100 seulement des prévisions seront réalisées, la soudure n'est pas absolument certaine et le Gouvernement prend là une bonne précaution.

M. LEMAIRE. J'abonde entièrement dans ce sens, et je me permets de joindre ma voix à celle de M. Brousse pour que soit maintenue cette prévision d'importation. Vous savez comme moi les difficultés qu'éprouvent les directeurs d'offices et les déplacements nécessités pour l'approvisionnement de nos villes, parfois de Marseille à Rouen. Il faut maintenir le volant de sécurité.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Oui, mais cette importation doit rester prévisionnelle, car nous avons ailleurs des besoins aussi immédiats, pour le coton par exemple.

M. BROUSSE. Je m'excuse, monsieur le Directeur, mais je voudrais apporter quelques critiques sur la façon dont nous sommes passés l'année dernière de l'importation à l'équilibre, puis à l'exportation des produits agricoles.

Vous nous avez dit que vous aviez pu opérer ce renversement dès le mois de juillet, même contrairement à l'avis des ministères ~~des~~ techniques, je vous en félicite, mais je regrette que vous n'ayez /pensé alors à la question des pommes de terre, qui subissent une mévente totale.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Nous avons essayé d'exporter des pommes de terre, notamment en Angleterre. L'Angleterre, pour la première fois depuis 10 ans, en exporte elle aussi.

M. BROUSSE. Peut-être pourrions-nous essayer avec l'Espagne?

En tout cas, ce qui a été fait est insuffisant, on s'est trop préoccupé de l'avis du ministère du ravitaillement, qui s'est opposé dès le mois d'octobre à l'exportation, alors qu'il

BOUR/J.R.

-28/30-

AFF.ECO. 17/2/49

...

Y avait sans doute des possibilités. J'ai ici une lettre ministérielle qui en fait foi: il fallait, y dit-on, se préoccuper des risques de déchet par avarie. Non, il aurait fallu ne pas écouter le ministère du ravitaillement et nous n'aurions pas perdu de pommes de terre.

Je regrette, par ailleurs, que vous n'ayez pas pu modifier les importations de légumes secs, d'aliments pour le bétail et de féculle. On a importé des quantités considérables de légumes secs pour faire baisser les prix, trop élevés l'année dernière; très bien, mais l'on n'a pas tenu compte des possibilités de la récolte française. Si l'on avait consulté à temps les organismes intéressés, on aurait évité une mévente considérable.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET? Nous n'avons pas pu arrêter notre importation de lentilles. Le Chili a refusé la suppression totale de ce poste et n'a accepté qu'une réduction, car le contrat que nous avons avec lui est assez ancien.

M. BROUSSE. On avait demandé aux cultivateurs français d'intensifier la production de ces légumes, on pouvait prévoir qu'un jour viendrait où des conditions favorables donneraient la possibilité de saturer le marché français. Peut-être s'est-on montré un peu imprudent de ce côté là?...

- 31 -

En ce qui concerne les aliments du bétail, je suis heureux de constater que vous avez freiné les importations. Là aussi on n'a pas prévu d'assez loin, car l'abondance de certains aliments les rendent invendables, les agriculteurs se trouvant actuellement gênés dans leur trésorerie. Ces aliments font en outre l'objet de subventions destinées à ramener leur prix à la parité des céréales secondaires françaises et même au-dessous du prix du blé.

Il y a donc deux erreurs : importations exagérées et à un prix trop élevé.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Dans l'accord passé avec l'Argentine, accord valable jusqu'en 1951, nous nous sommes engagés à acheter annuellement 60.000 tonnes de maïs, 30.000 tonnes d'orge et 60.000 tonnes de tourteaux.

M. LONGCHAMON. Je voudrais souligner que, d'ici un mois ou deux, le Gouvernement devrait avoir pris position quant aux importations ou exportations agricoles à prévoir pour l'année prochaine. Fourrions-nous ~~à~~ avoir une réponse sur ce point ?

M. BROUSSE. Dans le domaine des céréales, on pourrait prendre cette responsabilité. Certes, on ne peut savoir exactement l'importance des récoltes futures. Nous entrons seulement dans la période d'abondance et nous n'avons fait encore aucun stock. Un jour, nous pourrons donner plus de souplesse aux accords commerciaux. Il faudrait donc s'en préoccuper et demander l'avis des associations agricoles et du ministère de l'agriculture quant à l'évaluation des récoltes futures.

M. LE PRÉSIDENT. Nous comptons ici des représentants éminents du monde agricole, et nous avons entendu émettre deux appréciations quant au problème du blé.

M. André a déclaré qu'il fallait freiner les importations, tandis que M. Brousse et Lemaire estiment qu'il faut les poursuivre.

Il faudrait également féliciter le ministère des affaires économiques d'avoir eu le courage de faire une politique à contre-courant des ministères techniques.

Autre point important, les dangers de la statistique. Un homme éminent a dit que c'était une forme officielle du mensonge. On s'est basé sur des statistiques qui étaient

- 32 -

fausses pour la plupart. Le régime de la collecte a poussé les producteurs à sous-estimer leur production, de sorte qu'on s'est trouvé devant des périodes d'abondance sans les avoir prévues et qu'on s'en est aperçu trop tard.

M. BROUSSE. Je ne demande pas qu'on fasse appel à des statistiques officielles, mais nous avons des organismes agricoles suffisamment bien organisés pour donner des estimations assez précises et susceptibles de permettre aux ministères techniques de reviser les statistiques officielles. Car j'ai plus confiance dans l'appréciation des cultivateurs eux-mêmes.

M. LONGCHAMPS. En octobre et novembre derniers, a-t-on trouvé un seul avis selon lequel la récolte de blé pouvait être insuffisante ?

M. LEMAIRE. Il existe un office des céréales où les professionnels sont représentés. Si l'on consulte les procès-verbaux de cet office, l'on constate que jamais l'un de ces professionnels n'a demandé de s'abstenir d'importer. Tous les mois, l'office est au courant de l'état de tous les stocks; les précisions actuelles font connaître la surface ensemencée. Ne serait-il pas intéressant de disposer d'un volume supplémentaire ?

On dit : il y a trop de céréales secondaires. Mais avant la guerre on a toujours importé des céréales secondaires. Ce qui est grave aujourd'hui c'est qu'on ne trouve pas d'acheteur pour financer cette importation. En fait, il y a des stocks. En marché normal cela ne devrait effrayer personne. Pour les tourteaux c'est la même chose; ils sont inutilisés faute de preneurs.

Il n'y a pas de liaison suffisante entre les professionnels, les ministères techniques et le financement.

C'est le grand drame de l'économie agricole française. Personne actuellement n'a le courage de proposer d'ordonner la production française. On dit : faites du blé. Mais chaque citoyen est libre d'en faire ou de n'en pas faire. Depuis la Libération j'ai réclamé des contrats entre les producteurs de blé et la Nation, ce qui aurait permis, dans un moment difficile, de garantir le ravitaillement de tous. On aurait pu étendre cette mesure à d'autres produits. Je me suis toujours heurté à une fin de non-recevoir. Je suis un producteur, je veux bien gagner un peu moins une année, si j'obtiens une compensation sur une plus longue période.

- 33 -

M. LE PRESIDENT. Je ne voudrais pas laisser déborder le débat vers des questions qui relèvent du ministère de l'agriculture. Vous êtes ici en présence d'un ministère de l'économie nationale qui a montré qu'il était prudent de rompre certains contrats, de les modifier pour orienter notre politique vers telle importation ou vers telle exportation. Il y a là une politique d'ensemble qui doit donner satisfaction.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Dans les milieux agricoles que vous connaissez bien, n'a-t-on pas été surpris de ce renversement de politique, consistant à devenir importateur au lieu d'exportateur ?

M. BROUSSE. En ce qui concerne la pomme de terre, on s'y attendait parfaitement. En ce qui concerne les céréales secondaires, la profession ne croyait pas les importations excessives au début. Mais il y a du vrai dans les affirmations de M. Lemaire; les trésoreries de tous ont été insuffisantes pour absorber les tourteaux, notamment. D'autre part, la politique des contrats d'engraissement a peut-être donné lieu à des déboires.

Je reconnais volontiers que l'action du ministère des affaires économiques a été intéressante. Je regrette qu'elle ait été un peu insuffisante en ce qui concerne les importations et surtout certaines exportations. Je voudrais que, dès aujourd'hui, on se préoccupe des exportations possibles de produits agricoles, qu'on envisage les pays vers lesquels on peut exporter. Je souhaite que le Gouvernement oriente son action vers des pays démunis de denrées agricoles, sans que cela entraîne une contre-partie trop désavantageuse pour nous. Cela suppose une étude approfondie et l'établissement d'un programme. Dans ces conditions, si on l'encourage par la fixation de prix raisonnables, l'agriculture pourrait devenir <sup>l'avenir</sup> très exportatrice. Les cultivateurs ne pourraient pas répondre au désir du Gouvernement, s'ils n'obtenaient pas la garantie qu'ils demandent à cet égard.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Je puis vous assurer que, lors du renouvellement de tous nos accords commerciaux, en juillet prochain, nous prendrons la position d'exportateur agricoles. Dans la trizone, nous essayons d'améliorer notre accord commercial avec l'Allemagne, non seulement pour les pommes de terre, mais pour les dattes et ~~et~~ autres produits.

M. LE PRESIDENT. Un fait nouveau s'est produit : nous

- 34 -

avons retrouvé le marché britannique, qui était autrefois largement ouvert à nos produits agricoles.

M. LEMAIRE. Je voudrais soulever, devant M. le directeur du cabinet, la question de l'importation de matériel agricole. Si l'on rendait la liberté dans ce domaine - notamment en ce qui concerne les faucheuses, moissonneuses-batteuses - les maisons saisies de nombreuses commandes seraient en mesure de les satisfaire tout de suite, selon les goûts de la clientèle.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Nous avons déjà soumis cette proposition au ministère de la production industrielle.

M. LEMAIRE. Je compte sur votre action dans ce sens et je vous en remercie.

Autre question, celle de l'exportation de bétail maigre. Il y a là peut être un danger. Je sais que tous les courtiers en bestiaux établis le long de la frontière belge ont des licences d'exportation de bêtes maigres vers la Belgique, en échange d'azote. Cette information a été démentie par M. le secrétaire d'état. Mais il n'y a pas de fumée sans feu.

M. ANDRE. Je n'ai aucune connaissance de cette mesure. Il doit s'agir d'exportation clandestine.

M. le Directeur du Cabinet . Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune décision.

M. LEMAIRE. J'admetts que nous exportons du bétail de boucherie, mais pas du bétail maigre.

J'en viens à la question des devises. Nous n'en recevons aucune lorsque nous exportons.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Mais vous avez les 10 %, qui sont portés à un compte ouvert à votre banque. Aucune mesure discriminatoire n'est prise à l'encontre des exportateurs agricoles.

M. LEMAIRE. J'ai posé la question à plusieurs reprises. En fait, nous n'avons rien pu obtenir.

M. le Directeur du Cabinet . Il faudrait savoir de quelles exportations il s'agit. Nous avons fait des exportations vers l'Italie, la Hongrie, la Pologne, concernant des bœliers et des brebis. Nous n'avons jamais eu

- 35 - (FIN)

de compensation quelconque.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Mais vous avez bénéficié de 10 % dans la monnaie du pays importateur.

M. LEMAIRE. Nous pouvons exporter vers l'Amérique du Sud, mais beaucoup d'éleveurs ne veulent pas faire d'efforts.

M. LE PRESIDENT. J'insiste pour que l'on donne à tous les exportateurs ces 10 %, qui leur permettront de se rééquiper.

M. LONGCHAMON. Ils devraient demander 20 %, comme tout le monde.

M. ANDRE. En ce qui concerne le machinisme agricole, certains outils sont indispensables. Mais les importations concernent toujours des outils neufs complets. Ne pourrait-on pas importer aussi des pièces détachées ?

M. BROUSSE. Cela est prévu; la moitié des devises est affectée à cette importation.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour étant épuisé, je me permettrai de conclure en remerciant M. Japiot et ses collaborateurs des explications qu'ils ont données à la commission. Celles-ci ont été très intéressantes. Nous espérons que les services des affaires économiques retiendront les suggestions qui ont été faites. D'ailleurs, il ressort de tout ce débat que le secrétariat d'état envisage l'ensemble des problèmes dans le sens le plus conforme aux désirs et aux inquiétudes de notre commission.

M. LE DIRECTEUR DU CABINET. Je vous remercie, monsieur le président, des paroles que vous venez de prononcer.

M. LE PRESIDENT. La séance est levée.

(La séance est levée à midi trente minutes.)

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Séance du mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à 10 heures 30.-

Présents : MM. Louis ANDRE, BARDON-DAMARZID, BOURGEOIS, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, Henri CORDIER, GADOIN, HOEFFEL, Georges LAFFARGUE, Marcel LEMAIRE, LOISON, MERIC, Hubert PAJOT, François PATENOTRE, ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI.

Excusé : M. CLERC.

Absents : MM. BEAUVAIS, Martial BROUSSE, Nestor CALONNE, DESCOMPS, FRANCESCHI, LAGARROSSE, LONGCHAMBON, PASCAUD, TAMZALI, Maurice WALKER.

- 2 -

### Ordre du Jour

---

I - Audition de M. DEGOIS, directeur général des Douanes au Ministère des Finances.

II - Examen de la proposition de loi (II-n° 105, année 1948), tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut (M. Rochereau, rapporteur).

III - Examen du projet de loi (n° 109, année 1949) relatif aux comptes spéciaux du Trésor. Nomination éventuelle d'un rapporteur pour avis.

IV - Suite de l'examen du projet de proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les simplifications indispensables au calcul et à la perception des taxes sur le chiffre d'affaires.

V - Questions diverses.

---

### Compte-rendu

L'ordre du jour appelle l'audition de M. Degois, directeur général des douanes au Ministère des Finances.

LE PRESIDENT adresse ses remerciements à M. Degois pour avoir bien voulu apporter à la commission le point de vue de l'administration des douanes sur les principaux problèmes propres à son département, et lui donne la parole.

M. DEGOIS se propose, tout d'abord, de faire un tour d'horizon et un examen général des problèmes économiques et fiscaux qui se posent en matière douanière.

La réfonte du code des douanes constitue à ses yeux le premier de ces problèmes. Le décret portant fixation du nouveau code des douanes n'a pas soulevé d'importantes critiques. Il a reçu l'approbation du Conseil d'Etat.

Des réformes ont été adoptées, tant sur la forme que sur le fond.

/...

- 3 -

Du point de vue de la forme, la classification a été sensiblement simplifiée, le nombre des articles a été réduit de plus de 600 à 420.

Du point de vue du fond, les articles du code ont été classés sous 12 titres.

Aucune innovation importante n'a été apportée.

Les pouvoirs généraux du Gouvernement ont été définis, tout d'abord, dans les principes généraux du régime des douanes et les conditions d'application de la loi tarifaire ont été, ensuite, reprises (Titre Ier).

Un titre II règle l'organisation et le fonctionnement du service des douanes.

Un titre III vise la conduite des marchandises en douane.

Un titre IV définit les opérations de dédouanement.

C'est plus particulièrement dans le titre V, relatif aux régimes douaniers suspensifs et aux exportations temporaires que des mesures nouvelles ont été engagées. Une nouvelle notion de "transit international" a été créée.

Les titres VI, VII et VIII parlent respectivement du dépôt en douane, des opérations privilégiées et de la circulation des marchandises à l'intérieur du territoire douanier.

Le titre IX contient les règles relatives à la navigation.

Le titre X vise les taxes perçues par la douane.

D'autres dispositions intéressent les régimes particuliers : Corse, Algérie (titre XI). Il n'y a pas, à cet égard, de modification importante, sinon que les trois départements d'Outre-Mer sont soumis aux dispositions du Code.

Sur le contentieux douanier, un travail extrêmement précis a été exécuté.

11.

- 4 -

Le Conseil d'Etat s'est penché, d'ailleurs, avec soin sur les diverses dispositions relatives aux poursuites, à la procédure et aux diverses responsabilités prévues. Il les a approuvées après quelques corrections de forme.

A l'issue de ce tour d'horizon, M. Degois se déclare prêt à répondre aux questions que les commissaires désireront lui poser.

LE PRESIDENT remercie M. DEGOIS. Il lui signale, tout d'abord, que la Commission voudrait obtenir des précisions :

1<sup>o</sup>) - Sur le comité supérieur des tarifs;

2<sup>o</sup>) - Sur les droits perçus à l'importation des biens d'équipement.

Sur la première question, M. Degois rappelle que, dans la procédure ancienne, une fois déterminée la classification, aucune modification n'était prévue; toute déclaration inexacte mettait en mouvement l'appareil contentieux.

L'administration a voulu mettre à la disposition des intéressés un recours contre le classement des marchandises en créant le conseil supérieur des tarifs.

Les litiges suscitent l'intervention d'experts; en cas de désaccord entre experts, des commissaires-experts déterminent la nature de la marchandise sans toutefois décider de l'application d'un numéro du tarif des douanes.

Le Conseil supérieur du tarif constitue, en quelque sorte, une juridiction nouvelle ; les représentants de l'administration n'y ont qu'une voix consultative.

Sur la deuxième question, M. DEGOIS déclare n'être que l'exécutant de la politique du Gouvernement.

Le rétablissement des droits par l'arrêté du 16 octobre 1948 répond à un objet économique : la France était, /un en effet,/des rares pays à avoir un tarif et à ne pas l'appliquer. En ce qui concerne l'appréciation du taux, on touche à un problème de politique douanière qui échappe à la compétence du directeur des douanes. Toutefois, l'arrêté du 16 octobre 1948 n'a été pris qu'après l'avis des directions techniques intéressées.

Certes, la notion même de biens d'équipement reste mal définie. En tout cas, il ne dépend pas de la direction des

/...

- 5 -

douanes de prendre l'initiative de la suppression des droits sur les biens de cette nature.

M. ANDRÉ signale que certaines machines importées pour les usines sinistrées ont indiscutablement un caractère de bien d'équipement et souligne l'intérêt d'une définition rapide de cette notion.

Sur une question posée par le Président, M. Degois indique que les droits de douane dans l'union française ont, avant tout, un caractère fiscal et sont destinés à financer les budgets locaux.

M. BARDON-DAMARZID souhaiterait que la politique douanière de la France et de l'Union Française soit évoquée.

M. DEGOIS objecte qu'il n'a aucune action sur la politique française dans ce domaine.

Il suggère à la Commission de procéder à une audition du directeur des affaires économiques au Ministère de la France d'Outre-Mer.

Sur une observation de M. Rochereau relative à l'abandon des droits du Parlement en matière douanière, M. Degois fait observer que le tarif douanier administratif a "tout de même sa valeur" et que le Parlement a été saisi de la totalité du tarif douanier.

LE PRESIDENT, évoquant certains exemples, insiste auprès de M. Degois sur l'amélioration nécessaire du régime des douanes pour l'extension du tourisme.

M. DEGOIS enregistre avec intérêt cette remarque dont il remercie le Président.

M. BARDON-DAMARZID demande quel est l'état d'avancement des négociations en vue d'une union douanière franco-italienne.

M. DEGOIS indique que, depuis les réunions de la Commission mixte franco-italienne, l'Italie doit présenter à Annecy, lors des prochaines discussions de la conférence du commerce et de l'emploi, un tarif profondément remanié. Il rappelle que l'union tarifaire devra constituer le prélude à l'union douanière franco-italienne.

/...

- 6 -

Aucun commissaire ne demandant plus la parole, le Président remercie M. Degois d'avoir bien voulu répondre aux questions qui lui étaient posées.

M. DEGOIS quitte, alors, la salle de réunion.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 105 II, année 1948) tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

LE PRESIDENT donne la parole à M. Rochereau qui désire présenter quelques observations.

M. ROCHEREAU, rapporteur de la proposition de loi, rappelle que depuis l'adoption de ce texte par l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé un projet de loi sur le même objet. Une note lui a été adressée, par le Cabinet de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Économiques, qui contient d'intéressantes observations.

Il propose de passer, rapidement, en revue les divers articles en présentant, au fur et à mesure, les remarques qui lui ont été suggérées par une première étude du texte.

Il en est ainsi décidé.

#### Article premier

M. ROCHEREAU indique que cet article qui vise à déterminer l'objet des sociétés coopératives contient certaines insuffisances.

1<sup>o</sup>) - Il entraîne, notamment, de sérieuses difficultés pour l'application du régime au commerce de la pharmacie, déjà régi par une loi de 1941.

2<sup>o</sup>) - Le dernier alinéa de l'article lui semble superflu car il reprend une disposition qui est un des principes mêmes de la loi du 10 septembre 1947.

Après un court débat, la Commission décide de supprimer le dernier alinéa de l'article premier et d'exclure la coopération entre pharmaciens des dispositions de la présente loi, par le moyen d'un article additionnel qui sera examiné ultérieurement.

/...

- 7 -

### Article 2

Cet article est réservé.

### Article 3

Un court débat s'instaure sur l'esprit des dispositions de cet article et sur l'exclusion éventuelle, des entreprises à succursales multiples de leur bénéfice.

M. CHATENAY estime anormal de priver les sociétés à succursales multiples du bénéfice de ces dispositions.

LE PRÉSIDENT lui fait observer que les admettre serait leur accorder un moyen de fraude fiscale.

La Commission, consultée par le Président, décide de renvoyer, à une prochaine séance, la suite de l'examen de la proposition de loi.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 109, année 1949), relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

LE PRÉSIDENT attire l'attention des commissaires sur un article du projet de loi qui a prévu la suppression de la taxe d'encouragement à la production textile et la liquidation du compte spécial retraçant les opérations ~~des~~ fonds d'encouragement. Il signale que cette suppression, due à l'initiative de l'Assemblée Nationale, repose sur une double initiative : d'une part, les crédits du fonds n'ont pas été entièrement employés et, par conséquent, leur utilité ne semble pas démontrée. D'autre part, les résultats acquis semblent insuffisants.

Il estime qu'il faudrait trouver une formule qui permette de remettre les sommes disponibles, non pas au Trésor public, mais directement aux organismes professionnels.

M. LEMAIRE expose que la production lainière a été particulièrement modérée dans sa gestion ; il serait, à son avis, inéquitable de pénaliser la profession pour sa prévoyance ; il demandera, quant à lui, le maintien du fonds d'encouragement.

LE PRÉSIDENT se range à ce point de vue, tout en faisant remarquer qu'il y aurait peut être intérêt à adopter une for-

/.../

- 8 -

mule transactionnelle qui ait quelque chance de succès devant l'Assemblée Nationale.

La Commission, consultée par le Président, constate l'intérêt de voir rétablir le compte spécial dont la clôture est préconisée dans le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale. Elle décide de soutenir tous les amendements qui tendront à ce rétablissement.

La Commission décide de renvoyer à la prochaine séance la suite de son ordre du jour.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

*Lumey*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Rochereau, Vice-Président

Séance du mercredi 2 mars 1949

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BROUSSE, CALONNE, CORDIER, GADOURY,  
HOEFFEL, LOISON, PAJOT, PATENOTRE,  
ROCHEREAU, STAUT, WALKER.

Suppléants : MM. LOISON, de M. CHATENAY ;  
de LACHOMETTE, de M. LEMAIRE.

Excusés : MM. CHARLES-CROS, LAFFARGUE.

Absents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS,  
BOURGEOIS, CASSAGNE, CLAPAREDE, CLERC,  
DESCOMPS, FRANCESCHI, LAGARROSSE,  
LONGCHAMBON, MERIC, PASCAUD, SOLDANI,  
TAMZALI.

## Ordre du jour

I - Rapport de M. Rochereau sur la proposition de loi

.../...

(II - n° 105, année 1948) tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

II - Suite de l'examen de la proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les simplifications indispensables au calcul et à la perception des taxes sur le chiffre d'affaires.

III - Questions diverses.

#### COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, (n° II-105, année 1948) tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

M. ROCHEREAU, qui préside en l'absence de M. Lafargue, donne connaissance de son rapport.

Auparavant, M. LOISON, rappelant l'attitude prise par M. Châtenay au cours de la précédente séance, tient à présenter une observation d'ordre général. La proposition de loi en cause lui paraît présenter une apparence fortement dirigiste et un caractère beaucoup trop impératif ; il cite, en particulier, l'article 9 du texte pour illustrer sa thèse.

M. ROCHEREAU expose que le projet revêt une utilité incontestable puisqu'il a pour but de donner un statut particulier à une forme de coopération qui n'en était pas dotée jusqu'alors. Les petits commerçants ne pouvant pas toujours utiliser les formes juridiques de la loi de 1867 sur les sociétés trouveront un intérêt à se grouper en coopératives, d'une constitution aisée, mais d'une portée limitée, puisque seulement habilitées à effectuer des achats en commun.

Il met en garde M. Loison contre une attitude négative : il vaut mieux corriger le texte que le repousser et obliger l'Assemblée Nationale à reprendre le sien. A son sens, il ne faut pas s'exagérer le "dirigisme" des dispositions de la proposition en discussion. M. Rochereau,

- 3 -

ayant constaté la forme trop impérative des dispositions de l'article 9, proposera un nouveau texte.

M. CORDIER appuie le point de vue du rapporteur. L'intérêt de la proposition est évident puisqu'elle doit permettre de donner aux commerçants coopérateurs, la garantie d'un groupement juridiquement organisé.

M. LAFFARGUE, s'excusant de ne pouvoir assister que quelques minutes à la séance, demande à la Commission de passer à l'examen des articles.

Il en est ainsi décidé.

#### Article premier.

Le rapporteur justifie la suppression du dernier alinéa de cet article, suppression dont le principe avait été décidé au cours de la précédente séance.

Cet alinéa n'ajoute rien au statut général de la coopération, il est donc inutile.

M. ROCHEREAU, d'autre part, propose la suppression des mots "en totalité ou en partie" à l'alinéa a), cette expression n'étant qu'un pléonasme inutile.

Il demande, par ailleurs, la suppression du mot "exclusif" à la fin du premier alinéa de l'article.

A la demande de M. Walker, le mot "exclusif" est maintenu dans le dessein de renforcer le caractère limitatif de l'énumération qui suit.

L'article premier ainsi modifié est adopté.

#### Article 2.

Le rapporteur propose un nouveau texte ainsi conçu :

"Les sociétés coopératives d'achats en commun de commerçants détaillants sont des sociétés à capital variable constituées et fonctionnant conformément aux dispositions du titre III de la loi du 24 juillet 1867 ; elles sont régies par la présente loi et par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947".

.../...

Il lui a semblé, en effet, que la disposition du premier alinéa était assez imprécise, notamment dans les mots "conformément à la législation applicable à la coopération". Il lui paraît préférable d'adopter une rédaction plus juridique. Il s'agit uniquement d'une modification de forme.

La deuxième phrase du même alinéa est inutile puisqu'elle figure dans l'article 27 de la loi du 10 septembre 1947.

Le dernier alinéa de l'article disait que les coopératives ne poursuivent pas la réalisation de bénéfices mais sont commerciales par leur forme. Ceci est inexact. Il est bon de rappeler que les coopératives sont soumises à la législation des sociétés. Quant à la forme commerciale, elle résulte des dispositions précédentes.

MM. LAFFARGUE et WALKER se déclarent d'accord sur la suppression du dernier alinéa : à aucun moment, la loi du 10 septembre 1947 n'affirme que les coopératives ne font pas de bénéfices.

M. BROUSSY signale que les coopératives peuvent augmenter leur capital en faisant appel à leurs adhérents ou en faisant appel au crédit.

M. LAFFARGUE signale que les coopératives ne peuvent pas ne pas réaliser de bénéfices, du moins de bénéfices fiscaux, en période de hausse des prix, l'accroissement de la valeur nominale des stocks étant assimilé, notamment, à un bénéfice au regard de la législation fiscale.

M. WALKER indique que la définition de la coopérative n'est pas, à son sens, celle qui figurait au dernier alinéa de l'article 2. Il faut seulement retenir que la coopérative n'a pas pour but de faire fructifier des capitaux, mais, essentiellement, de grouper les demandes de ses membres pour obtenir des prix d'achat avantageux.

Selon M. LAFFARGUE, la rédaction de M. Rochereau est plus claire et plus franche ; il ne faut pas poser "que la coopérative ne fait jamais de bénéfices" : ce serait l'inciter à dissimuler, avec l'appui de la loi, ceux qu'elle pourrait réaliser en fait.

La rédaction de l'article 2 proposée par M. Rochereau est adoptée.

## Article 3.

Le rapporteur rappelle l'objection formulée par M. Châtenay au cours de la précédente séance. Il n'y a pas lieu, estimait celui-ci, d'exclure les entreprises à succursales multiples des dispositions de la précédente loi.

M. CALONNE demande si les petites coopératives pourront se grouper en coopératives d'achat dans le cadre de cette proposition de loi. Il signale l'intérêt de la question. Des commerçants groupés en coopératives et achetant en très grosses quantités pourront faire une concurrence ruineuse aux petites coopératives de consommation.

M. ROCHEREAU répond qu'on ne peut insérer des dispositions touchant les coopératives de consommation dans un texte qui vise spécialement et uniquement les coopératives de commerçants. Il n'est, par ailleurs, pas nécessaire de prévoir des unions de coopératives de consommation dans un tel texte puisque ces unions sont déjà existantes et licites aux termes des lois de 1917, 1925 et 1947.

M. BROUSSE appuie le point de vue de M. Rochereau.

M. CALONNE déclare résERVER son opinion sur cet article.

L'article est adopté sans modification.

## Article 4.

Le rapporteur propose un nouveau texte dont il donne lecture.

"Les parts sociales ne pourront être d'un montant nominal inférieur à 1.000 francs. Elles devront être libérées en totalité au moment de leur souscription."

Il donne les raisons qui motivent cette nouvelle rédaction. Étant donné les difficultés que trouvent les coopératives pour réunir les capitaux suffisants, du fait que ces capitaux ne peuvent être rémunérés qu'à concurrence de 6% au maximum de leur montant, il est désirable que les parts ne soient pas trop faibles et il est souhaitable qu'elles soient entièrement libérées au moment de leur souscription.

-6-

D'autre part, le nouveau texte de l'article 4 présente l'avantage d'être beaucoup plus bref et plus concis que l'ancien.

L'article 4 est adopté dans le texte proposé par M. Rochereau.

#### Article 5.

Cet article n'appelle pas d'observations. Toutefois, le rapporteur fait remarquer qu'il y aura lieu de préciser oralement que la gratuité des fonctions d'administrateur ne fait pas obstacle à certains remboursements de frais, ainsi qu'il en est pour les fonctions d'administrateur d'organismes sociaux.

#### Article 6 et suivants.

Le rapporteur propose de remplacer l'article 6 par des articles nouveaux repris du projet n° 6426 A.N., récemment déposé par le Gouvernement, concernant le statut de la coopération commerciale et de la coopération d'entreprises industrielles.

Le premier alinéa de l'article 6, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, est inutile comme résultant des dispositions du statut général de la coopération (loi du 10 septembre 1947 - article 9).

Le deuxième alinéa de l'article 6 donne des références aux lois du 7 mai 1917 et 3 juillet 1925, que le rapporteur estime préférables de remplacer par le texte spécial repris du projet de loi n° 6426. Les articles 4, 5, 6, 7 de ce projet constituent les articles 6 (nouveau), 6 bis, 6 ter et 6 quater (nouveaux).

MM. WALKER et CORDIER estiment qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'alourdir le texte par des dispositions aussi minutieuses si une simple référence suffit.

Le rapporteur répond qu'il vaut peut-être mieux éviter la multiplicité des textes pour mettre à la disposition des intéressés une loi unique facile à consulter et, d'ailleurs, beaucoup plus claire que les dispositions citées qui visaient, non les coopératives de commerçants, mais les coopératives de consommation.

.../...

- 7 -

M. GADOIN appuie cette argumentation.

Les articles 6, 6 bis, 6 ter, 6 quater sont adoptés dans la rédaction suivante.

#### Article 6.

"Les assemblées convoquées en vue de modifier les statuts délibèrent valablement si la moitié au moins des membres inscrits à la date de la convocation sont présents ou représentés.

"Les assemblées qui procèdent à la désignation des premiers administrateurs des sociétés anonymes et statuent sur la déclaration faite par leurs fondateurs, conformément à l'article 24 de la loi du 24 juillet 1867, délibèrent valablement si la moitié au moins des souscripteurs d'actions sont présents ou représentés.

"Les assemblées qui procèdent à l'approbation des apports en nature prévue à l'article 4 de la loi précitée du 24 juillet 1867, délibèrent valablement si sont représentés la moitié au moins des membres inscrits à la date de la convocation dont l'apport n'est pas soumis à vérification.

"Dans tous les autres cas, l'assemblée générale délibère valablement lorsque le tiers des membres inscrits à la date de la convocation sont présents ou représentés.

"Dans tous les cas prévus au présent article, les associés qui ont exprimé leur suffrage par correspondance, quand les statuts les y autorisent, comptent pour la détermination du quorum."

#### Article 6 bis (nouveau).

"Lorsque le quorum déterminé à l'article 6 ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance par insertion dans un journal d'annonces légales du département où la société a son siège. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés."

.../...

## Article 6 ter (nouveau).

"Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

"Toutefois, une majorité des deux tiers des associés présents ou représentés est requise pour toute modification aux statuts."

## Article 6 quater (nouveau).

"L'assemblée spéciale prévue aux alinéas 4 et 5 de l'article 34 du Code de commerce doit réunir la moitié au moins des actionnaires appartenant à la catégorie visée. Elle est convoquée et délibère dans les conditions établies aux articles 6, 6 bis, 6 ter ci-dessus pour la modification des statuts."

## Article 6 quinquiès (nouveau).

M. ROCHEREAU a jugé utile d'insérer sous le numéro 6 quinquiès un article repris du projet n° 6426 et ainsi conçu :

"Les sociétés constituées conformément aux dispositions de la présente loi peuvent obtenir, pour leurs opérations de crédit, l'aval de la Caisse centrale de crédit coopératif."

Il s'agit là d'une mesure favorable au crédit de ces organismes destinée à compenser la faiblesse de leur capital. Il semble utile de prévoir la faculté d'aval de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif qui accorde son concours financier à toutes les formes non agricoles de la coopération.

M. WALKER est d'accord s'il s'agit de faciliter le crédit mais il insiste pour qu'aucune mesure de ce genre ne puisse permettre le stockage spéculatif.

M. ROCHEREAU répond que la Caisse Centrale de Crédit Coopératif est soumise aux directives de la Banque de France et doit obéir à la politique gouvernementale du crédit.

M. WALKER demande si la coopérative peut tirer des traites sur ses membres ; il rappelle, à cet égard, que les sociétés ne peuvent tirer sur leurs filiales

- 9 -

selon la tradition bancaire.

M. GADOIN répond que le commerçant membre de la coopérative, étant à la fois commerçant et coopérateur, rien n'interdit à la coopérative d'octroyer un crédit à l'un de ses membres puisqu'elle a une personnalité commerciale.

M. CALONNE rappelle que c'est une opération identique à celle du grossiste qui "tire" des traites sur son détaillant.

L'article est adopté.

#### Article 7.

Le rapporteur en propose la suppression car ses dispositions figurent à l'article 5 de la loi du 10 septembre 1947 et sont applicables de plein droit.

Quant au droit de vote dans les assemblées de l'Union, il n'est rien à ajouter aux dispositions de l'article 9, deuxième alinéa, de la loi du 10 septembre 1947.

Il en est ainsi décidé.

#### Article 8.

Le rapporteur propose de remplacer les articles 8 et 9 du texte adopté par l'Assemblée Nationale par l'article 9 du projet gouvernemental. En effet, l'article 8 du texte voté par l'Assemblée Nationale limitait, avec juste raison, l'application de la présente loi aux seules coopératives s'y conformant.

Cette disposition pouvait être exprimée de façon plus brève et plus complète, en prévoyant au surplus un délai octroyé aux sociétés existantes pour se transformer.

L'ancien article 9 imposait aux coopératives existantes de se constituer, dans un délai d'un an, sous forme de sociétés coopératives sous les formes prévues par la législation des sociétés.

.../...

- 10 -

L'article 9 du projet gouvernemental reprend cette clause mais d'une façon plus concise en l'imposant aux groupements qui se créeraient postérieurement à la publication de la loi et pour lesquels on fixe également un délai pour leur transformation en coopératives.

Cette nouvelle rédaction est adoptée.

#### Article 9.

Il disparaît, devenu sans objet.

#### Article 10.

La Commission, sur la proposition de M. Rochereau, accepte la suppression de cet article relatif aux sanctions. Il ne lui paraît pas nécessaire d'élaborer un nouveau texte pénal, en raison de l'existence de dispositions existant dans la loi du 10 septembre 1947 (articles 22, 23, 24).

#### Article 10 bis.

Le rapporteur propose d'insérer dans le texte en discussion un article nouveau ainsi conçu :

"Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux sociétés coopératives d'achat en commun de produits pharmaceutiques."

Cet article se justifie, selon M. Rochereau, par le cas particulier des coopératives pharmaceutiques qui sont tenues à des servitudes particulières (obligation de vendre même à des non-coopérateurs) et soumises à une législation spéciale à la pharmacie (loi du 11 septembre 1941). La Fédération Nationale des Coopératives Pharmaceutiques a mis à l'étude un texte spécial qui pourrait servir de base à des travaux législatifs ultérieurs.

Il y a lieu, dans ces conditions, de résERVER la question des coopératives de produits pharmaceutiques.

L'article 10 bis est adopté.

.../...

## Article 11.

M. ROCHEREAU expose que le texte voté par l'Assemblée Nationale prévoyait l'application de la loi en Algérie et dans les quatre nouveaux départements. Or,

1°) un texte ne peut être appliqué en Algérie qu'après approbation de l'Assemblée Algérienne ;

2°) quant aux départements d'outre-mer, la loi est applicable de plein droit sans qu'il soit nécessaire de le spécifier ;

3°) par contre, il n'était rien prévu pour les départements recouvrés qui, étant soumis au régime du droit local, doivent se voir expressément introduire tout texte qui modifie ce droit local.

C'est pourquoi le rapporteur propose de remplacer l'article 11 ancien par l'article 11 du projet (n° 6426) déjà cité, qui est ainsi rédigé :

"La présente loi est applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle."

M. HOEFFEL soutient le point de vue du rapporteur.

L'article est adopté.

L'ensemble du rapport de M. Rochereau est adopté à l'unanimité.

100

M. ROCHEREAU demande, en raison de l'heure tardive, le report à la prochaine réunion de la deuxième question inscrite à l'ordre du jour.

10

Il appelle l'attention de la Commission sur le projet de loi (n° 5943 A.N.) portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

• • • / • • •

Il souligne que les investissements prévus sont répartis de façon très inégale entre les entreprises nationalisées (269 milliards), l'agriculture (23 milliards), l'industrie privée (24 milliards), les Territoires d'Outre-Mer (20 milliards).

Le projet en discussion devant l'Assemblée Nationale appelle selon lui deux séries d'observations :

1<sup>o</sup>) quant à la répartition des crédits : le secteur nationalisé reçoit la part du lion. La conception des industries de base qui ressort de ce projet est peut-être un peu étroite ;

2<sup>o</sup>) quant à leur importance : il y a un problème de masse, mais aussi de rentabilité ; dans la situation du pays, il n'est permis de faire que des investissements productifs.

M. WALKER expose que les conceptions de l'administration des finances risquent d'être un peu grandioses. La France est un pays pauvre en matières premières, souvent obligé d'utiliser des matières premières médiocres ou inférieures. Bien souvent les machines modernes ne permettent d'utiliser que des matières de toute première qualité, de façon telle que les vieilles machines présentent parfois une technique d'emploi supérieure aux machines les plus récentes, l'économie de matière ayant, dans ce cas, la primauté sur le rendement.

Un plan d'investissements judicieux devrait s'appuyer sur la notion de "prix de revient national".

M. WALKER signale à ce sujet l'intérêt des études de M. François Perroux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures quinze minutes.

Le Président,

*Maccherey*

ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES.-

-----

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

-----

Séance du mercredi 9 mars 1949

-----

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents.- MM. Louis ANDRE, CLERC, Henri CORDIER, FRANCESCHI, GADOIN, HŒFFEL, Georges LAFFARGUE, Marcel LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, MERCI, ROCHEREAU, SIAUT.

Excusé.- M. François PATENOTRE.

Absents.- MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS, Martial BROUSSE, Nestor CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE, Paul-Emile DESCOMPS, LAGARROSSE, Hubert PAJET, PASCAUD, SOLDANI, Abdennour TAMZALI, Maurice WALKER.

-----

•/. •

- 2 -

### Ordre du Jour

---

I - Examen du projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949 (n°s 5943, 6276, 5965, 6010, 6334 A.N.) - Nomination d'un rapporteur pour avis.

II - Suite de l'examen de la proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les simplifications indispensables au calcul et à la perception des taxes sur les chiffres d'affaires.

III - Questions diverses.

---

### Compte-rendu

A l'ouverture de la séance, LE PRESIDENT, rappelle que la Commission a été réunie pour examiner le projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 1949.

Il signale qu'un rapporteur pour avis devra être désigné pour présenter au Conseil de la République l'opinion et les suggestions de la Commission sur les problèmes primordiaux des dépenses d'équipement.

Les membres présents décident de confier à M. Longcham-bon la charge d'établir un rapport pour avis sur le projet de loi.

Sur la proposition du Président, la Commission aborde l'examen du projet de loi. Les commissaires sont invités à présenter leurs observations d'ordre général.

M. ROCHEREAU tient à souligner un aspect, à ses yeux essentiel, du projet de loi en discussion.

Ce texte caractérise la politique gouvernementale qui tend à réservier à l'Etat le marché du Crédit.

Le marché financier n'est accessible aux sociétés par actions que sous certaines conditions économiques et juridiques précisées par la loi du 23 décembre 1946. En fait,

/..

- 3 -

les autorisations d'émission se trouvent freinées. Seuls les procédés d'autofinance sont laissés à la disposition de l'initiative privée ; dans quelle mesure cette situation, qui lèse gravement les industriels français, peut-elle être maintenue dans nuire à la vie du pays ? Telle est la question qu'il désire poser préalablement à toute discussion.

M. LONGCHAMON souligne qu'en l'absence d'un Plan financier approuvé par le Parlement, il est difficile d'apprécier utilement la portée de l'octroi de ces crédits.

269 milliards, constituent la dépense provisionnelle correspondant à la contrevaleur en francs de l'aide américaine.

Pour les charbonnages, la nature des affectations de crédits (constructions de maison) laisse penser que la rentabilité des dépenses reste à démontrer.

En ce qui concerne l'Electricité de France l'on constate un "trou" de 18 milliards qu'il faut combler à tout prix. Le régime déficitaire de la production d'énergie électrique entraîne une hypothèque très lourde sur une grande partie de l'industrie française. Répondant à une question de M. André, M. Longchambon fait observer que la loi naturelle de l'augmentation annuelle de la consommation (7%) explique l'ampleur de nos besoins.

Les travaux de Gaz de France doivent avoir une priorité suivant immédiatement celle de l'Electricité de France.

Par contre, il est anachronique de vouloir moderniser tout le réseau de la S.N.C.F.. Les efforts les plus importants doivent porter sur de grands axes dont la rentabilité sera toujours assurée.

M. ANDRE signale que la priorité donnée à la S.N.C.F. pour l'attribution du fil de cuivre affrète l'électrification des campagnes que l'on ne peut toujours équiper avec des fils d'aluminium.

Poursuivant son exposé M. Longchambon souligne qu'en matière agricole le détail des efforts à entreprendre reste inconnu.

La répartition des crédits se fait à travers un

- 4 -

mécanisme dont la complexité s'ajoute à l'inefficacité.

L'ensemble des sommes mises cette année à la disposition de l'agriculture est de 85 milliards. La répartition en est incertaine et le programme d'affectations n'est pas fourni. C'est un problème d'"arbitrages" extrêmement délicat.

Il est extrêmement dommage, estime M. Longchambon, qu'il n'existe pas, au sein du Gouvernement, un Ministre responsable de ces attributions.

Les investissements hors de la Métropole sont de 20 milliards.

Le Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'Outre-Mer ne reçoit que les crédits réservés à l'équipement public des territoires d'Outre-Mer.

La part réservée au Maroc et à la Tunisie est reversée dans les budgets nationaux de ces pays et prend faussement l'allure d'une aide étrangère alors qu'il y a là le produit de l'effort fiscal de la Métropole.

Les problèmes agités à propos de ce projet de loi semblent avoir fait oublier la nécessité d'apporter un statut aux entreprises publiques qui ne doivent plus faire appel, de façon traditionnelle, aux finances publiques;

LE PRESIDENT évoquant le problème du financement des investissements fait remarquer que le Secteur Nationalisé, qui n'est pas fiscalement rentable, est essentiellement partie prenante et impose des charges fiscales à l'ensemble de la Nation.

Il est urgent d'avoir recours à un autre mode de financement. Il ne semblerait pas impossible de revaloriser les titres des secteurs nationalisés par un procédé analogue à celui qui fut adopté pour l'emprunt 5%.

Une part extrêmement minime (23 milliards) est faite au secteur privé qui ne peut plus investir que par l'autofinancement, le marché des capitaux étant monopolisé au profit de l'Etat.

En définitive, certaines dépenses sont rentables, d'autres ne le sont pas. La productivité est encore, dans les

- 5 -

charbonnages sensiblement inférieure à celle de 1938. L'application du statut du mineur grève lourdement la rentabilité des dépenses.

Quant aux dépenses de la S.N.C.F. elles semblent avoir été consenties de façon excessive.

M. LONGCHAMON tient à insister sur la nécessité de poursuivre jusqu'au bout les dépenses déjà entreprises.

A défaut de prévisions raisonnables, certains résultats favorables peuvent apparaître, en définitive, comme des catastrophes.

" Il reste encore aujourd'hui à définir le rôle de l'Etat en face des problèmes économiques."

Telles sont les idées essentielles qui lui paraissent devoir être exprimées devant le Conseil.

La Commission décide de poursuivre dans sa prochaine séance l'examen de ce projet de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la proposition de résolution de M. Rochereau tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les simplifications indispensables au calcul et à la perception des taxes sur le chiffre d'affaires.

La Commission, sur la proposition de M. Rochereau, décide de reporter cette question à une prochaine réunion.

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

M. ANDRE évoque la concurrence déloyale faite par "Électricité de France" et "Gaz de France" aux vendeurs-installateurs d'appareils électriques et d'appareils à gaz.

Il rappelle qu'un décret du 28 mai 1946, pris en application de la loi de nationalisation, interdisait aux entreprises nationalisées de gaz et d'électricité, la vente et l'installation d'appareils ménagers.

De nombreuses dérogations accordées contrairement à l'esprit même de ce dernier texte ont mis en échec ses dispositions essentielles.

/..

Il demande, en conséquence, au Président de la Commission d'attirer l'attention du Ministre compétent sur cet état de choses et de lui demander d'y mettre fin.

LE PRESIDENT en prend volontiers l'engagement et propose d'exposer par lettre cette question à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

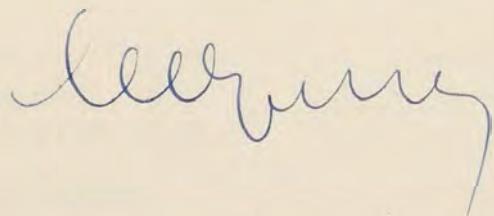
Il en est ainsi décidé.

M. ROCHEREAU propose de provoquer au sein du Conseil la création d'un groupe de l'exportation susceptible d'attirer efficacement l'attention des pouvoirs publics sur les mesures à prendre pour favoriser nos exportations.

LE PRESIDENT remercie M. Rochereau de cette suggestion à laquelle il donne, volontiers, son adhésion. Il lui fait toutefois observer que, pour se conformer aux dispositions du règlement, une forme différente de celle d'un "groupe" devra être donnée à cet organisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 20 minutes.

Le Président,



AL

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

114

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. Laffargue, Président

-----  
Séance du mardi 5 avril 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BEAUV AIS, BROUSSE, CORDIER, DES COMPS,  
LAFFARGUE, LOISON, MERIC, PATENOTRE,  
ROCHEREAU, SIAUT.

Excusé : M. LONGCHAMBON.

Absents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BOURGEOIS, CALONNE,  
CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPARDEL,  
CLERC, FRANCESCHI, GADONI, HOEFFEL,  
LAGARROSSE, LEMAIRE, PAJOT, PASCAUD,  
SOLDANI, TAMZALI, WALKER.

-----  
Ordre du jour

I - Examen du projet de loi portant autorisation des dépenses

.../...

d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (Nos 5943, 6276, 5965, 6010, 6334 A.N. et 229, 254 C.R., année 1949).

II - Nomination du rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 260, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

III - Questions diverses.

---

#### COMPTÉ-RENDU

##### Dépenses d'investissement

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 229 C.R.) portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949.

M. LAFFARGUE, Président, en ouvrant la séance, signale que le rapport de M. Pellenc vient d'être distribué.

Il indique qu'il se propose d'intervenir au cours de la discussion générale et il soumet à la Commission les grandes lignes de cette intervention.

En ce qui concerne la répartition des crédits, on ne peut manquer d'être frappé par la prépondérance accordée aux établissements nationalisés. Le secteur privé ne reçoit que des crédits très réduits, et encore un certain nombre d'industries ne reçoivent absolument rien (automobile, machines outils, caoutchouc, chimie).

Le plan quadriennal prévoit des investissements pour le secteur nationalisé (Charbonnages : 260 milliards ; Electricité : 370 milliards,...). Les crédits prévus pour le secteur privé sont, par contre, limités.

Quant au financement, il est assuré, en 1949, par la contrepartie de l'aide américaine et par l'impôt. Or, cet impôt repose largement sur les bénéfices réalisés par le secteur privé.

Il importe donc de remettre de l'ordre dans le secteur nationalisé pour le rendre rentable. Il importe également de ne faire que des investissements vraiment productifs. Il faudra, par ailleurs, prêter attention aux productions de synthèse, créées par les Houillères, qui concurrencent le secteur privé. Il faudra suivre de près la gestion de la S.N.C.F. qui appelle l'établissement d'un plan de coordination des transports.

Rien dans le projet ne concerne l'énergie atomique. Il ne faudrait pas que la France se laissât distancer dans un domaine où elle est assez bien placée. Dès maintenant, on étudie la création d'une centrale de 200.000 Kw ; on est donc entré dans le domaine des réalisations.

Il y a lieu de prendre garde à une "caricature" d'équipement. Il est bon de produire de l'énergie ; encore faut-il que ceux qui l'utilisent continuent à vivre ; or, le secteur privé se trouve, dès maintenant, dans une situation critique. Ce secteur est composé d'une multitude de petites et moyennes entreprises dont le prix de revient est souvent honorable ; l'Angleterre consacre à ce secteur 25 % de ses investissements ; la France le néglige.

Sans doute, sommes-nous à l'époque des plans. Il faut pourtant se méfier des plans qui négligent tout un secteur de l'économie.

Le rôle de l'Etat n'est pas de produire lui-même, mais d'orienter l'économie, par le crédit en particulier. Si l'Etat ne soutient pas les industries utilisatrices et transformatrices, il s'expose à un échec.

M. DESCOMPS n'est pas d'accord sur le problème des voies ferrées déficitaires. Supprimer les voies ferrées secondaires, c'est isoler les régions les plus défavorisées. La S.N.C.F. n'est pas seulement une entreprise commerciale ; elle doit aussi assurer un service public.

On peut supprimer les trains mais, si on les remplace par les transports routiers, on peut ne pas faire pour cela beaucoup d'économies. Le transport par route n'est pas forcément rentable.

M. LAFFARGUE répond à M. Descomps qu'il s'agit d'un problème de coordination. Nous ne sommes plus à l'époque du monopole des chemins de fer. La route peut conduire à une exploitation plus rentable.

- 4 -

M. BROUSSE signale qu'il existe des lignes qui, déficitaires actuellement, pourraient cependant être utilement exploitées si la S.N.C.F. avait une politique plus souple et utilisait, par exemple, des autorails pour les voyageurs.

M. CORDIER demande si on ne pourrait opérer une autre répartition des crédits, plus favorable au secteur privé.

LE PRÉSIDENT n'est pas, pour sa part, favorable à cette solution.

Selon M. ROCHEREAU, il ne suffit pas de produire pour créer l'abondance ; il faut produire à un prix accessible. Qu'un secteur public modernisé fournit ses produits à un secteur privé archaïque revient à faire une "économie chère". La notion de service public de la S.N.C.F. va à l'encontre d'une coordination utile avec les transports routiers et plus encore avec les transports par eau.

M. MERIC voudrait voir le Gouvernement suivre une politique cohérente inspirée par des considérations économiques et non fiscales.

Ayant visité l'Office National Industriel de l'Azote, M. Méric en a tiré un certain réconfort ; la production de l'ammoniac est conduite d'une façon remarquable. Il ne faut pas accabler le secteur public en tant que tel puisqu'il peut aboutir à de bons résultats, s'il est bien conduit ; il s'agit de réformer l'administration des entreprises publiques.

M. LAFFARGUE répond qu'il a été opposé aux nationalisations mais le problème n'est pas de revenir au passé, il est de "digérer" les nationalisations. Pour cela, il faut rendre aux entreprises publiques la notion de rentabilité grâce à une réforme de leur administration.

Il y a cependant un problème d'équilibre ; parallèlement aux efforts faits pour le secteur public "de base", il faut faire des efforts pour le secteur privé "utilisateur".

Il faut constater que l'ère de l'inflation est passée; si on ne libère pas judicieusement le crédit, on entrera dans la déflation, ce qui n'est pas sans danger.

M. ROCHEREAU constate que la technique n'est pas tout ; dans les entreprises se posent aussi des problèmes

- 5 -

de direction et d'arbitrage. Ce n'est pas avec les machines les plus modernes que l'on obtient les prix de revient les moins élevés. La meilleure rentabilité n'est pas davantage liée à la concentration ; la part des petites entreprises est très large en tous pays, même aux Etats-Unis.

M. CORDIER insiste sur la nécessité d'abaisser les prix de revient pour l'ensemble des produits industriels afin de rétablir l'équilibre avec les prix agricoles.

Selon M. LAFFARGUE, il y a eu une baisse dans l'agriculture par suite de la concurrence entre producteurs privés ; il n'y a pas de baisse dans l'industrie en raison des monopoles d'Etat. Il est bien exact que l'équilibre ne peut résulter que d'un abaissement de l'indice des prix industriels.

M. LOTISON rappelle que la part des Territoires d'outre-mer est inexistante ; ne faudrait-il pas le dire ?

M. LAFFARGUE répond que ce point sera traité par plusieurs orateurs, en particulier par le porte-parole de la Commission des Territoires d'Outre-Mer. Il est inutile de le traiter puisqu'il n'est pas particulièrement de la compétence de la Commission.

○  
○ ○

Projet de loi modifiant l'ordonnance  
n° 45-1484 du 30 juin 1945.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 260, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

LE PRÉSIDENT demande à M. Beauvais s'il veut bien accepter le rapport pour avis.

M. BEAUVAIS ayant donné son accord, la Commission le désigne comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 260, année 1949).

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

*levee*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. Laffargue, Président

-----  
Séance du mercredi 25 mai 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CALONNE,  
CHATENAY, CLERC, CORDIER, DES COMPS,  
GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE,  
LOISON, MERIC, PATENOTRE, SIAUT,  
WALKER.

Absents : MM. ANDRE, BEAUVAIS, BOURGEOIS, CASSAGNE,  
CHARLES-CROS, CLAPAREDE, FRANCES CHI,  
LAGARROSSE, LONGCHAMBON, PAJOT, PAS CAUD,  
ROCHEREAU, SOLDANI, TAMZALI.

-----  
Ordre du jour

-----  
I - Examen officieux du projet de loi (n° 7220 A.N.)  
relatif à diverses dispositions d'ordre économique  
et financier.

.../...

II - Examen des prochains travaux de la Commission.

III - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

M. LAFFARGUE, Président, en ouvrant la séance, indique aux commissaires qu'il a cru bon de les réunir pour un examen d'ensemble des textes législatifs susceptibles d'être examinés prochainement par la Commission des Affaires Economiques.

Il propose de passer rapidement en revue les textes en instance devant l'Assemblée Nationale ou adoptés par celle-ci.

I<sup>e</sup>) - Projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Ce texte (n° 260 C.R. et Nos 3921, 6305 et 6710 A.N.) est soumis pour avis à la Commission des Affaires Économiques. M. Beauvais en a été nommé rapporteur.

LE PRÉSIDENT indique que la Commission de la Justice, saisie au fond (M. Bardon-Damarzid, rapporteur), examinera ce projet de loi dans sa séance du 18 mai. M. Beauvais devrait donc être invité à prendre ses dispositions pour pouvoir présenter son rapport pour avis à la Commission au cours de la semaine du 23 au 29 mai.

Les incidences économiques de ce texte de loi ont déjà été soulignées par la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale qui a notamment exprimé le désir que des instructions soient données par le Gouvernement aux administrations fiscales intéressées et aux parquets pour que soient poursuivis sans hésitation et par priorité les délinquants principaux et importants.

- 3 -

Sous ces réserves, la Commission de l'Assemblée a donné un avis favorable.

2°)- Projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de paiement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948.

LE PRESIDENT rappelle que ce texte (n° 306 C.R. et Nos 5758, 6601 A.N.) est transmis pour le fond à la Commission des Finances qui n'a pas encore nommé de rapporteur.

L'accord du 16 octobre 1948, signé par les pays membres de l'organisation européenne de coopération économique, fait partie d'un ensemble d'arrangements intervenus entre les pays européens en vue de développer leur commerce mutuel. A ce titre, il semble opportun que la Commission des Affaires Economiques demande le renvoi pour avis de ce projet de loi.

L'accord dont la ratification est demandée institue, d'une part, un mécanisme de compensation multilatérale, d'autre part, une aide exceptionnelle pour la couverture du déficit des balances de paiement entre les pays participants.

Les compensations envisagées visent deux catégories d'opérations. Les premières, qui ont pour effet de diminuer les dettes et créances sont effectuées automatiquement par l'agent chargé de la compensation (Banque des Règlements Internationaux à Bâle). Les opérations de la seconde catégorie sont celles qui peuvent entraîner une augmentation du solde débiteur ou créditeur d'un pays à l'égard d'un autre afin de permettre la réduction de situations débitrices existant dans les rapports de ces deux pays avec d'autres pays tiers et considérées comme plus menaçantes. Ces compensations ne pourront être faites par la B.R.I. qu'avec l'accord de chacun des pays intéressés.

L'accord comprend d'autres précisions, notamment il prévoit la mise en œuvre de l'aide mutuelle européenne, contrepartie d'une aide, dite conditionnelle, en dollars. Sont également prévues les conditions dans lesquelles un pays débiteur pourra recevoir dans la monnaie de son créancier un montant égal à son déficit.

.../...

- 4 -

Il est rappelé, dans le projet de loi, que la France se trouve être le bénéficiaire principal de l'aide indirecte puisqu'il lui est attribué, en dollars monnaie de compte, 200 millions à fournir par le Royaume-Uni, 77 millions d'Allemagne, 40 millions de Belgique, 11 millions d'Italie, 5 millions de Norvège. Elle ne fournira de son côté à ses débiteurs, l'Autriche, le Danemark et la Grèce, que la contre-valeur de 10 millions de dollars en francs.

Les pays créateurs sont invités à faire preuve du plus grand libéralisme dans leur politique d'importation à l'égard de leurs débiteurs.

L'objet de l'accord du 16 octobre 1948 semble nettement favorable. Ses dispositions sont, en effet, de nature à permettre à la France d'assurer son approvisionnement en un certain nombre de produits et de matières premières qu'il eut été impossible d'importer si des moyens de paiement n'étaient pas mis à la disposition de notre pays par le moyen de la présente convention.

### 3°) - Projet de loi portant aménagements fiscaux.

Bien que le rapport de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sur ce projet de loi ne soit pas encore déposé, LE PRESIDENT pense que la Commission des Affaires Économiques du Conseil de la République voudra sans doute poursuivre l'examen de ces questions précédemment étudiées.

Il propose de les inscrire à un prochain ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

4°) - Projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et proposition de loi tendant à instituer au profit des départements et communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service obligatoire dans toutes les communes au taux uniforme de 2 %, en remplacement des articles 250 et 251 du décret portant réforme fiscale.

La discussion de ces textes est inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée Nationale.

- 5 -

LE PRESIDENT estime qu'un examen pourrait en être envisagé par avance par la Commission des Affaires Économiques au cas où elle déciderait de s'en saisir ultérieurement pour avis. L'examen concomitant de la proposition déjà présentée par M. Rochereau tendant à la réforme du calcul de certaines taxes pourrait être poursuivi.

La Commission approuve cette proposition.

5°) - Projet de loi, en instance devant l'Assemblée Nationale, (n° 7220 A.N.) relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

LE PRESIDENT signale que ce texte constituera le plus important, voire le plus urgent sujet de travail pour la Commission.

Il rappelle brièvement les raisons qui ont mobilisé son dépôt.

Un "trou important" s'étant révélé dans le budget, le Gouvernement a dû prévoir des mesures financières assorties de dispositions économiques.

Le premier problème qui se pose semble être, à ses yeux, celui de la S.N.C.F. et des lignes secondaires qui est peut-être la conséquence de la politique qui a suivi la Libération. Ce problème sera examiné techniquement par la commission compétente.

Le problème de l'essence, qui se pose également, est peut-être le plus important.

Il donne la parole sur ce point aux commissaires désireux de présenter leurs observations.

M. WALKER fait remarquer qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un problème de l'essence mais d'un problème budgétaire à l'occasion duquel diverses mesures fiscales et économiques sont étudiées, l'essence étant considérée une fois encore comme une matière facilement imposable.

Il s'agit de combler un déficit. Certes, cela semble naturel, quoique regrettable, mais dans quelle mesure un nouveau projet de cet ordre ne sera-t-il pas à nouveau

.../...

présenté dans un proche avenir ? C'est à cette question qu'il craint de ne pas pouvoir répondre par la négative.

En définitive, c'est le manque d'ensemble du texte examiné qu'il critique le plus nettement.

LE PRESIDENT lui fait observer que le problème d'ensemble ne peut être immédiatement résolu, pour des motifs strictement politiques. Un jour prochain, ajoute-t-il, il devra se poser.

Mais, dans l'immédiat, il s'agit de trouver des moyens efficaces. Ainsi se trouve posée la question du régime de vente de l'essence et de son prix de vente.

M. WALKER conteste qu'il soit logique d'équilibrer un budget avec des ressources occasionnelles qui résultent de l'existence d'un monopole d'Etat.

LE PRESIDENT admet bien volontiers ce point de vue : il fait notamment allusion aux coopératives qui pourraient être ramenées sur la voie d'une fiscalité normale.

M. BROUSSE, après avoir souligné les dangers de l'augmentation du prix de l'essence pour la stabilité des prix agricoles et le maintien de la production, s'attache à défendre les priviléges fiscaux dont bénéficient les coopératives agricoles. A défaut de tels avantages, la coopération disparaîtrait au profit de sociétés commerciales et industrielles.

LE PRESIDENT indique qu'il a voulu viser les coopératives de consommation : au sein de tels organismes, nombreuses sont les dissimulations de bénéfices qui se perpétuent à l'abri de priviléges fiscaux.

LE PRESIDENT tient, tout d'abord, à consulter la Commission sur le prix de l'essence.

M. HOEFFEL reproche, tout d'abord, au Gouvernement de n'avoir pas prévu ces dépenses supplémentaires. Il se déclare opposé à toute augmentation du prix de l'essence.

M. BARDON-DAMARZID estime que la mise en liberté de la vente de l'essence est primordiale. Il est prêt, quant à lui, à accepter le principe d'une augmentation de prix si elle accompagne la liberté de vente.

- 7 -

MM. MERIC et SIAUT se déclarent, avant tout, opposés à une augmentation du prix de l'essence.

Quant à la liberté, elle risquerait, estiment-ils, dans l'état actuel des approvisionnements, de provoquer une grave rupture des stocks.

La Commission, consultée par son Président, décide d'étudier le problème au fond et de réunir toutes informations utiles. Toutefois, consultée par le Président, elle repousse, par 5 voix contre 3 et 6 abstentions, le principe d'une augmentation de prix assortie de la vente libre.

LE PRESIDENT, évoquant alors le système du double secteur, considère que son avantage serait de réservé l'avenir.

Au surplus, une modalité de vente de tickets par les débitants de tabac fait disparaître les objections d'ordre psychologique.

M. BARDON-DAMARZID conteste la possibilité pratique de la mise en oeuvre d'un tel système. Au bout de peu de temps, l'on vendrait, estime-t-il, l'essence à deux prix différents à la même pompe.

La Commission se déclare opposée au principe du double secteur.

LE PRESIDENT consulte ensuite la Commission sur l'opportunité de la réintégration dans le droit fiscal commun de l'ensemble des coopératives, sous réserve d'un examen approfondi de ce problème.

M. MERIC se déclare résolument opposé à cette proposition.

M. CHATENAY estime qu'il existe deux formes de coopératives : "celles qui sont honnêtes" et "celles qui ne le sont pas".

La coopération n'est bonne que si elle s'exerce dans la concurrence et n'a pas pour but d'échapper à la fiscalité.

En définitive, il importe de distinguer ici entre les deux formes de groupements et cela ne saurait être fait, à son avis, sans une étude sérieuse.

.../..

- 8 -

LE PRESIDENT consulte alors la Commission sur l'opportunité d'étudier le problème au fond.

La Commission approuve cette proposition et décide d'inscrire cette étude à un prochain ordre du jour.

LE PRESIDENT soumet ensuite à la Commission le problème de la répartition des bénéfices au sein des entreprises nationalisées.

Il estime nécessaire de sauvegarder le privilège de la Nation qui doit, avant les membres de l'entreprise, bénéficier de la réussite de l'affaire. Les avances faites par l'Etat doivent être remboursées avant toute répartition de bénéfices.

MM. WALKER et BARDON-DAMARZID approuvent ce point de vue.

LE PRESIDENT, en conclusion, propose d'insister sur la nécessité d'une discussion rapide du projet de loi fixant le statut des entreprises publiques.

Avant de lever la séance, LE PRESIDENT propose aux commissaires de procéder à plusieurs auditions en vue de l'étude du traité d'Union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris le 26 mars 1949.

La Commission approuve cette proposition.

La séance est levée à 12 heures 25 minutes.

Le Président,

*Maurice*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSIONS DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Présidence de M. LAFFARGUE, président

Séance du Mercredi 8 juin 1949

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BROUSSE, CALONNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CORDIER, DESCOMPS, GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, MERIC, LOISON, PATENOTRE, ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI.

Excusés : MM. CLAPAREDE, CLERC, PAJOT.

Absents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS, CASSAGNE, FRANCESCHI, LAGARROSSE, LEMAIRE, LONGCHAMBON, PASCAUD, TAMZALI, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi adopté par l'A.N. (n° 444 CR) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. Nomination d'un rapporteur pour avis.

II - Examen des prochains travaux de la Commission.

... / ...

COMPTE-RENDU

En ouvrant la séance, le Président rappelle que la Commission a été réunie pour l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 444 CR).

Il propose de passer en revue les divers articles du projet dont il a demandé que la Commission soit saisie pour avis.

Il en est ainsi décidé.

Sur les articles 1<sup>er</sup> à 4, aucune observation n'est présentée.

Article 5: Dispositions relatives à la S.N.C.F. et aux Transports.

Le Président exprime le désir de voir nettement différencier les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation de la S.N.C.F.

Article 5 bis.

Le Président demande à la Commission de poser, à l'occasion de cet article, le problème de la spécialisation des entreprises nationales. Il croit devoir souligner la nécessité de limiter leurs opérations financières à celles que réclament leur activité principale.

Article 6.

La Commission, après un échange de vues, approuve les principes de coordination posés par cet article.

M. DESCOMPS estime que les Chemins de fer ne sont pas placés sur le même plan que la route. Il fait valoir que les dépenses d'infrastructure des chemins de fer sont supportées par le budget d'exploitation, alors qu'il n'en est pas de même de la route.

M. LAFFARGUE cite quelques chiffres qui montrent que les dépenses d'équipement et d'infrastructure de la S.N.C.F. ont bien été inscrites au budget général.

...../.....

Article I2 - Incorporation au capital d'entreprises de certaines réserves ou provisions.

La Commission exprime son accord sur les dispositions du présent article.

M. CALONNE fait, quant à lui, toutes réserves sur son adhésion.

Article I3: Réduction exceptionnelle du taux de la taxe additionnelle au droit d'apport en société.

La majorité de la Commission approuve les dispositions de cet article.

Article I4 - Pas d'observations.

Articles I5 et I6 - (disjoints par l'Assemblée Nationale).

M. LOISON demande le rétablissement de ces articles disjoints.

La Commission consultée, s'oppose à cette proposition.

Articles I7 - I7 bis - I8 : Pas d'observation.

Article I9 : Pas d'observation.

Article 20 : M. GADOIN aimerait connaître quelle sera la répartition et quel sera le montant des garanties accordées.

M. ROCHEAU estime qu'il y a lieu de laisser tous pouvoirs à la Commission consultative prévue à l'article 19.

La Commission consultée, adopte l'article 20.

Article 21 et 22 ; Pas d'observation.

Le Président signale que l'Assemblée Nationale a disjoint les articles 23 et 24.

Il en donne lecture dans le texte soumis par le Gouvernement.

M. GADOIN rappelle que les arguments mis en avant par M. Pleven, à l'Assemblée Nationale sont judicieux. L'article 23 est mal rédigé, inapplicable et injuste.

...../.....

M. ROCHEREAU estime que les dispositions proposées sont bonnes dans le principe, mais discutables quant à leur application.

La Commission accepte la disjonction des 2 articles.

Article 25 -

M. ROCHEREAU craint que cette disposition ne soit considérée comme une mesure de "dumping".

Le Président signale que les U.S.A. ont accepté le principe de cette disposition.

Article 26 - 26 bis : Pas d'observation.

Les articles 27, 28 et 29 ont été disjoints par l'Assemblée Nationale. Ils étaient relatifs au fonctionnement et au financement du Centre National du Commerce extérieur.

Le Président voudrait que ces dispositions, intéressantes dans leur principe, fassent l'objet d'une étude plus poussée et soient soumises à la Commission dans un texte spécial.

Article 30: Dispositions tendant à développer la productivité des entreprises.

M. ROCHEREAU estime que cet article pourrait être rétabli avec une redaction plus précise qui en rendrait l'application possible. Il suffirait, estime-t-il, de reprendre les dispositions d'un amendement présenté, en mai 1948, par la Commission des Affaires Economiques, à un projet portant aménagements fiscaux.

Le Président rappelle que le Gouvernement a tenu compte des observations qu'il avait développées devant la Commission de la Réforme fiscale.

Deux arguments tirés de la complexité des mesures d'application et de l'"immoralité" (dénoncée par le parti-communiste) de ces dispositions, ont provoqué la disjonction.

Il donne la parole à M. Rochereau dont il accepte volontiers la proposition transactionnelle.

M. ROCHEREAU rappelle la rédaction du texte qu'il propose.

...../.....

La Commission accepte, par 10 voix contre 1 et 1 abstention, l'amendement présenté par M. Rochereau.

Article 31 -

M. CHATENAY signale que certains services ont adressé systématiquement des réclamations interruptives de prescription et que les dispositions du présent article risquent de provoquer de graves inégalités entre les contribuables.

M. LOISON est opposé à toute amnistie, car toute amnistie encourage la fraude.

Article 32 -

Le Président signale que cet article se justifie par la levée du rationnement.

M. Calonne est opposé à cette mesure.

La Commission se prononce pour le maintien de l'article.

Article 33 -

Le Président souligne qu'aux termes de ces dispositions, la taxe de légitimation est ramenée à 25 %.

La Commission se prononce pour l'adoption de l'article, par 3 voix contre 2 et 6 abstentions.

Les articles 34 et 34 bis sont adoptés.

L'article 35 ne donne pas lieu à observation.

Les articles 36, 37 et 38 ne donnent pas lieu à observation.

La Commission désigne M. Rochereau comme rapporteur pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 25.

*Chenevay*

E.P.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Séance du mercredi 15 juin 1949

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. Louis ANDRE, BARDON-DAMARZID, BOURGEOIS, BROUSSE, CALONNE, CORDIER, GADOIN, Georges LAFARGUE, LAGARROSSE, Marcel LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC, PASCAUD, PATENOTRE, ROCHE-REAU, SIAUT, SOLDANI.

Absents : BEAUVAIS, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CLERC, DESCOMPS, FRANCESCHI, HOEFFEL, PAJOT, TAMZALI, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Examen éventuel de la proposition de résolution (N° 318,

.../...

- 2 -

année 1949) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production. Nomination d'un rapporteur ;

- II - Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (N° 412, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi abrogeant les dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 accordant un pouvoir juridictionnel au directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques ;
- III - Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (N° 306, année 1949) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948 ;
- IV - Projet de loi (N° 7165 A.N.) autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'Union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris le 26 mars 1949 ;
- V - Questions diverses.

=====

#### COMPTE-RENDU

En ouvrant la séance, le Président donne lecture à la Commission d'une réponse qui lui a été adressée par le Ministre des Affaires Etrangères à la suite d'une question qu'il lui avait précédemment adressée. Il avait alors posé le problème fondamental de la prépondérance, parfois dangereuse, du département des Affaires Etrangères sur les départements économiques.

M. LAGARROSSE indique à ce propos qu'il a pu se rendre compte, lors d'un voyage récent dans la trizone, des difficultés rencontrées par les industriels et commerçants français pour la prospection du marché allemand.

Le PRESIDENT demande à M. LAGARROSSE de bien vouloir lui remettre une note écrite sur les problèmes de ce genre afin de pouvoir les soumettre au Gouvernement avec toute l'autorité de la Commission.

M. ROCHEREAU signale à M. LAGARROSSE que des facilités sont données par les chambres de commerce pour la prospection des marchés allemands.

○  
○ ○

.../...

L'ordre du jour appelle l'examen éventuel de la proposition de résolution (N° 318, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production.

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a demandé le renvoi pour le fonds devant elle de ce texte précédemment renvoyé devant la Commission des Finances.

Il donne lecture de l'exposé des motifs et du dispositif de cette proposition.

M. GADOIN signale que, sans s'être concerté avec le signataire du texte considéré, il a protesté récemment contre le fait que les plafonds de réescompte autorisés aux différentes banques lui semblent beaucoup trop faibles. Les informations contraires données sur ce point lui semblent sans fondement.

Le PRESIDENT rappelle que le problème du crédit a plusieurs aspects.

Un premier aspect est celui de la monopolisation du crédit au profit de l'Etat et des services publics.

Un second aspect est celui de la réglementation nécessaire du crédit.

Enfin, un troisième aspect du problème réclame une définition précise de l'inflation dont le risque n'est, en vérité, qu'une hypothèse.

M. LONGCHAMON estime que l'inflation reste menaçante. Toutefois, une politique plus souple du crédit doit être recherchée. C'est avant tout la méthode qui doit être bouleversée. Les taux ne doivent plus être uniformes. Opérer cette différenciation était, jadis, le métier du banquier qui connaissait les différentes espèces. C'est aujourd'hui une réglementation uniforme qui domine l'ensemble du système. Or, une intervention de l'Etat ne peut être utile que localement et sur une partie du marché.

M. LAFFARGUE approuve l'opinion de M. LONGCHAMON ; il signale toutefois le ralentissement récent de l'inflation.

Certaines études locales ont prouvé l'augmentation des rentrées de la taxe sur les transactions.

La crise économique est d'autant plus grave qu'elle affecte des transactions qui s'effectuaient sur le marché parallèle.

- 4 -

M. GADOIN conteste l'argument présenté par le Président, en objectant le retard habituel des rentrées fiscales.

M. ANDRE signale que, dans certaines régions agricoles, la prochaine récolte a déjà été engagée et que les rentrées fiscales seront diminuées dans quelque temps. Il tient à appuyer les observations présentées par M. LONGCHAMBON.

Le PRESIDENT propose que l'examen de ce problème soit poursuivi au cours d'une prochaine séance. Il invite la Commission à nommer un rapporteur pour la proposition de résolution considérée.

M. GADOIN est nommé rapporteur de la proposition de résolution.

◦  
◦ ◦

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (N° 412, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi abrogeant les dispositions de l'ordonnance du 30 Juin 1945 accordant un pouvoir juridictionnel au directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques.

M. BEAUV AIS est désigné comme rapporteur de ce texte.

◦  
◦ ◦

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (N° 306, année 1949) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948.

M. LONGCHAMBON est désigné comme rapporteur.

◦  
◦ ◦

L'ordre du jour appelle l'examen préliminaire du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Traité d'Union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris le 26 Mars 1949.

.../...

- 5 -

Le PRESIDENT propose à la Commission, avant de procéder à un examen du projet de loi, de demander à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, d'exposer devant la Commission le point de vue du Gouvernement sur le problème de l'Union douanière entre la France et l'Italie.

Il en est ainsi décidé.

○ ○ ○

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

M. GADOIN signale que la Commission des Finances a disjoint, lors de son étude du projet de loi (N° 444) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, les dispositions relatives aux réductions des droits de patente.

Il demande quelle est la position de la Commission des Affaires Economiques sur cette disjonction.

Après un court échange de vues, la Commission consultée, décide de ne pas s'opposer à cette disjonction.

Faisant alors allusion à l'article 33 bis nouveau, M. GADOIN demande que la Commission s'associe à cette addition apportée par la Commission des Finances qui entraîne la mise en liquidation de la Caisse Centrale de Dépôt et Virements de Titres (C.C.D.V.T.).

M. ANDRE estime qu'il faut agir prudemment en cette matière.

M. BARDON-DAMARZID se déclare favorable au principe de la suppression progressive que semble devoir réaliser la mise en liquidation.

Le PRESIDENT approuve ces propositions pour des raisons psychologiques et économiques.

M. GADOIN signale que du fait du maintien en vigueur de la loi du 28 février 1941, l'intérêt psychologique qui s'attache à cette liquidation risque malheureusement d'être très atténué.

M. BARDON-DAMARZID objecte que le problème de la forme des

.../...

- 6 -

titres est difficile à aborder aussi rapidement à cette occasion.

La Commission, consultée par le Président, décide de donner un avis favorable à l'adoption de l'article 33 bis (nouveau) proposé par la Commission des Finances dans son rapport N° 451.

Le PRESIDENT signale, par ailleurs, que l'article 13 du même projet a été disjoint par la Commission des Finances, qui a exprimé la crainte de voir s'instaurer une disparité entre les entreprises désirant incorporer au capital les réserves de réévaluation.

M. ROCHEREAU se déclare favorable au rétablissement de cet article ; les mesures qu'il contenait lui semblent essentielles pour permettre la spécialisation des entreprises qui est, elle-même, indispensable à la réduction des prix de revient.

M. GADOIN partage le point de vue de M. ROCHEREAU, sous réserve des inégalités soulignées par la Commission des Finances.

M. LAFFARGUE soutient cette proposition en soulignant, au surplus, que certains arguments présentés par la Commission des Finances sont quelque peu spéculatifs:

Il ne faut pas taxer de bénéfice ce qui n'est qu'une manifestation de l'effondrement relatif de la part du profit capitaliste dans le revenu national.

La Commission, unanime, soutient la proposition de M. ROCHEREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 5 minutes.

Le Président,

*Meray*

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES  
DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES.

-----  
Présidence de M. LAFFARGUE, Président

-----  
Séance du mercredi 22 juin 1949

-----  
La séance est ouverte à dix heures trente

Présents : MM. Louis ANDRE, BARDON-DAMARZID, Martial BROUSSE,  
Nestor CALONNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, GADOIN,  
Georges LAFFARGUE, LAGARROSSE, Marcel LEMAIRE,  
MERIC, Hubert PAJOT, PASCAUD, M. François PATE-  
NOTRE, ROCHEREAU, SIAUT.

Excusé : M. HOEFFEL.

Absents : MM. BEAUVAIS, BOURGEOIS, CASSAGNE, CLAPAREDE, CLERC,  
Henri CORDIER, Paul-Emile DESCOMPS, FRANCESCHI,  
LOISON, LONGCHAMBON, SOLDANI, TAMZALI, Maurice  
WALKER.

/...

- 2 -

### Ordre du Jour

---

1<sup>o</sup> - Examen officieux des projets ou propositions de loi, en instance devant l'Assemblée Nationale :

- portant aménagements fiscaux (n°s 6082, 6945, 7174 A.N.);
- relatifs à la taxe locale (n°s 6648, 6624, 6922 A.N.) ;
- portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement - opérations nouvelles) (n°s 6705, 7177 A.N.).

2<sup>o</sup> - Questions diverses.

---

### Compte-rendu

L'ordre du jour appelle l'examen de divers projets et propositions de loi en instance devant l'Assemblée Nationale.

LE PRESIDENT rappelle que ces textes feront l'objet d'une discussion prochaine devant la première Assemblée. Il n'est pas sans intérêt, estime-t-il, de procéder par avance à une étude de ces questions complexes.

Le problème de la taxe locale est tout d'abord évoqué.

LE PRESIDENT donne lecture de l'exposé des motifs du rapport de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale.

M. ANDRE conteste "l'intérêt de l'unification" du taux de la taxe locale qui, à son avis, nuit à la liberté des collectivités locales.

M. GADOIN estime que l'établissement d'un taux uniforme en application de l'article 250 du décret portant réforme fiscale est une amélioration au régime ancien.

/...

- 3 -

Il croit devoir, quant à lui, se rallier au dispositif présenté par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale.

M. PAJOT estime équitable le prélèvement d'une certaine fraction de la taxe perçue dans les grandes communes, au profit des petites communes.

M. ROCHEREAU pense que l'on peut se rallier au dispositif considéré sous réserve d'une simplification du mode de calcul des taxes dont il avait déjà évoqué la nécessité.

LE PRESIDENT apporte son adhésion à ce point de vue.

M. BROUSSE considère que la création du fonds de péréquation est une très heureuse innovation et constituera une aide précieuse pour les communes rurales.

M. MERIC critique l'augmentation du taux de la taxe locale dont le principe est contraire à une politique de compression des prix.

LE PRESIDENT demande à la Commission de charger l'un de ses membres de faire un rapport préliminaire sur cette question dont le Conseil sera bientôt saisi.

M. GADOIN est désigné, par avance, comme rapporteur pour avis.

o o

o

Il est, ensuite, procédé à un examen du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles et reconstruction et d'équipement - opérations nouvelles).

M. MERIC est désigné pour étudier ce projet. Il est chargé, notamment, de faire des propositions précises à la Commission sur l'opportunité de l'examen pour avis de ces dispositions.

La Commission décide de renvoyer à une prochaine séance l'examen du projet de loi portant aménagements fiscaux.

/...

- 4 -

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

Dans une brève communication, Le Président indique qu'il a reçu, de M. le Ministre des finances et des affaires économiques, des informations intéressantes sur la situation économique établies par l'institut national de statistique et de conjoncture. Les indications qui résultent de ces documents, qu'il met à la disposition des membres de la Commission, lui semblent traduire une évolution favorable de la situation économique.

M. LEMAIRE estime que la Commission devrait pouvoir obtenir, du ministère compétent, le déblocage de 5 kgs de sucre pour tous les consommateurs à la veille de l'été, les prévisions de la production sucrière étant particulièrement satisfaisantes.

La Commission, consultée par le Président, prie ce dernier de bien vouloir faire toutes démarches utiles en ce sens.

M. LAGARROSSE signale qu'il existe un stock de café en Côte d'Ivoire s'élevant à 40.608 tonnes et que les pouvoirs publics ne semblent pas, pour autant, décidés à favoriser l'envoi, dans la Métropole, de ce produit encore rationné.

M. CHARLES CROS rappelle qu'un débat s'est engagé à l'Assemblée Nationale sur la politique économique des Territoires d'Outre-Mer.

Il est inadmissible qu'on discute de l'économie de la France sans discuter en même temps des Territoires d'Outre-Mer.

Un débat viendra devant le Conseil de la République dans le même sens. La Commission des Affaires Economiques doit, à son avis, suivre ce débat et présenter ses observations.

LE PRESIDENT remercie M. Charles-Cros de cette suggestion. Il estime, en effet, qu'il est dangereux de situer les problèmes sur des plans particuliers et non sur le plan général. La Commission des Affaires Economiques devrait être consultée sur le "Plan" des Territoires d'Outre-Mer.

/.../

- 5 -

comme sur le plan de modernisation de la Métropole.

M. LAGARROSSE s'étonne que M. René MAYER ait demandé que les marchandises vendues ~~par~~ la Métropole soient payées dans les territoires d'Outre-Mer aux cours mondiaux. Si on oblige les territoires d'Outre-Mer à acheter dans la métropole, on ne peut les obliger à vendre leurs produits à bas prix.

M. CHARLES-CROS signale qu'on trouverait des solutions aux problèmes métropolitains si on les posait sur le plan de l'Union française. Par exemple, la pomme de terre peut être vendue au Sénégal, si elle est offerte à des prix normaux.

LE PRESIDENT signale que le problème est, en définitive, celui de l'orientation des exportations par des études de marché convenablement diffusées.

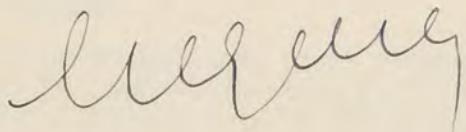
M. ROCHEREAU insiste pour que la Commission de l'exportation soit constituée et procède, au plus tôt, à des études de marché.

Pour M. LE MAIRE, on doit lier les problèmes d'agriculture aux techniques industrielles nouvelles.

LE PRESIDENT remercie les commissaires de leurs observations. Il propose de poursuivre dans une prochaine séance l'examen de ces problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



OG.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

144<sup>4</sup>

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, des DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-----  
Présidence de M. LAFFARGUE, président

-----  
Première séance du mercredi 29 juin 1949

-----  
La séance est ouverte à 10 h. 30

Présents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CORDIER,  
DESCOMPS, GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE,  
LONGCHAMBON, PAJOT, PASCAUD, MATENOTRE, ROCHE-  
REAU, SIAUT, TAMZALI.

Excusés : MM. CHATENAY, MERIC, SOLDANI.

Absents : MM. BEAUV AIS, BOURGEOIS, CALONNE, CASSAGNE,  
CHARLES CROS, CLAPAREDE, CLERC, FRANCESCHI,  
LAGARROSSE, LOISON, WALKER.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Examen éventuel et désignation d'un rapporteur en vue  
d'une discussion d'urgence du projet de loi (n° 7572 A.N.)  
autorisant le Président de la République à ratifier l'accord  
international sur le blé, signé à Washington, le 23 mars 1949.

II - Examen officieux du projet de loi portant aménagements

.. /

- 2 -

fiscaux (Nos 5656 tome I - 7174 tomes I et II).  
 Etude de l'aménagement du tarif des patentes. (M. ROCHEREAU,  
 rapporteur).

### III - Questions diverses

---

#### COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949.

Le Président souligne que "trente nations, dont la France, ont signé à Washington le 23 mars dernier un Accord International sur le blé destiné à se substituer au texte de 1948 qui n'avait pas été ratifié par les Etats-Unis. Les négociations, qui avaient commencé le 26 janvier ont réuni plus de cinquante nations dont l'Argentine et la Russie, mais ces dernières se sont retirées avant la fin des travaux, l'Argentine en raison des concessions faites aux importateurs, l'U.R.S.S. faute d'obtenir une part des exportations considérées par elle comme satisfaisante. Alors que la Conférence de janvier-mars 1948 s'était déroulée dans une atmosphère de pénurie, celle de 1949 a fait apparaître, en effet, une telle amélioration de la production du blé qu'une préoccupation de concurrence sur les marchés d'exportation a bientôt dominé les débats".

Il propose d'analyser pour la commission les clauses essentielles de l'accord.

"L'objet de l'Accord est d'assurer une certaine stabilité du commerce international du blé pendant une longue durée. A cet effet, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

1°) l'accord est conclu pour quatre campagnes agricoles. Il entrera en vigueur le 1er août prochain pour expirer le 31 juillet 1953 ;

2°) cinq exportateurs se sont inscrits pour une quantité annuelle de 12.418.000 tonnes, soit 456 millions de boisseaux, à savoir : Canada 5.527.000 tonnes, Etats-Unis 4.574.000, Australie 2.177.000, France 90.000, Uruguay 50.000. Ce total correspond aux engagements des 37 pays importateurs, dont le Royaume-Uni (4.819.000 tonnes), l'Italie (1.100.000 t.), les Pays-Bas (700.000 t.), la Belgique

(550.000 t.), la Grèce (428.000 t.), etc. ;

3°) l'accord fixe un prix maximum constant de 1,80 \$ canadien le boisseau de 27 Kgs, prix auquel les importateurs peuvent exiger des exportateurs la livraison des quantités garanties par ceux-ci ; et un prix minimum décroissant par campagne de \$ 1,50, 1,40, 1,30 et 1,20 auquel les exportateurs peuvent demander aux importateurs l'achat des quantités garanties par ces derniers. Il est entendu que les transactions peuvent s'effectuer aussi bien par la voie du commerce privé que par un organisme public.

Seront enregistrées par le Conseil, au titre des quantités garanties, les opérations réalisées entre le prix minimum et le prix maximum de la campagne considérée ; à moins que l'acheteur et le vendeur ne se déclarent d'accord pour que certaines transactions n'affectent pas leurs engagements quantitatifs ;

4°) il est institué un Conseil International du Blé composé de représentants de toutes les nations qui auront ratifié l'accord. Au sein du Conseil, les pays exportateurs détiendront mille voix et les pays importateurs mille voix également. Dans chaque catégorie, les voix seront réparties proportionnellement aux quantités garanties (la France disposera de sept voix).

Le Conseil élira dans son sein un Comité exécutif composé de trois pays exportateurs et de sept pays importateurs au plus, en vue d'assurer le fonctionnement pratique de l'accord par délégation de pouvoirs du Conseil ; étant entendu que tout pays qui s'estimera lésé par une décision du Comité exécutif pourra faire appel de cette décision devant le Conseil. Les frais de fonctionnement seront supportés par les pays membres proportionnellement au nombre de voix de chacun d'eux".

Le Président souligne ensuite les dispositions contractuelles qui intéressent notre pays.

"1°) en vertu des dispositions de l'accord, la France a le droit d'exiger des importateurs l'achat, au prix minimum stipulé pour la campagne considérée d'une quantité de blé représentant au total 90.000 tonnes ; dans ce total seront comprises les quantités que la France aura déjà vendues pendant cette même campagne à un prix intermédiaire entre le prix minimum et le prix maximum fixés dans l'accord. Réciproquement les nations importatrices ont le droit d'exiger de la France la livraison pendant chacune

- 4 -

des années de l'accord et au prix maximum d'une quantité totale de blé de 90.000 tonnes ; dans ce total seraient comprises les quantités que la France aura déjà vendues pendant la même campagne à un prix intermédiaire entre le minimum et le maximum de l'accord (art. III et V) ;

2°) les pays participants, dont la France, s'engagent à ne pas exercer sur le marché international une action qui tende à fausser le libre jeu des prix à l'intérieur des limites stipulées au contrat (art. IV, paragraphe 8) ;

3°) les pays exportateurs, dont la France, s'engagent à maintenir les stocks de blé ancien à la fin de la campagne agricole à un niveau approprié pour leur permettre de remplir leurs engagements quantitatifs au cours de la campagne suivante (art. VII, paragraphe I) ;

4°) la France devra payer une cotisation annuelle au Conseil (art. XVII, paragraphe I) ;

5°) il résulte des dispositions de l'accord sur les équivalences de prix entre les blés de différentes qualités et de différentes provenances, que si la France est requise de livrer du blé au prix maximum, elle recevra une somme correspondant à 1,80 \$ canadien par boisseau de 27 kgs environ, soit environ 1.796 francs.

Si la France exerce son droit d'exiger des importateurs qu'ils lui achètent son blé au prix minimum, elle recevra une somme correspondant à 1,50, 1,40, 1,30, 1,20 \$ canadien le boisseau, soit respectivement : 1.497, 1.397, 1.297, 1.197, selon la campagne considérée, à laquelle s'ajoutera une prime représentant la différence du coût de transport entre le blé français et le blé canadien vers le pays acheteur considéré, mais de laquelle pourra être déduite une réfaction pour différence de qualité entre le blé français et le blé type canadien pris pour base de l'Accord (Manitoba n° 1).

L'accord doit être ratifié d'ici le 1er juillet. Il entrera en vigueur le 1er août, à condition qu'il ait été ratifié par des pays représentant 80 % des engagements garantis à l'exportation et par des pays représentant 70 % des engagements garantis à l'importation.

Une première session du Conseil réunira à Washington en juillet les pays ayant donné leur ratification. Elle aura pour objet essentiel la mise au point des modalités d'application de l'accord. Celles-ci auront été étudiées entre-temps par une commission préparatoire, composée de

- 5 -

représentants de dix pays, dont la France, qui doit tenir sa session aussitôt avant la réunion du Conseil".

En conclusion, le Président fait valoir que "l'accord qui vient d'être signé comporte les mêmes éléments de souplesse que celui de 1948. Il consacre les efforts de la France de se porter exportatrice de blé et ouvre de ce chef à notre Agriculture des horizons nouveaux et favorables.

Mais il est à regretter que successivement l'Argentine, pour des raisons de prix, et la Russie, pour des raisons de quantités, n'aient pas cru pouvoir participer à l'accord. Sans aucun doute, l'absence de ces deux pays exportateurs, jointe au fait que certains exportateurs signataires peuvent disposer de quantités importantes de blé en plus de celles inscrites dans l'accord, fait apparaître que l'accord ne couvre qu'une partie du marché international du blé et qu'il risque, de ce chef, de ne remplir qu'imparfaitement son rôle stabilisateur. Si l'on ajoute qu'il ne touche en rien aux problèmes de production ni de consommation, l'accord international sur le blé ne paraît marquer qu'une contribution modeste à l'équilibre des économies agricoles dans le monde; mais il est fort possible qu'il soit suivi dans un bref délai d'autres accords sur les principaux produits agricoles objets d'échanges internationaux".

Le Président invite les commissaires à présenter des observations. Il signale que la commission devra désigner un rapporteur pour le fond et que ses membres pourront entendre, au cours de l'après-midi, dans une réunion commune avec la commission de l'agriculture, M. le Ministre de l'Agriculture.

M. LONGCHAMON estime nécessaire que ce problème soit examiné dans le cadre de la politique agricole de la France.

Le Président approuve cette observation en ajoutant que la politique commerciale française tout entière est ici en question : c'est en considération des besoins d'une économie européenne qu'il faut envisager de telles dispositions.

M. BROUSSE estime que les dispositions qui sont examinées et qui ne concernent que le blé lui-même doivent être adoptées.

Il saisit cette occasion pour souligner que de très

- 6 -

sensibles améliorations de rendement seraient obtenues par des efforts techniques appliqués à des régions "économiquement faibles".

M. HOEFFEL fait observer que le chiffre de 90.000 tonnes est très faible ; il souligne, d'ailleurs, que les possibilités d'exportation sont très variables, les récoltes variant de 45 à 90 millions de quintaux.

Le Président lui répond que ce n'est qu'un chiffre minimum, la France restant libre de ses exportations en dehors de l'accord.

M. ANDRE demande si l'accord a prévu des dispositions en faveur du stockage et une organisation de celui-ci ; car la question lui paraît essentielle.

M. LONGCHAMON rappelle que les négociateurs auraient voulu organiser la production, le stockage et, au besoin, la vente à très bas prix des stocks excessifs en cas d'accumulation d'excédents prolongés. Mais ces principes grandioses et nobles n'ont pu malheureusement être mis en oeuvre ; l'organisation du stockage est du ressort des pays signataires.

M. BARDON-DAMARZID demande si les prix inscrits dans l'accord sont suffisants pour assurer la rémunération du producteur français.

Le Président signale que l'art. X contient des clauses de sauvegarde au cas de récolte insuffisante ; il indique que l'art. VI règle certaines difficultés en matière de prix, ces prix n'étant d'ailleurs pas uniformes.

M. LONGCHAMON estime que les clauses de l'accord ne peuvent apporter au producteur français une garantie de rémunération suffisante ; en règle générale, les prix de revient du blé français ont toujours été supérieurs à ceux des blés étrangers et par suite aux cours mondiaux. Exporter au cours mondial, c'est vendre à perte.

Cette situation peut être résolue par des artifices : prix différentiels ou caisses de péréquation ; mais la seule solution véritable consiste évidemment à abaisser le prix de revient français au niveau mondial.

M. BROUSSE estime que les producteurs pourront éven-

.../

tuellement faire un sacrifice sur une partie de leur récolte pour exporter celle-ci.

Pour M. Bardon-Damarzid cette mesure est un dumping qui est en contradiction avec les accords internationaux.

Le Président signale que les raisonnements portant sur les valeurs nominales des produits sont actuellement faussés par les parités des monnaies entre elles, ces parités étant susceptibles d'être rajustées dans un proche avenir ; le problème ne se pose-t-il pas actuellement pour la livre sterling ?

M. LONGCHAMON expose que les faits fondamentaux n'en demeureront pas moins ; nous vendrons plus cher tant que notre productivité sera inférieure. A long terme, l'exportation ne se conçoit que grâce à la modernisation de la production ; cette modernisation est possible tout autant que souhaitable ; il est indispensable d'accroître la productivité de toutes les activités nationales ; on ne peut pas faire porter l'effort sur la seule industrie ; il est d'ailleurs plus facile d'accroître les rendements en agriculture ; les progrès peuvent être ici particulièrement rapides.

La France doit s'engager dans cette voie parce qu'elle ne peut pas faire autrement ; aussi n'est-il pas mauvais qu'elle se lie par des engagements fermes et "se mette la corde au cou".

Le Président, en approuvant les observations de M. Longchambon, pense que la "politique exportatrice" amorcée aujourd'hui doit être encouragée et poursuivie.

M. BARDON-DAMARZID communique ses craintes sur la possibilité de réduire les prix français ; les prix industriels sont trop élevés, l'agriculture est handicapée par le morcellement des terres ; il exprime à cet égard les plus extrêmes réserves sur l'efficacité du remembrement tel qu'il est actuellement pratiqué.

Sur la proposition de MM. BROUSSE et LONGCHAMON, M. LEMAIRE est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 7572 A.N.).

A la demande de M. ROCHEREAU, la discussion de l'aménagement du tarif des patentes et des textes fiscaux

- 8 -

est reportée à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 11 heures 45.

Le Président,

*Leclercq*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Réunion commune avec la Commission de l'Agriculture

Présidence de M. Dulin, Président de la  
Commission de l'Agriculture

Deuxième séance du mercredi 29 juin 1949

La séance est ouverte à 15 heures 40.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CORDIER,  
DES COMPS, GADOIN, HOEFFEL, LEMAIRE,  
LONGCHAMBON, MERIC, ROCHEREAU, TAMZALI.

Excusé : M. LAFFARGUE.

Absents : MM. ANDRE, BEAUVAIS, BOURGEOIS, CALONNE,  
CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY,  
CLAPAREDE, CLERC, FRANCES CHI, LAGAR-  
ROSSE, LOISON, PAJOT, PASCAUD,  
PATENOTRE, SIAUT, SOLDANI, WALKER.

Ordre du jour

- Audition de M. Pflimlin, Ministre de l'Agriculture,

sur le projet de loi (n° 7572 - A.N.) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949, et sur la politique agricole du Gouvernement.

-----  
(le compte-rendu sténographique de la réunion figure en annexe au présent procès-verbal de la commission de l'Agriculture)

-----  
W.W.  
Bresil

ML.  
**CONSEIL**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

-----  
Présidence de M. CHARLES-CROS, Vice-Président

-----  
Séance du jeudi 30 juin 1949.-

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 30

Présents : MM. Louis ANDRE, CHARLES-CROS, GADOIN, Marcel LEMAIRE, LOISON, François PATENOTRE.

Excusés : MM. LAFFARGUE, MERIC.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS, Martial BROUSSE, Nestor CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE, CLERC, Henri CORDIER, Paul-Emile DESCOMPS, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAGARROSSE, LONG-CHAMBON, Hubert PAJOT, PASCAUD, ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI, TAMZALI, Maurice WALKER.

-----  
Ordre du Jour

- Audition du rapport de M. Lemaire sur le projet de loi

/...

ayant fait l'objet d'une déclaration d'urgence, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949 (n°7572 A.N.).

-----  
Compte-rendu

LE PRESIDENT, M. Charles-Cros qui remplace M. Lafargue, empêché, donne la parole à M. Lemaire qui a été désigné comme rapporteur du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé (n° 7572 A.N.).

M. LE MAIRE retrace les principales modalités de l'accord. Il signale que malheureusement, celui-ci ne couvre qu'une partie du marché mondial puisqu'il ne comprend pas deux grands pays exportateurs : l'Argentine et l'U.R.S.S.

Sur le plan intérieur, la portée de l'accord est limitée, sa valeur est surtout symbolique : exportation de 90.000 t. seulement.

La France devra commercialiser 50 à 55 millions de quintaux pour la campagne prochaine au lieu de 48 millions de quintaux cette année.

En ce qui concerne les prix une perte d'un milliard de francs sera le résultat de ces exportations : elle devra être payée par un nombre relativement réduit de producteurs : ceux qui produisent plus de 50 quintaux.

En conclusion : il est indispensable d'améliorer la collecte si l'on veut remplir les engagements qui découlent de l'accord de Washington.

LE PRESIDENT souligne le caractère apparemment paradoxal de la situation de notre pays à l'égard de ces problèmes.

La ratification semble nécessaire. Elle n'exclut pas l'opportunité des observations qui pourra présenter la Commission des Affaires Économiques.

- 3 -

M. GADOIN s'étonne du petit nombre de quincaux commercialisés (49 millions) par rapport à l'ensemble de la récolte (78 millions).

M. ANDRE souligne que l'augmentation de la production du blé ne peut être que le fruit d'une rémunération suffisante pour les producteurs.

Le problème du prix reste entier, par ailleurs. A qui imposer les frais causés par le déficit de l'exportation ?

La position française doit être favorable à l'exportation : l'association des producteurs de blé demande qu'une telle position soit prise. ;

M. GADOIN demande quels sont les prix de revient aux U.S.A. et Canada.

M. LEMAIRE répond que les prix dans ces pays sont sensiblement égaux aux nôtres ; leurs prix d'exportation sont des prix de dumping.

Il expose que la commercialisation est insuffisante en raison du jeu du fonds national de solidarité agricole ; c'est pourquoi il tient à suggérer une nouvelle organisation de ce fonds.

Le rapport de M. Lemaire, favorable à la ratification des accords de Washington est adopté.

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président,

*Marleby*

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

-----

Présidence de M. WALKER, secrétaire

-----

Séance du mercredi 6 juillet 1949

-----

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CORDIER,  
GADOIN, HOEFFEL, LOISON, MERIC, TAMZALI, WALKER.

Excusé : M. LAFFARGUE.

Absents : MM. Louis ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOUR-GEOIS, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CLERC, DESCOMPS, FRANCESCHI, LAGARROSSE, Marcel LEMAIRE, LONGCHAMBON, Hubert PAJOT, PASCAUD, François PATENOTRE, ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI.

-----

ORDRE DU JOUR

I - Examen, en vue d'une discussion d'urgence de la proposition de loi (N° 555, année 1949) tendant à permettre la révision du montant des patentes en 1949 - Désignation

.../...

- 2 -

d'un rapporteur pour avis ;

- II - Audition du projet de rapport de M. GADOIN sur la proposition de résolution (N° 318, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production ;
  - III - Examen officieux du projet de loi portant aménagements fiscaux (N° 6082, 6945, 7174, tomes I et II et N° 5656, tome I) ;
  - IV - Questions diverses.
- 

#### COMPTE-RENDU

En l'absence de M. LAFFARGUE, qui s'est fait excuser, et des deux vice-présidents, M. WALKER, secrétaire, est appelé à la présidence de la réunion.

Il propose d'aborder immédiatement le 2ème point de l'ordre du jour pour réservier un temps de discussion plus étendu à la question des patentés.

◦  
◦◦

#### Problème du crédit à l'industrie

M. GADOIN donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution (N° 318, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables.

La Commission désirera, tout d'abord, estime-t-il, faire observer que le titre même de la proposition de résolution pourrait explicitement viser l'agriculture comme l'industrie.

Entre les deux guerres, une liberté absolue régnait sur le marché du crédit.

Pour le crédit à long terme et à moyen terme, le marché financier était assuré, pour le Crédit Foncier, le Crédit National, les départements, les villes, la S.N.C.F. et les socié-

.../...

- 3 -

tés diverses par des emprunts amortissables dont les taux pouvaient varier suivant la qualité de l'emprunteur.

Le crédit à court terme était assorti de conditions assez simples (3 signatures solvables). La Banque de France agissait comme régulateur.

Entre 1940 et 1945, aucun besoin de crédit ne se manifestait. le portefeuille n'était, pratiquement, constitué que par des bons du Trésor.

L'acte dit "loi du 14 juin 1941" constitua une sorte de préface à la nationalisation en instituant une véritable discipline dans l'organisation des banques.

La loi de nationalisation de 1945 crée un conseil national du Crédit.

C'est au mois de septembre 1948 que furent prises certaines mesures de restrictions quantitatives de crédit. Les Banques durent alors maintenir une réserve d'effets publics (95% du montant détenu le 30 septembre 1948).

Elles durent, par ailleurs, remployer un minimum d'effets publics.

Par la généralisation des plafonds de réescrpte, la Banque de France accentua ces mesures de contrôle - Le secteur privé semblait définitivement traité en parent pauvre.

Une telle politique, jamais encore constatée, semble faire le lit de l'arbitraire - Le rapport du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais, Banque nationalisée, le laisse paraître, bien que son plafond de réescrpte soit, comparativement aux autres banques, assez élevé.

En bref, il est très difficile d'emprunter à moyen terme; quant au marché à court terme, chaque banque a maintenant son plafond.

Il apparaît aujourd'hui que freiner le stockage en période d'abondance, c'est favoriser le gaspillage ; de telles méthodes doivent disparaître au plus tôt.

Il serait souhaitable, affirme le rapporteur, de revenir aux traditions qui ont fait leurs preuves dans le passé.

Pour le long terme, il serait indiqué d'encourager l'épargne en évitant de recourir/une fiscalité qui incite à la fraude.  
à

.../...

- 4 -

La suppression de la Caisse Centrale de Dépôts et Virements de Titres est, à cet égard, très heureuse.

Pour le court terme, il conviendrait de revenir à de plus saines méthodes: en dehors de tout plafond, la Banque de France reprenant son rôle ancien en conformité de ses statuts.

Tel lui semble devoir être l'esprit d'une réforme qui pourrait être utilement demandée au Gouvernement dans ce domaine.

M. WALKER, après avoir félicité le rapporteur, lui demande d'insister dans son rapport sur la nécessité de tenir compte de la fluctuation des cours mondiaux des matières premières pour adapter la politique du crédit à une politique des prix industriels.

M. GADOIN lui répond qu'il a, avant tout, désiré rendre à la Banque de France son rôle traditionnel qu'elle remplissait parfaitement avant guerre.

M. le PRESIDENT consulte la Commission sur les modifications susceptibles d'être apportées aux termes du rapport.

La Commission demande, tout d'abord, un desserrement de l'escompte.

A la demande de M. HOEFFEL, elle décide d'admettre la procédure du warrant pour faciliter l'écoulement des marchandises.

En ce qui concerne le crédit à court terme, le Président apporte son adhésion aux propositions du rapporteur.

Il croit être l'interprète de la Commission en proposant de rechercher un sain équilibre du secteur public par rapport au secteur privé dans le domaine du crédit.

La Commission, consultée sur l'ensemble, adopte, à l'unanimité, les conclusions du rapporteur.

○  
○ ○

#### Révision des patentes

L'ordre du jour appelle l'examen en vue d'une discussion

.../...

- 5 -

d'urgence de la proposition de loi (N° 555, année 1949) tendant à permettre la révision du montant des patentes en 1949.

M. le PRESIDENT fait observer à la Commission que, dans la mesure où elle a un avis à donner, elle doit l'appuyer essentiellement sur des considérations d'ordre économique.

La répercussion sur l'activité économique de cette fiscalité et les moyens à mettre en œuvre pour rétablir un juste équilibre: tels sont, à son avis, les deux points dominants de l'examen qui doit être effectué par la Commission.

M. CORDIER conteste l'opportunité des mesures votées par l'Assemblée Nationale. Les maires vont se trouver dans une position délicate et ces mesures n'auront pas l'effet d'apaisement recherché.

Il proposera une nouvelle rédaction de la proposition de loi, en vue, notamment, de faire intervenir la responsabilité de l'Etat.

M. le PRESIDENT demande si on doit soulever, à l'occasion de l'émission des rôles de 1949, le problème de la réforme de la patente ; en réalité la proposition de loi de M.<sup>de</sup>TINGUY, vise simplement à atténuer les effets excessifs d'une majoration considérable. La réforme de la patente doit entrer dans le cadre de la réforme fiscale.

La hausse moyenne est de 56%, selon les indications données par le Ministre, à l'Assemblée Nationale.

M. CHATENAY cite quelques exemples donnés par la chambre de commerce d'Angers qui montrent qu'il y a eu, simultanément, ou alternativement, hausse de la valeur locative et de la valeur du centime; mais les demandes de cette chambre de commerce sont, à son avis, impossibles à satisfaire : On ne peut faire espérer aux contribuables un abattement général et des remises en modération.

M. CORDIER rappelle que les 4 contributions directes ont été majorées mais que, seule, la patente a supporté des charges excessives, d'où la proposition faite de conserver les principaux fictifs de 1948 pour que la répartition entre contributions soit la même que les années précédentes.

M. CHATENAY indique que l'Administration n'est pas seule responsable des erreurs commises, la responsabilité est aussi d'ordre gouvernemental.

M. le PRESIDENT tient à souligner que la proposition de loi

... / ...

- 6 -

est injuste dans la mesure où elle prévoit un abattement forfaituré qui jouera en faveur de tous les contribuables d'une même commune, que leur patente ait été majorée, maintenue ou même diminuée.

Sur la proposition du Président, M. CORDIER est désigné comme rapporteur de la proposition de loi (N° 555, année 1949).

La Commission décide de tenir une nouvelle réunion le jeudi 7 juillet au début de l'après-midi pour entendre le projet d'avis de M. CORDIER.

• •

#### Aménagements fiscaux

L'ordre du jour appellera la discussion durapport sur le projet de loi portant aménagements fiscaux mais le Président, signalant que cette affaire ne figure plus à l'ordre du jour des prochains travaux de l'Assemblée Nationale, propose à la Commission, en raison de l'heure tardive, de reporter cette discussion à une prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

• •

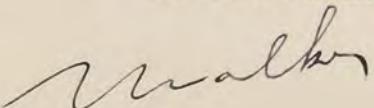
#### Questions diverses

M. ANDRE, à l'issue de la séance, tient à déclarer, qu'ayant été amené à donner sa démission de membre de la Commission des Affaires Economiques, il regrette de ne plus pouvoir participer à des travaux qui lui ont paru intéressants et utiles.

M. le PRESIDENT le remercie, au nom de la Commission, de la collaboration utile qu'il a bien voulu apporter à celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.  
55.

Le Président,



M.J.  
CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du jeudi 7 juillet 1949

-----  
Présidence de M. CHARLES-CROS, vice-président

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 30

-----  
Présents : MM. Nestor CALONNE, CHARLES-CROS, Henri CORDIER,  
GADOIN, LOISON, François PATENOTRE, SIAUT.

Excusé : M. LAFFARGUE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS, Martial  
BROUSSE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE, CLERC,  
Paul-Emile DESCOMPS, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAGARROSSE  
Marcel LEMAIRE, LONGCHAMBON, MERIC, Hubert PAJOT,  
PASCAUD, ROCHEREAU, SOLDANI, Abdennour TAMZALI,  
Maurice WALKER.

-----  
ORDRE DU JOUR

- Audition du projet de rapport pour avis de M. Cordier  
sur la proposition de loi (n° 555, année 1949), adoptée par  
l'Assemblée Nationale, tendant à permettre la révision du  
montant des patentes en 1949.

-----  
.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

En l'absence de M. Laffargue, qui s'est fait excuser, M. CHARLES-CROS, vice-président, préside la séance.

L'ordre du jour appelle l'audition du rapport de M. Cordier sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre la révision du montant des patentnes en 1949.

M. CORDIER rappelle que le relèvement des patentnes est la conséquence du relèvement des valeurs locatives et rend nécessaire l'octroi de dégrèvements.

Ce fut là une occasion de voir s'accentuer les défauts d'un impôt déjà périme.

En outre, d'un point de vue strictement économique, de telles augmentations sont indiscutablement préjudiciables à l'intérêt général.

En conclusion, il estime nécessaire de prévoir des dégrèvements.

La Commission voudra, sans doute, estime-t-il, approuver sous le bénéfice de ces observations, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale.

LE PRESIDENT rappelle au rapporteur qu'il devait soumettre à la Commission, à titre d'information, un contre-projet auquel il a fait allusion lors de la dernière séance.

Sur l'invitation du Président, M. CORDIER présente le contre-projet ci-dessous qui pourrait, pense-t-il, être éventuellement défendu par l'un des membres de la Commission.

Contre-projet :

\*Article premier

"Les principaux fictifs des patentnes de 1949 sont maintenus au chiffre de 1948.

"Pour les départements et les communes dont les budgets de 1949 ont été établis sans tenir compte du relèvement des valeurs locatives, les dégrèvements qui seront la conséquence de la disposition qui précède, seront accordés, dans la limite des plus-values ayant résulté pour les collectivités du relève-

...?/...

- 3 -

ment des valeurs locatives.

"Pour les autres départements et communes, les dégrèvements seront imputés sur la perte des fonds de péréquation revenant à l'Etat sur le produit de la taxe locale.

### "Art. 2

"En ce qui concerne les cotisations mises en recouvrement au titre de la contribution des patentés pour 1949, aucune poursuite ne pourra être exercée jusqu'au 15 novembre 1949 ou jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la notification aux assujettis des dégrèvements qui seront accordés en conformité de l'article premier.

"Aucune majoration de 10 % ne sera mise à la charge des contribuables qui se seront libérés dans les délais ci-dessus."

M. GADOIN fait observer que, sur le problème même des centimes, une simple opération arithmétique résoudra le problème des "excédents de rentrées fiscales"

Pour ce qui concerne l'augmentation des valeurs locatives, il appartiendra aux patentés de demander certaines remises et de bénéficier de dégrèvements équitables.

Sans être parfaite, la solution présentée par l'Assemblée Nationale lui semble satisfaisante. Il appartiendra, tout naturellement, aux Maires de prendre à ce sujet les responsabilités qui leur incombent.

M. CORDIER ne se déclare pas convaincu par l'argumentation de M. Gadoïn.

La Commission consultée décide :

- 1°- de ne pas adopter le contre-projet rédigé par M. Cordier ;
- 2°- d'adopter le texte présenté par l'Assemblée Nationale, sous réserve des observations présentées par M. Gadoïn.

Dans ces conditions, les conclusions du rapport pour avis de M. Cordier, exposées au début de la séance, sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15 minutes.

Le Président,

*Maurelery*,

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

100

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du jeudi 28 juillet 1949

Présidence de M. WALKER, Secrétaire

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS,  
CHATENAY, CORDIER, DESCOMPS, GADOIN, HOEFFEL,  
MERIC, PÄTENOTRE, de RAINCOURT, ROCHEREAU,  
WALKER.

Excusé : M. LAFFARGUE.

Absents : MM. ANDRE, BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS,  
CLAPAREDE, CLERC, LAGARROSSE, LEMAIRE, LOISON,  
LONGCHAMBON, PAJOT, PASCAUD, SIAUT, SOLDANI.  
Franceschi, Tamzali.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen pour avis du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 677, année 1949), portant aménagement d'ordre fiscal.
- II - Audition de M. le Contrôleur Général BEAU.
- III - Examen en vue d'une discussion d'urgence, du projet de loi (n° 7898 et 7967 A.N.) portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels - Nomination d'un rapporteur.
- IV - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

- I -

Projet de loi (n° 677, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant aménagement d'ordre fiscal.  
-----

En l'absence du Président et des deux vice-présidents, M. WALKER, Secrétaire, est appelé à présider la réunion.

LE PRESIDENT expose l'état de la question et fait un bref exposé sur le problème des aménagements fiscaux. Il demande ensuite qu'il soit procédé à l'examen des articles.

- Il en est ainsi décidé -

Article premier

M. ROCHEAU, s'excusant de son retard, tient à présenter une observation sur l'article premier du projet; il demande quel

.../...

- 3 -

peut bien être le sens du mot "exclusivement" (la plus-value est taxée exclusivement au taux de 6%).

Il discute la thèse souvent exposée qui veut que les plus-values de cession soient généralement fictives et nées de la dépréciation monétaire; selon lui, le taux de 8% n'est pas discutable.

M. MERIC apporte les éclaircissements demandés au sujet du mot "exclusivement" en rappelant comment le texte a été adopté à l'Assemblée Nationale.

Dans ces conditions, il n'y a pas d'autres observations sur l'article.

#### Article 2 -

Cet article, disjoint par l'Assemblée Nationale, a été rétabli par la Commission des Finances du Conseil de la République dans le dessein de favoriser la construction d'habitations ouvrières.

M. MERIC est d'accord quant au fond, mais estime que les dispositions de l'article 2 laissent place à des abus (dissimulation de bénéfices sous couvert d'affection à des œuvres sociales). Le texte devrait être rédigé d'une façon plus précise.

M. WALKER cite le cas des centres d'apprentissage qui ne sont pas visés précisément par le texte, quoique ayant un objet social.

M. ROCHEREAU estime que la politique du logement est une nécessité certaine dans les régions industrielles ou dans les pays pauvres en voie d'industrialisation; on ne peut craindre une utilisation abusive des franchises accordées; d'ailleurs on en revient ainsi aux "investissements productifs".

M. MERIC propose un texte plus limitatif, ainsi conçu :

"ne sont pas soumis à la taxe proportionnelle les bénéfices investis dans les entreprises à but social ou familial, tenant strictement à la construction d'habitations".

M. WALKER, citant l'exemple des maisons de retraite, juge ce texte trop restrictif.

.../...

- 4 -

M. ROCHEREAU défend le texte de l'article 2 qui s'inspire du plan anglais de M. Baldwin (1935).

M. MERIC veut limiter l'exonération à la construction de logements, qui constitue la nécessité la plus urgente, et pour éviter les abus. D'ailleurs, la construction de maisons de retraite ou de centres d'apprentissage entre dans le cadre des "buts sociaux ou familiaux".

M. ROCHEREAU expose la nécessité de créer des logements pour permettre la décentralisation industrielle de la France. Les centres interprofessionnels du logement fonctionnent avec les organismes d'H.B.M.; ils peuvent rendre de grands services comme appoint à la reconstruction, qui demeure dirigée par le Ministère de la Reconstruction.

La Commission accepte le texte de la Commission des Finances, ~~sous~~ les réserves de M. Méric.

#### Article 3 -

Pas d'observations.

#### Article 4 -

Pas d'observations.

#### Article 5 -

M. WALKER appelle l'attention de la Commission sur les difficultés qu'entraînent les changements dans la fiscalité en cours d'exercice.

M. MERIC et M. ROCHEREAU appuient les observations présentées par M. Walker.

M. DESCOMPS propose un amendement tendant à compléter l'échelle des abattements à la surtaxe progressive de la façon suivante :

"10% -----  
15% entre 250.000 et 500.000  
20% entre 500.000 et 800.000  
25% entre 800.000 et 1.000.000"

.../...

28.7.49. A. Ec.

- 5 -

La Commission accepte cet amendement, mais elle attire l'attention de M. Descomps sur la diminution de recettes fiscales qu'entraînerait son adoption : d'où son application possible de l'article 47 du Règlement.

En raison de l'arrivée des membres de la Commission de la Production Industrielle, M. Walker propose d'interrompre la discussion des aménagements fiscaux pour qu'il soit procédé à l'audition de M. le Contrôleur Général Beau, au cours d'une réunion commune avec les membres de la Commission de la Production Industrielle.

o o

o

- II -

Présidence de M. DELFORTRIE, Président de la Commission de la Production Industrielle,  
assisté de M. ROCHEREAU, Vice-Président de la Commission des Affaires Economiques.

-----

- Examen en vue d'une discussion d'urgence, du projet de loi (n°s 7898 et 7967 A.N.) portant modification à la loi, n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels - Nomination d'un rapporteur.

Le compte-rendu de la seconde partie de la séance (réunion commune avec la Commission de la Production Industrielle) figure au procès-verbal de la réunion de la Production Industrielle. →

o o

o

.../...

- 6 -

- III -

Présidence de M. ROCHEREAU, Vice-Président.

A l'issue de la réunion commune, la Commission procède à la nomination de son rapporteur sur le projet de loi (n° 7898).

M. WALKER est désigné comme rapporteur.

En raison de l'heure tardive, la Commission renonce à poursuivre l'examen du projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

*walker*

MJ.  
**CONSEIL**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
 DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du vendredi 29 juillet 1949

Présidence de M. DELFORTRIE, président de la Commission  
 de la Production Industrielle, assisté de M. ROCHEAU, vice-président  
 de la Commission des Affaires Economiques

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. CHARLES-CROS, Henri CORDIER, LOISON,  
 ROCHEAU, Maurice WALKER.

Excusé : M. LAFFARGUE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS, Martial  
 BROUSSE, Nestor CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY,  
 CLAPAREDE, CLERC, Paul-Emile DESCOMPS, FRANCESCHI,  
 GADOIN, HOEFFEL, LAGARROSSE, Marcel LEMAIRE,  
 LONGCHAMBON, MERIC, Hubert PAJOT, PASCAUD,  
 François PATENOTRE, de RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI,  
 Abdennour TAMZALI.

ORDRE DU JOUR

(Réunion commune avec la Commission de la Production  
 Industrielle)

I - Audition du projet de rapport de M. Walker sur le projet

.../...

- 2 -

de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels (n°s 7127, 7898, 7528, 7967 A.N.).

( A l'issue de la réunion commune)

II - Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 692, année 1949), tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du Service des douanes dans ce Territoire.

III - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

- I -

M. DELFORTRIE, président, ouvre la séance et donne la parole à M. Walker, rapporteur du projet de loi (n° 720, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la prise en charge par l'Etat et au financement de la répartition des matières premières et produits industriels.

M. WALKER donne lecture des grandes lignes de son rapport, favorable au dispositif proposé par l'Assemblée Nationale, sous le bénéfice de certaines observations de détail.

En particulier, M. Walker demande à la Commission si elle se montrera favorable à la proposition faite au cours de la précédente séance par M. Cassagne et tendant à étendre la perception de la taxe sur l'énergie jusqu'au 31 décembre, en la diminuant de moitié quant à son taux. Le rapporteur indique que cette suggestion est envisagée avec faveur par le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. ROCHEREAU est opposé à la modification proposée ; selon lui, les utilisateurs ont le plus grand intérêt à être débarrassés le plus tot possible du paiement de la taxe ; celle-ci cessera d'exister le 30 septembre prochain.

Il apparaît d'autant plus difficile de la faire revivre, qu'à ce moment le Parlement sera en vacances ; au contraire, si on la maintenait jusqu'au 31 décembre, on risquerait de la voir reprise dans les voies et moyens du budget général, ce qui, même avec un taux réduit, serait fâcheux.

.../...

- 3 -

LE RAPPORTEUR estime, en tant qu'industriel, que les arguments de M. Rochereau ont une grande valeur ; toutefois, il objecte que le budget général aura besoin de ressources importantes pour effectuer les opérations de liquidation des agents de l'O.C.R.P.I., ces ressources ne pouvant être assurées que par la taxe inscrite en recettes à l'article 14. La perception sur 6 mois, à un taux diminué de moitié, assurerait au Trésor des rentrées plus certaines et plus régulières que la perception prévue à l'article 10 pour 3 mois (le mois de juillet n'assurant que des rentrées partielles).

Il ne faudrait pas que l'on hésite à licencier des agents devenus inutiles faute de ressources pour assurer ce licenciement.

M. ROCHEREAU expose que la date du 31 décembre lui paraît mal choisie en tant que terme de perception de la taxe ; le danger est grand de voir la taxe affectée au budget général, à titre permanent.

LE RAPPORTEUR se rallie aux arguments de M. Rochereau et, à l'unanimité, la Commission adopte, pour l'article 10, le texte de l'Assemblée Nationale.

M. ROCHEREAU fait toutes réserves sur la valeur des dispositions figurant aux articles 6 à 9 du projet.

M. WALKER répond qu'il s'agit là de règles insérées par la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale, auxquelles la majorité de la Commission tient beaucoup. Il n'est pas souhaitable de les remettre en cause.

La Commission accepte les articles précités.

LE RAPPORTEUR expose ses scrupules quant à la rédaction des trois premiers articles du projet, qui portent création d'emplois ; ces créations peuvent être dangereuses dans la mesure où les dernières répartitions (telle celle de l'essence) disparaîtront.

M. CHARLES-CROS appuie ce même point de vue : les agents des préfectures dits "temporaires", affectés à la répartition de l'essence, sont ceux dont l'utilité est la moins certaine et sont aussi ceux qui disposent des garanties les meilleures.

MM. ROCHEREAU et CORDIER estiment souhaitable la rédaction d'un nouvel article rendant plus étroite la liaison qui doit exister entre les tâches et les emplois existants.

LE RAPPORTEUR propose la rédaction suivante :

.../...

- 4 -

"Art. 3 bis"

"La suppression des tâches de répartition visées à l'article premier entraînera la réduction correspondante du nombre des emplois créés à l'article 2".

Ce texte est adopté à l'unanimité, de même que l'ensemble du rapport.

La Commission décide, en raison de l'urgence du vote, de demander la discussion immédiate du projet. Cette discussion pourrait intervenir, d'accord avec M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, à la fin de l'après-midi.

•  
• •

- II -

Présidence de M. ROCHERAU, vice-président.

A l'issue de la réunion commune, la Commission désigne M. CHARLES-CROS comme rapporteur du projet de loi (n° 692, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du Service des douanes dans ce Territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45.

Le Président,

*G. C. A.*  
*Rocheray*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES**

Séance du mercredi 9 novembre 1949

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. CASSAGNE, CHARLES-CROS, CLAPAREDE, CORDIER, DESCOMPS, FRANCESCHI, GADOCIN, LAFFARGUE, LAGARROSSE, LOISON, LONGCHAMON, MERIC, PASCAUD, ROCHEREAU, SIAUT, WALKER.

Excusés : MM. BOURGEOIS, HOEFFEL, PATENOTRE, SOLDANI.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUV AIS, BROUSSE, CALONNE, CHATENAY, CLERC, LEMAIRE, PAJOT, de RAINCOURT, TAMZALI.

**ORDRE DU JOUR**

I - Examen du décret du 4 octobre 1949 relatif au recouvrement de l'impôt sur les sociétés (J.O. du 8 octobre 1949).

.../...

- 2 -

II - Examen du rapport du Conseil National du Crédit.

III - Aperçu de la situation du commerce extérieur.

IV - Examen du problème de la libération des échanges.

V - Questions diverses.

=====

#### COMpte-rendu

En ouvrant la séance, le Président remercie M. Roche-reau d'avoir pris l'initiative de la présente réunion.

L'ordre du jour appelle l'examen du décret du 4 octobre 1949 relatif au recouvrement de l'impôt sur les sociétés.

LE PRESIDENT rappelle que le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale avait eu certaines incidences sur la trésorerie et l'activité des entreprises.

De ces textes, il paraissait ressortir clairement que le souci du Ministre, en établissant une réforme de la fiscalité antérieure, était de percevoir l'impôt, non plus en calculant sur les bénéfices d'une année passée, mais sur les bénéfices de l'année en cours. En période d'accroissement de la production et de dépréciation monétaire, il était avantageux pour l'Etat d'asseoir ses impôts sur une période aussi rapprochée que possible de celle de la perception.

Comme le principe fondamental du décret du 9 décembre était l'abrogation, à dater du 1er janvier 1949, de l'ancien impôt sur les B.I.C., décidée dans l'article premier, les contribuables étaient en droit de penser que le décret d'application mettrait fin aux dispositions transitoires prévues par l'article 277 et que, par conséquent, les acomptes versés pendant l'année 1949 seraient à valoir sur la liquidation de l'impôt pour la même année. Ce raisonnement était d'autant plus fondé que des précédents pouvaient être invoqués en sa faveur (traitements et salaires en 1940; impôt sur le revenu des personnes physiques en 1949).

.../...

- 3 -

Mais le décret du 4 octobre 1949, faisant abstraction des règles d'assiette de l'impôt, a mis en lumière, par le programme des acomptes et des soldes, les charges dont allaient se trouver frappées les sociétés.

Le décret stipule, en effet, que les sociétés devront poursuivre le paiement de l'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices de 1948 et qu'elles devront, de plus, commencer, dès cette année, le 20 novembre, le règlement de l'impôt sur les sociétés, au titre des bénéfices de 1949. L'impôt sur les sociétés frappant 1949 au titre de 1949, devra être liquidé en totalité le 30 juin 1950, après avoir fait l'objet de deux acomptes (voir tableau joint). L'impôt sur les sociétés frappant 1950 au titre de 1950 devra, lui-même, faire l'objet d'un premier acompte le 20 mai 1950, calculé sur la base du bénéfice 1949, les autres acomptes étant réglés conformément à l'article 107.

○ ○

○

A première vue, le décret du 4 octobre paraît aboutir au pur et simple rétablissement, pour l'exercice 1949, de l'ancien impôt sur les B.I.C. formellement abrogé par l'article premier du décret du 9 décembre 1948, et, de ce fait, à une double imposition par superposition de deux impôts dont l'un devait abroger l'autre.

Mais, une analyse plus attentive des textes montre que la double imposition naît, non pas de la superposition de deux impôts différents, mais de l'établissement, en 1949, au titre du nouvel impôt sur les sociétés, d'une double contribution établie sur deux bases d'assiette différentes, les bénéfices 1948 puis les bénéfices 1949.

L'impôt sur les sociétés frappe, en effet, rétroactivement l'exercice 1948 qu'il prend indûment comme assiette et en assure le recouvrement en 1949, contradictoirement avec les articles 104 et 107.

Cette disposition est, non seulement, en contradiction avec l'article premier du décret du 9 décembre qui prend le 1er janvier comme point de départ de l'impôt sur les sociétés, mais encore en contradiction avec le principe législatif particulièrement valable en matière fiscale, d'après lequel une loi ne peut être appliquée qu'à partir de sa promulgation.

○ ○

○

... / ...

9.11.49. A. Ec.

- 4 -

Répondant à la demande de M. Méric, M. ROCHEREAU précise les incidences du décret du 4 octobre. En fait, les décrets du 9 décembre 1948 et du 4 octobre 1949 ont pour effet de frapper l'exercice 1949 d'une double imposition.

Cette double imposition qui frappe exceptionnellement l'exercice 1949 a pour aboutissement de faire subir aux sociétés un nouveau prélèvement exceptionnel malgré les promesses formelles données à plusieurs reprises par le Chef du Gouvernement et le Ministre des Finances qu'aucune mesure de cet ordre ne viendrait à nouveau frapper les entreprises.

M. MERIC conteste l'illégalité du décret examiné; il souligne qu'il ne s'agit que d'un décalage qui ne modifiera pas le volume des impôts.

LE PRESIDENT attire l'attention de ce dernier sur le fait qu'une semblable mesure offre deux dangers :  
1°) avant que les bénéfices aient été constatés, les 4/5 en seront versés;

2°) la trésorerie des entreprises sera obérée de deux façons ~~à~~ une même période.

*77 au cours d'*

En conclusion de ce débat, le Président propose d'adresser au nom de la Commission, une lettre au Ministre des Finances pour demander : 1°) s'il s'agit d'une disposition transitoire ou aboutissant à un décalage définitif des échéances; 2°) si ces dispositions peuvent s'appliquer à des entreprises qui ~~peuvent être~~ déficitaires, cette année, quoique bénéficiaires l'an passé; 3°) si son attention peut être utilement attirée sur le cas de certaines entreprises défavorisées (saisonniers, etc...).

M. CASSAGNE estime qu'une anticipation de paiement aurait dû prendre pour référence une moyenne établie sur plusieurs années.

M. ROCHEREAU se propose de déposer une proposition de résolution tendant à faire rapporter le décret.

LE PRESIDENT prend acte de cette décision.

La Commission ratifie les propositions précédemment présentées par le Président.

○ ○

.../...

L'ordre du jour appelle un examen du rapport du Conseil National du crédit.

M. ROCHEREAU indique qu'il a voulu soulever ce problème devant la Commission afin quel'un des Commissaires accepte de l'étudier et de l'exposer dans le cours d'une prochaine réunion.

M. GADOIN est désigné pour cette étude.

◦ ◦ ◦

L'ordre du jour appelle un aperçu de la situation du commerce extérieur.

M. ROCHEREAU rappelle qu'une sous-commission du commerce extérieur a été créée dans le courant de l'année; elle n'a pu se réunir en raison de la fin de session et des vacances parlementaires; il importe de la réunir le plus tôt possible car des problèmes urgents sont posés.

Dans les neuf premiers mois de l'année, notre balance commerciale accusé un déficit de 225 millions de \$; d'autres pays, par exemple, l'Allemagne, seront, pour la France, des concurrents sérieux.

La sous-commission devra prendre des contacts avec les organisations professionnelles afin de rechercher les moyens pratiques d'accroître les exportations françaises. Des résultats peuvent être obtenus : l'exemple de la "chaîne du froid" de l'Ouest le prouve.

Evoquant, à ce propos, le problème de la libération des échanges, M. ROCHEREAU expose qu'il s'agit là d'une très importante question qu'on ne peut traiter en une seule séance. Rappelant les décisions déjà prises par le Gouvernement dans le cadre de l'O.E.C.E., M. Rochereau regrette que la commission n'ait jamais été tenue au courant, même sur un plan très général. Dans l'avenir, la Commission devra se tenir en liaison avec les services ministériels intéressés.

Sur le problème de la liberté des échanges, le patronat est divisé : une tendance - celle de M. Lacour-Gayet - y est favorable, malgré les risques qu'elle présente. Une autre tendance y est nettement opposée.

- 6 -

LE PRESIDENT appuie fortement les vues de M. Rochereau. Il souligne que la situation du commerce extérieur souffre gravement de la diversité de notre organisation commerciale partagée entre diverses directions ministérielles intéressées. L'absence d'une politique unique est tragique pour notre pays.

Il propose que M. le Président du Conseil soit appelé à se prononcer sur ce point devant la Commission.

Il souligne la complexité du mécanisme des opérations d'exportation.

A cet égard, il précise que la création d'un grand établissement de crédit pour l'exportation s'impose.

M. ROCHEREAU signale qu'une politique intelligente de l'exportation a été menée au Danemark par les coopératives agricoles : il y a là, estime-t-il, un exemple utile pour notre pays.

LE PRESIDENT invite M. Rochereau à poursuivre ces études et à présenter, devant la Commission, des conclusions précises.

L'ordre du jour appelle l'examen du problème de la libération des échanges.

A cet égard, LE PRESIDENT signale l'intérêt que représenterait, pour la Commission, l'instauration d'un débat sur la politique générale du Gouvernement en matière économique, devant le Conseil de la République.

M. WALKER propose que le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques soit préalablement entendu.

M. CHARLES-CROS se range à cette solution.

M. LONGCHAMON estime qu'il conviendra que la Commission entende, par courtoisie, préalablement, le Ministre. Il constate que la France est, depuis cinq ans, "sans gouvernement"; et, pour cette raison, il croit du devoir de la Commission de dégager une politique économique.

M. MERIC estime que le Parlement n'a pas toujours su remplir son rôle. Il appartiendrait, à son avis, à la Commission des Affaires Economiques, d'élaborer un programme.

.../...

M. LONGCHAMBON fait remarquer que c'est au Gouvernement qu'il appartient, en principe, de faire des propositions; en un mot, "d'avoir des idées".

La Commission décide d'entendre M. BURON, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, le mercredi 16 novembre 1949, à 10 heures 30.

○ ○

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

M. WALKER signale que certains industriels du Nord ont, de leur plein gré, étendu le bénéfice de la prime de 3.000 Frs à toutes les catégories de salariés, en la hiérarchisant. Il estime que la question est suffisamment importante pour justifier un débat.

LE PRESIDENT se déclare d'accord avec M. Walker.

Poursuivant son exposé, M. WALKER déclare que la question des salaires "anormalement bas" a été mal posée. Dans tous les cas de travail au rendement, il existe des salaires bas - qui correspondent à une productivité faible - et des salaires élevés qui correspondent à une productivité élevée. Il est absurde, estime-t-il, d'accorder une prime uniforme; il serait, par contre, normal d'inscrire, dans les conventions collectives à intervenir, le principe de primes spéciales de productivité.

M. MERIC objecte que le problème consiste à définir la productivité. Celle-ci ne dépend pas nécessairement de l'ouvrier, mais également de l'organisation, de l'entreprise et de la modernisation de l'outillage, qui incombent au patron.

LE PRESIDENT déclare être d'accord avec M. Méric. Il montre, par divers exemples, que l'Etat n'a pas eu et n'a pas encore de politique de la productivité; tout au contraire, sa fiscalité aboutit à pénaliser ceux qui accroissent leurs rendements, leurs bénéfices ou leurs exportations.

M. WALKER expose que la prime de 3.000 Frs accordée aveuglément à tous les ouvriers les moins payés aura souvent pour effet de favoriser le personnel qui travaille avec le moins d'application, parce que, souvent, il ne recher-

.../...

- 8 -

che qu'une rémunération d'appoint) et, par suite, de décourager ceux qui ont un rendement élevé. Dans ces conditions, les employeurs sont tentés de généraliser la prime et de la hiérarchiser, ce qui aboutit à une hausse des salaires pure et simple. Toutefois, l'extension spontanée de la prime tend à prouver que les entreprises disposent d'une marge bénéficiaire beaucoup plus élevée qu'elles ne l'avouent.

LE PRESIDENT conclut que la politique du gouvernement doit être orientée vers une rémunération plus normale et mieux adaptée des aptitudes et des rendements : ouverture de l'éventail des salaires et traitements, dégrèvements fiscaux en faveur des entrepreneurs qui produisent au meilleur prix.

M. CHARLES-CROS répond que la concurrence étant ainsi rendue au marché du travail, elle doit l'être également sur le marché des produits : il fait allusion à la nécessité d'une "loi antitrust".

LE PRESIDENT déclare que la concurrence doit évidemment s'appliquer dans tous les secteurs, tout malthusianisme économique étant malsain. Il propose de reporter à une prochaine séance la suite de ces délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à 17 heures.

Le Président,

*Merle*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Rochereau, Vice-Président

Séance du mercredi 16 novembre 1949

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. CHATENAY, CLERC, CORDIER, FRANCESCHI,  
HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE, MERIC,  
PATENOTRE, de RAINCOURT, ROCHEREAU,  
SIAUT, WALKER.

Excusés : MM. BROUSSE, GADOIN, PAJOT.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS,  
CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CLAPAREDE,  
DES COMPS, LAGARROSSE, LOISON, LONGCHAMBON,  
PAS CAUD, SOLDANI, TAMZALI.

Ordre du jour

I - Audition de M. Robert BURON, Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Economiques.

II - Questions diverses.

.../...

## COMPTE-RENDU

M. ROCHEREAU, Vice-Président, ouvre la séance en l'absence du Président, retardé.

LE VICE-PRESIDENT fait connaître à la Commission que M. Buron, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, a été retenu par un Conseil des Ministres et a demandé à la Commission de bien vouloir reporter à huitaine son audition devant celle-ci.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

LE PRESIDENT donne à la Commission une communication relative aux perspectives des échanges franco-allemands.

Selon lui, le mécanisme de libération des échanges doit comporter la libération immédiate d'une part définie des exportations allemandes vers la France (matières premières, énergie). Une autre liste de produits ne sera pas immédiatement libérée et fera l'objet de négociations bilatérales. Il existera un solde important dans le mécanisme de compensation, l'Allemagne exportant plus vers la France qu'elle n'en importe. Ce solde ne pourra être comblé, à une certaine échéance, que par des exportations françaises.

La question se pose de connaître par avance la politique commerciale allemande.

Il serait vraisemblable que l'Allemagne concentre ses efforts sur les branches industrielles françaises les plus vulnérables (tel est le cas de l'optique) dont le maintien pose un problème économique et social.

Sur le plan technique, les possibilités de l'industrie allemande et de l'industrie française sont à peu près égales. Il n'en est pas de même sur le plan économique où l'Allemagne bénéficie d'un ensemble de facteurs favorables : semaine de travail normale de 54 heures, charbon coûtant 5 % de moins à la tonne qu'en France, prix de la fonte de 35 % moins élevé, système différentiel de prix favorable à l'industrie allemande.

- 3 -

Enfin, au moment où la fiscalité française s'alourdit, les perspectives de la libération des échanges sont compromises à notre encontre. Alors que les dates d'échéance fiscales sont rapprochées en France, elles sont espacées en Allemagne pour permettre un renouveau industriel.

La libération des échanges ne sera souhaitable et possible que dans la mesure où les économies nationales pourront se concurrencer normalement avec des charges de production comparables.

Tout optimisme n'est pas interdit pour notre pays qui vient de réduire, dans les six derniers mois, sa dette extérieure ; toutefois, la concurrence internationale renaît et les résultats acquis peuvent toujours être remis en question.

LE PRESIDENT fait, à ce propos, remarquer qu'il faut se garder toutefois de donner aux statistiques une signification qu'elles n'ont pas. Notre balance commerciale donnée comme "excédentaire" n'en reste pas moins gravement déficitaire dans la zone dollar et la zone sterling.

LE PRESIDENT demande que la Commission ait des relations suivies avec les organismes chargés des études statistiques et de conjoncture à l'étranger : institut belge de Louvain, institut anglais de Cambridge, institut américain de Harvard.

Elle se doit d'avoir également des relations suivies avec le Conseil de l'Europe et l'organisation économique des Nations-Unies à Genève.

M. WALKER fait valoir que les statistiques sont, la plupart du temps, insuffisantes pour expliquer les faits individuels et pour apprécier l'incidence de telle ou telle mesure fiscale ou sociale sur l'activité et le prix de revient d'une entreprise déterminée.

M. ROCHEAU n'en souligne pas moins l'intérêt que représenterait l'utilisation des connaissances chiffrées qui, seules, permettent d'obtenir une "vue d'ensemble" des économies des divers pays.

M. MERIC estime que les statistiques sont surtout insuffisantes dans le domaine social, pour donner les renseignements souhaitables sur les charges de Sécurité Sociale ou les niveaux de vie comparés.

.../...

M. LAFFARGUE appuie les vues de M. Rochereau et souligne que les statistiques sont utiles, mais qu'il n'en va pas toujours de même de l'utilisation qui en est faite : "les statistiques peuvent être la meilleure et la pire des choses".

Répondant à M. Walker, il fait valoir que les différences de prix de revient s'expliquent presque toujours par des différences de productivité.

D'autre part, la saturation du marché joue un rôle déterminant dans l'établissement d'un prix stable.

En conclusion, il estime nécessaire d'utiliser des données scientifiques pour apprécier objectivement les phénomènes économiques.

M. MERIC craint que les augmentations systématiques et irréfléchies des productivités des entreprises n'entraînent des crises de "surproduction".

LE PRESIDENT critique cette opinion et estime que les crises économiques sont l'effet d'un phénomène de sous-consommation et non de surproduction. Les besoins à satisfaire sont immenses, sinon illimités.

M. WALKER demande que des mesures soient prises pour assurer l'emploi judicieux de la main-d'œuvre et des machines, actuellement entravé par le manque d'énergie disponible.

M. LEMAIRE demande que la Commission attire l'attention du Gouvernement sur l'intérêt que représenteraient, pour l'industrie textile, des commandes d'équipement de l'armée française, qui ne semblent pas devoir être exécutées au titre du programme américain d'aide militaire.

M. ROCHEREAU, faisant allusion aux différentes phases du débat, souligne à nouveau l'intérêt d'une connaissance scientifique des données économiques, telles le niveau de vie des populations.

L'avènement d'une ère atomique rendra plus évidente encore la nécessité d'un organisme chargé de l'étude des problèmes économiques et humains.

M. LAFFARGUE propose que la Commission établisse des contacts avec les instituts d'études statistiques de France et de l'étranger.

En outre, il suggère que soient entendus des membres des missions françaises "de productivité" rentrant des Etats-Unis.

Un échange de vues s'instaure sur les résultats des enquêtes sur la productivité.

La Commission, consultée, accepte les propositions de M. Laffargue.

○ ○

M. LEMAIRE, posant à nouveau la question qu'il avait précédemment soulevé, demande si l'équipement de l'armée sera assuré par l'industrie française ou par le "Programme d'aide militaire" américain. Le texte de ce "programme" fait mention de la fourniture, par les Etats-Unis, de "matériel et équipement". Il serait utile de savoir quel est le sens précis du mot "équipement".

M. ROCHEREAU propose de charger MM. Walker et Lemaire de demander au Ministère des Affaires Etrangères, ou encore au Ministère de la Défense Nationale, si l'habillement de l'armée française sera ou non assuré par le "Programme d'Aide Militaire".

Il en est ainsi décidé.

M. LAFFARGUE donne lecture de la lettre qu'il se propose d'adresser au Ministre des Finances, comme suite à la délibération de la Commission lors de sa précédente réunion, et touchant l'impôt sur les sociétés.

Cette lettre est approuvée par la Commission.

○ ○

Sur la proposition du Président, la Commission décide de demander le renvoi pour avis de :

1<sup>o</sup>) la proposition de résolution (n° 777, année 1949)

... / ...

- 6 -

tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mise en vigueur de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale ;

2<sup>e</sup>) la proposition de résolution (n° 788, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, ainsi que celles du décret du 4 octobre 1949,

renvoyées pour le fond à la Commission des Finances.

M. LEMAIRE signale le cas des entreprises sinistrées qui se trouvent actuellement dans l'impossibilité d'obtenir la livraison de machines américaines récemment importées, faute d'une trésorerie suffisante pour payer les droits de douane.

M. LAFFARGUE voit dans ces faits regrettables le résultat de la politique financière de l'Etat qui exige impérativement le paiement des dettes dues par les sinistrés, alors que lui-même ne règle pas le montant des dommages de guerre qu'il doit.

La Commission envisage la possibilité d'une démarche spéciale en faveur de telle ou telle entreprise sinistrée, en vue d'obtenir une priorité de paiement des dommages de guerre en sa faveur, ou un délai de paiement pour la somme due par elle aux Douanes. Mais elle constate que le problème gagnerait à être posé sur un plan plus général ; il convient, à cette occasion, d'évoquer la charge imposée aux entreprises par le nouveau cours du dollar (appliqué d'ailleurs rétroactivement) et par les droits de douane portant sur les biens d'équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président,

*me C. Henry*

PARIS, LE .....

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES  
DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-=- :--- :--- :--- :--- :--- :--- :--- :--- :---

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

- :--- :--- :--- :--- :--- :--- :--- :---

Séance du mercredi 23 novembre 1949

- :-- :---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BOURGEOIS, MARTIAL BROUSSE,  
CASSAGNE, CHATENAY, CLERC, Henri CORDIER, FRANCESCO CESCHI,  
GADCOIN, HOEFFEL, Georges LAFFARGUE,  
LAGARROSSE, Marcel LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON,  
MERIC, PASCAUD, François PATENOTRE, de RAINCURT,  
ROCHEREAU, SIAUT, TAMZALI.

Absents : MM. BEAUVAIS, Nestor CALONNE, CHARLES-CROS, CLAPAREDE,  
Paul-Emile DESCOMPES, Hubert PAJOT, SOLDANI,  
Maurice WALKER.

-----  
Ordre du Jour

/...

- 2 -

I - Audition de M. Robert Buron, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.

II - Nomination de rapporteur pour avis sur les propositions de résolution :

- a) n° 777, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mise en vigueur de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale ;
- b) n° 788, année 1949, tendant à inviter le Gouvernement à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions, de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, ainsi que celles du décret du 4 octobre 1949.

III - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

Le compte-rendu sténographique figure en annexe au présent procès-verbal.

La Commission n'a pas procédé aux nominations de rapporteurs pour avis, inscrites à l'ordre du jour.

Le Président,

*lleruey*

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le ministre, la commission des affaires économiques est heureuse de vous recevoir. Elle s'est déjà intéressée depuis la rentrée aux problèmes économiques; certains de ses membres avaient envisagé la possibilité d'un large débat économique devant le Conseil, mais elle a pensé qu'il était de bonne courtoisie de vous entendre au préalable.

Nous avons l'intention de vous poser un certain nombre de questions et, notamment, de vous demander de nous exposer la politique du Gouvernement d'abord quant aux salaires et aux prix, ensuite quant au problème de la libération des échanges, enfin quant à l'organisation de notre commerce extérieur. Ceci fait, les différents commissaires pourront vous poser les questions qui les intéressent, auxquelles vous voudrez bien répondre globalement. Et maintenant, je donne la parole à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas sans quelque émotion que, jeune secrétaire d'Etat, j'affronte pour la première fois une commission parlementaire, et cela, d'autant plus, que c'est au Conseil de la République que je commence cette série d'examens qui, en cette période de l'année, surtout au Luxembourg, me rappelle tant de souvenirs. D'ailleurs, aujourd'hui même, après être passé devant votre commission, je dois être entendu par les commissions des finances et des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Je suis particulièrement heureux que ce premier examen ait lieu ici, juste hommage rendu à votre Assemblée au jeune secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Ce tribut payé à la courtoisie, j'aborde tout de suite l'objet de cette réunion et je vous apporte un certain nombre de renseignements sur la situation économique actuelle. .

Sur la situation avant la dévaluation récente, je donnerai quelques chiffres et apporterai quelques idées d'ensemble. Je voudrais appeler votre attention sur le caractère de l'équilibre qui a été péniblement obtenu grâce aux efforts de tous, à commencer par ceux de la Nation elle-même.

Quatre équilibres essentiels sont ou tendent à se réaliser : un équilibre de la production et de la consommation ; un équilibre des prix et des salaires - remis en cause d'ailleurs ; un équilibre financier et monétaire ; enfin un équilibre, difficile à atteindre, celui de notre balance commerciale.

En ce qui concerne le premier point - équilibre de la production et de la consommation - vous vous souvenez tous des déclarations de M. le président Queuille lors de l'anniversaire de son Cabinet. Quelques chiffres marqueront la situation actuelle. L'ensemble de notre production atteint l'indice 110 par rapport à 1938; il s'agit de l'indice de la production totale, agricole et industrielle. La production industrielle est à l'indice 115 - production artisanale comprise.

Une ventilation de l'indice général de 110 montre que la production des biens de consommation atteint l'indice 105 et que la production des biens d'équipement est à l'indice 137. A cet égard, vous savez que le propre des périodes ascendantes se traduit par une avance de l'indice de la production des biens d'équipement par rapport à celui de la production des biens de consommation.

Le volume de la production industrielle fut très élevé jusqu'au mois d'août; il n'a pas retrouvé en septembre le niveau du printemps. Le retard sur les prévisions était donc en septembre de 4 à 5 points, mais la remontée continue.

Certes, la reprise générale est plus rapide après la guerre de 1939 qu'après la guerre de 1914, mais il faut se demander si cet effort est obtenu au moindre prix ou s'il est obtenu à un prix élevé, dont les conséquences peuvent être graves dans le domaine du niveau de vie et dans le domaine de la balance commerciale.

L'effort dépensé montre que le nombre des heures de travail salarié effectué dans les entreprises de plus de cinq ouvriers est à l'indice 120 par rapport à 1938, indice qui ne tient compte ni des agriculteurs, ni des fonctionnaires. Compte non tenu de la production artisanale, l'indice s'établit, en septembre, entre 115 et 120, par rapport à 1938. La comparaison avec l'indice de la production dans l'industrie montre que la productivité est en retard, alors qu'elle a fait des progrès saisissants dans certains autres pays. Il n'est pas douteux que l'effort déployé pour obtenir cette production paraît considérable par rapport au rendement, puisque la productivité ne s'est pas développée par rapport à 1938. Pour la seule industrie, le niveau de la productivité est à peine supérieur au niveau de 1938. Pour certains secteurs le retard est considérable, avec des indices ne dépassant pas 60 à 75.

Ce résultat se traduit dans le niveau de vie du consommateur et de l'ouvrier en particulier. Si l'on compare

la situation de l'ouvrier français semi-qualifié par rapport à celle de son homologue étranger, on constate que le salaire horaire est de cent francs l'heure, correspondant à peu près , aux Etats-Unis à un dollar. Si l'on fait des comparaisons portant sur le pouvoir d'achat, on constate que les services de caractère non industriel, dans lesquels l'effort humain existe seul, par exemple une coupe de cheveux, les prix français sont inférieurs aux prix américains. Dès qu'il s'agit de produits industriels, l'ouvrier américain est nettement avantagé. C'est ainsi qu'un poste de radio à trois lampes peut être obtenu aux Etats-Unis moyennant un travail de deux heures, alors qu'il en faut quatre-vingt en France ; pour l'achat d'une bicyclette, il faut le salaire de quarante heures de travail aux Etats-Unis , de cent cinquante heures en France.

Par conséquent, la production actuelle française présente deux caractères propres : le nombre d'heures de travail a grandi davantage que le travail propre; la production des biens d'équipement a considérablement augmenté, signe d'une économie en voie d'amélioration. Le facteur productivité reste inquiétant; cependant le point précédent permet un espoir favorable, et, pour 1950, on peut escompter un nouvel accroissement.

Je veux souligner l'équilibre ainsi obtenu grâce à l'effort de production accompli et malgré une productivité insuffisante. Depuis un an, l'équilibre s'est à peu près établi entre l'ensemble des biens produits et l'ensemble des biens consommés dans la Métropole. Certes, les biens produits s'accroissent de l'excédent d'importations sur les exportations, et je pense à l'aide américaine. Mais, sur cet ensemble de biens disponibles, la Métropole réexpédie vers l'outre-mer, une quantité presque égale à l'excédent des biens importés sur les biens exportés, de sorte que l'équilibre production-consommation est à peu près atteint. C'est cet équilibre qu'il faut maintenir et même transformé en un super-équilibre pour développer nos exportations.

J'en arrive au deuxième point : équilibre des prix et des salaires. Il s'exprime en deux notions. La première est celle de l'évolution respective du taux horaire des salaires et du niveau des prix. Le pouvoir d'achat des salariés s'est trouvé légèrement accru au printemps par la baisse des produits agricoles, mais la remontée des prix depuis deux mois a annulé les progrès accomplis.

Il est une seconde notion, moins courante, sur laquelle je voudrais insister, celle de savoir si la part

salariale dans le revenu national est plus ou moins grande qu'avant la guerre. La réponse m'a surpris, mais j'ai pu la vérifier par des indices les plus divers. En gros, la part salariale dans le revenu national est égale ou très légèrement supérieure à celle de 1938. Ce n'est pas l'impression des salariés, et ils ont raison, car chacun envisage son revenu salarial personnel.

La population active est aujourd'hui de trois pour cent supérieure à celle de 1938. Si le revenu salarial est supérieur de deux pour cent à ce qu'il était en 1938, il n'en résulte pas moins que, toutes choses égales d'ailleurs, chaque salarié a une part proportionnellement moindre.

D'autre part, dans le domaine industriel, l'obtention de la même part dans le revenu national implique un indice d'heures salariées voisin de 120. Chaque ouvrier a l'impression que, pour recevoir la même part du revenu national, il doit travailler quinze à vingt pour cent de plus, conséquence du défaut de productivité. Et la réaction salariale est compréhensible. Si, au lieu de raisonner par masses, l'ouvrier raisonne ainsi : pour avoir le même pouvoir d'achat, il lui faut travailler seize pour cent de plus qu'en 1938, il est évident qu'il constate avoir perdu au change. Les comparaisons montrent effectivement une baisse de la rémunération de l'heure de travail.

Troisième observation, la structure des échelles de salaires est complètement modifiée depuis 1938, si bien qu'aucune comparaison individuelle n'est possible. Ces modifications se sont exercées dans trois sens.

Elles se sont exercées au bénéfice relatif de l'ouvrier de province, pour cette raison simple que les rénumérations, avant la guerre, dans certaines industries provinciales, étaient tellement faibles que les premières mesures prises après la guerre ont tendu à combler la différence. L'écart, qui atteignait parfois trente à quarante pour cent, par rapport à Paris, est réduit aujourd'hui à dix ou vingt pour cent. Aussi, l'ouvrier parisien, sauf dans la presse et la métallurgie, se trouve comparativement désavantage.

Toutefois, les avantages sociaux doivent se cumuler, encore qu'ils soient inférieurs pour l'ouvrier de province.

M. LE PRESIDENT. Dans vos statistiques, relatives à la part salariale dans le revenu national, s'agit-il du salaire proprement dit ou du salaire au sens large, c'est-à-dire y compris les avantages sociaux ?

M. LE MINISTRE. Voici les statistiques. Le salaire horaire masculin, à Paris, avantages sociaux non compris, est à l'indice 9, en province, à l'indice 11

Le gain hebdomadaire, compte tenu du fait que l'on travaille 46,6 heures, est à l'indice I4, le gain hebdomadaire en espèces, y compris les prestations familiales est à un indice situé entre I5 et I6, le gain hebdomadaire, y compris tous les services sociaux, est à l'indice I7; et comme le nombre des salariés a augmenté, le revenu salarial global est à un indice situé entre I7 et I8. L'indice du coût de la vie, lorsqu'il tient compte de toutes choses, du loyer et des prix les plus montés, varie selon les statistiques entre I5,5 et I6,5? Ce qui a été changé, c'est que l'ouvrier de province est relativement favorisé par rapport à son camarade parisien.

Par contre, le chargé de famille, par le développement des allocations familiales, se trouve très avantage dans le relatif par rapport à l'ouvrier célibataire. Dans certains secteurs, dans certaines professions, il y a eu un changement, j'insiste sur ce point. Ceci nous amène à constater que le manœuvre célibataire qui ne travaille, ni dans la métallurgie, ni dans la presse à Paris, a un salaire à l'indice 9 ou I0, et que son pouvoir d'achat par rapport à la période d'avant-guerre a diminué de 35 %. Dans le textile, en province, un manœuvre, père de quatre enfants, a un pouvoir d'achat double de celui de 1938. Mais, en 1938, son pouvoir d'achat était limé au maximum, et même au-delà.

J'ai tenu à vous citer ces chiffres parce qu'ils sont peu connus, et qu'ils sont suggestifs. Mon idée, se faisant, était simplement de marquer que, par rapport à 1938, -qui n'est pas d'ailleurs une année de comparaison particulièrement valable- l'équilibre salarial dans le revenu national était relativement assuré, bien que les conditions de vie actuelles soient toutes différentes de celles de 1938. C'est cela, l'effort général qui doit être poursuivi. Il n'y a pas retard, il y a redistribution du revenu salarial dans des conditions nouvelles qui peuvent être critiquées, mais qui sont ce qu'elles sont.

En ce qui concerne l'équilibre financier et l'équilibre monétaire, je ne veux pas entrer dans un domaine qui dépasserait mon décret d'attributions. Je n'en dirai que quelques mots.

L'effort financier qui a été fait nous a conduit à penser que le déficit budgétaire pour 1949 ne dépasserait pas 100 milliards. Encore, cela est-il dû à deux causes qui n'ont pas de rapports directs avec le budget ordinaire, ni même avec le budget d'équipement: le déficit de la S.N.C.F. d'une part, et le financement des opérations d'Indochine, d'autre part.

Donc, bien qu'il ne soit pas possible de dire que l'équilibre financier, pour 1949, soit rigoureusement réalisé, encore qu'il soit un peu tôt pour prétendre comment s'établiront les comptes pour 1949, les prévisions à l'heure actuelles tournent autour d'un déficit -englobant le budget ordinaire, le budget extraordinaire et les charges de trésorerie- de 100 milliards, soit

...

moins de 5 % de l'ensemble des masses budgétaires traitées.

J'ai parlé tout à l'heure d'équilibre monétaire. J'entends bien que cela peut paraître d'un humour noir, alors que nous venons de faire, il y a six semaines, une dévaluation. Si toutes choses étaient restées égales, cette dévaluation n'aurait été, en aucune façon, nécessaire pour la France. Mais, à l'initiative britannique d'une dévaluation forte -M. Petsche n'avait-il pas parlé d'une dévaluation de combat ? nous avons répondu par une dévaluation de défense, puisqu'elle a été faite à un taux de 30 %, avec 10% de décalage sur la dévaluation britannique.

Pourtant, il est permis de parler d'équilibre monétaire, car, ni cette dévaluation pourtant nette, ni la hausse des prix depuis deux mois et demi, ne semblent avoir agi sur les indices qui mesurent véritablement la stabilité monétaire. Ainsi, l'indice de l'or n'a pas bénéficié de la dévaluation dans le cadre de cette dévaluation. Le cours du Napoléon à l'heure actuelle, ne tient compte ni des opérations monétaires ni même de la poussée légère des prix depuis deux mois et demi, ce qui peut être considéré, dans une large mesure, comme l'un des indices les plus sûrs de la stabilité monétaire, malgré les difficultés actuelles.

Enfin, je voudrais dire un mot très bref de l'équilibre relatif de notre balance du commerce, bien qu'il ne soit pas possible, je le répète, de prétendre qu'il y a véritablement équilibre. Vous connaissez les derniers chiffres du mois d'octobre; vous savez que nos exportations ont fait un pas de géant. Certes, je l'avoue, les chiffres d'octobre sont exceptionnels, mais il est réconfortant et encourageant de constater que pendant ce mois, le total des exportations françaises vers l'étranger et vers les territoires d'Outre-mer, s'est trouvé, pour la première fois depuis 1926, supérieur au total de nos importations de l'étranger et de nos territoires d'Outre-mer.

Il y a à cela un certain nombre de causes. Il y a eu des freinages sur les importations de textiles, notamment, mais qui ne seront pas durables. Ce sont des freinages dans le temps. Nous allons retrouver en novembre ou décembre, les entrées de coton qui ne se sont pas produites en octobre. Il y aura donc là un facteur d'augmentation de nos importations.

Il est vrai aussi que notre balance commerciale est surtout favorable avec les territoires d'Outre-mer, beaucoup plus qu'avec les pays étrangers, et parmi ces derniers, beaucoup plus avec les pays à monnaie faible, qu'avec les pays à monnaie forte.

...

...

Je ne m'illusionne pas sur les chiffres relatifs d'octobre. Ce serait absurde, et nous nous préparerions des déceptions pour les mois à venir. Ce qu'il faut dire tout de même, c'est que, par rapport à l'an dernier, le progrès est tel qu'il mérite sa petite illumination, et je me plaît à la faire.

Mais il y a une autre explication à ce fait. Les efforts des industriels pour exporter sont restés assez faibles, tant qu'ils ont trouvé sur le marché intérieur la possibilité de couvrir leurs frais. Mais le jour où s'est trouvé atteint un certain point d'équilibre sur le marché français, et qu'il est devenu intéressant pour eux d'exporter leurs marchandises, leurs efforts vers l'exportation se sont développés. Ce sont ces efforts qui se sont étalés tout au cours de l'année, et dont les résultats sont très sensibles aujourd'hui.

J'entends bien qu'il est plus facile d'exporter vers les territoires d'Outre-mer ou vers l'Amérique du Sud, que vers la zone "dollar", qu'il est plus facile de commercer dans le cadre d'excellents accords avec la Grande-Bretagne, qu'avec le reste de la zone "sterling". Mais les chiffres que je vous donnerai tout à l'heure, montrent qu'il y a un redressement très net de notre commerce et qu'il suffisait d'une augmentation de notre production, accompagnée d'un accroissement de la productivité d'une part et d'un niveau des prix français, permettant que cet accroissement de la production et de la productivité se traduise par un abaissement des prix de revient réels, d'autre part, pour qu'un certain nombre d'espoirs nous soient permis.

Je résume ainsi cette première partie de mon exposé: équilibre de la part salariale dans le revenu national, retour à cet équilibre par rapport à 1938 avec, dans certains secteurs, une menace très nette, car depuis quelques mois, on constate dans ces secteurs, que la part accordée aux salaires dans l'entreprise, tend à diminuer au bénéfice d'autres parties. C'est une tendance qu'il faut surveiller, car notre objectif est, je le répète, non pas de comprimer le revenu salarial dans le revenu national, mais de le développer.

Équilibre incertain, fragile, mais tout de même supérieur à celui des années précédentes dans le domaine financier; stabilité monétaire remarquable par rapport aux précédentes dévaluations; redressement de notre commerce extérieur; voilà les facteurs favorables.

Ceci dit, il ne faut pas se dissimuler que les facteurs défavorables ne manquent pas non plus. Si la tendance de la conjoncture actuelle me semble bonne, s'il apparaît une baisse progressive des prix de revient, peut être escomptée au moment où la production doit se développer, entraînant par là même, l'amélioration de la productivité, si cette tendance générale nous permet en somme, d'envisager certains progrès et d'espérer que le

...

...

choc de l'hiver pourra s'amortir assez facilement, il n'en reste pas moins que deux évènements se sont produits qui ont des conséquences assez lourdes et assez graves sur la situation.

Le premier, moins sérieux qu'on ne le craignait dans ses conséquences, mais qui a marqué d'une façon très nette la fin de l'été, c'est la sécheresse d'août et de septembre. Les appréciations faites par différents services et par différents organismes évaluent, pour l'ensemble de nos productions agricoles, compte tenu d'une bonne récolte en blé, du déficit de la récolte de pommes de terre et de la médiocrité de la récolte betteravière, le volume de 1949 inférieur de 4 à 7 % au volume de 1948. Nous devrions pouvoir revenir à l'équilibre de certains prix agricoles qui, sur le marché des villes tout au moins, ont subi une fâcheuse assension dans les deux derniers mois.

Le second évènement, c'est la dévaluation britannique. En face de cette dévaluation "de combat" nous avons été obligés de faire une dévaluation "de défense". Mais les conséquences de cette opération sur les prix français ne sont pas encore complètement connues. Dans un certain nombre de secteurs où les transformations industrielles sont relativement lentes -je pense aux textiles- entre le moment où l'on fait venir les matières premières portant le contre-coup de la dévaluation, et le moment où le produit transformé se trouve dans les magasins, s'établit un certain décalage qui est beaucoup plus grand que le laps de temps qui nous sépare de la dévaluation.

Maintenant que j'ai dessiné les contours de la situation actuelle, je vais définir les lignes d'action du Gouvernement. Elles sont au nombre de trois.

Le premier problème qui préoccupe le Gouvernement est né à la suite de la menace de chômage que la France a connue cet été, menace qui, il est vrai, s'est résorbée, et qui du reste était très limitée, mais qui a néanmoins pesé sur le pays à un moment donné.

Je disais tout à l'heure qu'un des éléments de la conjoncture actuelle, c'était l'avance prise par les biens d'équipement sur les biens de consommation. Et alors le problème se posait pour le Gouvernement de savoir s'il devait, dans les circonstances financières difficiles que vous connaissez, continuer son effort pour la production de biens d'équipement et poursuivre les travaux dans le domaine de l'équipement et de la reconstruction.

Le budget, du point de vue économique qui est le notre aujourd'hui, a fait une place très large à l'équipement et à la reconstruction. Place bien limitée vous diront ceux qui

...

...

ont besoin d'investissements d'une part, et d'autre part, les représentants des centrales ouvrières qui craignent qu'un arrêt dans l'effort d'investissement, ne se traduise, dans les circonstances présentes, par un chômage plus grand que celui que nous avons connu au mois de juillet.

Quelles que soient les opinions que l'on peut avoir sur le budget, quelles que soient les réactions sociales que l'immense masse fiscale qu'il contient puisse suggérer, il faut reconnaître néanmoins que ce budget ~~est~~ fait un effort très courageux pour arrêter ce que j'appellerai d'un mot présomptueux "un budget de plein emploi".

Une tentation qui pouvait être assez forte pour le Gouvernement, et qui sera sans doute très forte pour les assemblées parlementaires, était de rechercher l'équilibre budgétaire par des moyens plus faciles en coupant dans les crédits d'investissement, sinon dans ceux de la reconstruction. Je souhaite pour ma part que les Assemblées ne cèdent pas à cette tentation, car la situation économique et la situation sociale sont interdépendantes et indissolubles du niveau d'activité industrielle de l'an prochain.

Je pourrais vous citer quelques chiffres. Des plafonds ont été prévus, mais les commissions, au sein du Gouvernement, n'ont pas achevé de répartir exactement les crédits entre les différentes masses: Gaz de France, Electricité de France, Compagnie du Rhône, agriculture, secteur privé et marine marchande.

Je me contenterai de faire quelques observations à cet égard. En gros, le budget d'investissement s'établit aux environs de 392 milliards, plus une charge financière de 70 milliards pour le fonds de modernisation et d'équipement, et de 145 milliards pour ce qui concerne ce que l'on appelle le budget de reconstruction et d'équipement des services de l'Etat (Génie Rural, entretien des routes) et 270 milliards pour la reconstruction elle-même.

Vous pouvez constater que l'effort entrepris est légèrement supérieur à celui de l'an dernier et que la répartition des crédits entre le secteur public et le secteur privé a été modifiée au bénéfice du secteur privé. Nous désirons décentraliser l'effort d'équipement au maximum compatible avec les besoins actuels. Si les houillères, le Gaz de France, l'Electricité de France et la S.N.C.F., ont une part substantielle et nécessaire pour les raisons que vous savez, il n'est pas douteux par ailleurs que le secteur privé, sans être aussi favorisé que je l'eusse souhaité, trouve avec les 31 milliards prévus, et les 5 milliards pour l'agriculture -la marine marchande faisant appel à l'industrie privée- des contreparties qui permettent de dire que les sommes du budget d'investissement sont réparties à peu près également

...

... entre le secteur public et le secteur privé.

La seconde ligne d'action du Gouvernement, et qui dépend plus particulièrement de mon secrétariat d'Etat, vise le problème des prix. Le budget qui vous est proposé -je sais de quel poids il va peser sur le pays- s'il traduit un effort pour maintenir tous les Français dans leur emploi, présente un danger pour le niveau des prix.

Mais un second problème doit être évoqué dont il faut parler franchement. Si, dans le domaine économique, le Gouvernement poursuit l'effort que je viens de dire, dans le domaine social, nous en sommes au moment où la remise en ordre est envisagée et demandée par le Gouvernement par le dépôt d'un projet de loi sur les conventions collectives. Quelles vont en être les conséquences?

Pour ma part, -et je ne veux raisonner ici qu'en secrétaire d'Etat aux affaires économiques- je crois qu'il y a deux façons d'envisager cette question.

La première consiste, pour le chef d'entreprise à prélever sur le consommateur "une livre de la chair d'un homme" comme Shylock le dit, et à la donner à l'ouvrier avec cette considération que l'ouvrier est consommateur et que l'opération se fera dans un climat tel qu'à l'augmentation des salaires correspondra une augmentation des prix. Nous risquerions d'aboutir alors très exactement au contraire de ce que souhaite la classe ouvrière. Je ne veux pas juger ce chef d'entreprise, mais il est certain que la tentation serait très forte pour lui de se montrer généreux et social pour peu qu'il se trouve dans un secteur où il ait la possibilité de se retourner vers le consommateur.

Nous allons nous trouver devant deux catégories de chefs d'entreprises, ceux qui se trouvaient autrefois dans une situation meilleure que celle d'aujourd'hui et qui vont insister pour revenir, ne serait-ce que partiellement, à leur situation antérieure; et ceux qui ont une situation meilleure maintenant; et qui défendront la situation acquise.

Pour débrouiller davantage cette question, étudions, si vous le voulez, les trois grands secteurs de l'économie.

Le secteur national échappe aux conventions collectives dans la mesure même où il y a un statut. C'est le cas d'un certain nombre d'entreprises nationales. D'ailleurs, ce n'est un secret pour personne que, sauf quelques louables exceptions, les marges de profits de ces entreprises ne permettraient pas d'absorber ~~les~~ les conséquences d'une hausse des salaires.

...

...

Le secteur des petites et moyennes entreprises a souffert dans une large mesure du marasme des affaires en juin et juillet. Il s'est trouvé en présence, notamment dans les milieux ruraux, d'un resserrement des achats. Les discussions seront, là, particulièrement âpres, et il sera difficile aux chefs de telles entreprises de consentir de nouveaux sacrifices car la marge de profits réalisés n'est pas telle qu'ils puissent prendre sur eux la totalité d'une augmentation de salaires et d'autre part, là vente est déjà suffisamment limitée dans un système de concurrence suffisamment poussé pour qu'il leur soit difficile de récupérer une partie des frais sur le public.

Le troisième secteur présente des marges de profits substantielles. Il n'est pour s'en rendre compte que de vérifier les secteurs qui font appel au crédit. Si l'on fait cette étude secteur par secteur; on voit que certains sont très tendus et d'autres très au large. Ces derniers, dont je regrette pour ma part qu'ils n'aient pas voulu céder aux instances du Gouvernement, ces derniers mois pour distribuer cette marge de bénéfices sous forme d'une baisse des prix, puisqu'ils avaient un certain "matelas de graisse", vont devoir céder aux instances de leurs ouvriers qui demandent que leur soit distribué ce "matelas de graisse" à la formation duquel ils ont travaillé.

Le résultat, dans les circonstances présentes, au cas où une hausse importante de salaires leur serait consentie à l'occasion des conventions collectives, une va être une pression très forte dans les autres secteurs de l'économie, car les salariés ne retiennent pas facilement des notions du genre de celle-ci, à savoir que le salaire varie dans des proportions considérables selon le secteur économique dans lequel on se trouve.

L'application des conventions collectives pose un certain nombre de problèmes, vous le voyez. Une fois les conventions collectives établies et leur fonctionnement mis en place, je crois que ce sera un facteur fort utile pour l'équilibre économique. Mais, lors de la mise en place de ce système, on doit faire en sorte de ne pas aboutir à une hausse des prix, ce qui compromettrait tous nos efforts sur le plan extérieur. Il faut surtout éviter que la hausse des salaires ne soit compensée, par les chefs d'entreprises, par une hausse des prix. Ce n'est pas ce que désirent les ouvriers. Je crains même que, dans certains cas, que je veux espérer peu nombreux, cette opération de prélèvement sur le consommateur ne soit pour certains chefs d'entreprises une nouvelle source de profits, en donnant à l'ouvrier moins qu'ils n'auront pris aux consommateurs, au quel cas nous aboutirions au résultat exactement inverse de celui désiré par la classe ouvrière tout entière.

- 21 -

Ma conclusion pratique sera la suivante : l'opération des conventions collectives ne peut avoir son sens profond, à la fois social et libéral, que si elle se poursuit sur un fond de prix qui tient, car une opération de remise en œuvre des conventions collectives sur un fond de prix qui ne tient pas pourrait avoir des conséquences redoutables pour tous.

Peut-on maintenir ce fond de prix ? C'est un impératif essentiel pour le Gouvernement, surtout pendant les mois qui vont venir, en attendant que la conjoncture s'améliore, comme il est permis de l'espérer.

Comment agir sur les prix ? Un ensemble avait été envisagé car le précédent gouvernement, qui comportait un plan d'importations pour amener sur le marché des produits en vue de peser sur les cours. Il prévoyait également un ensemble de subventions, le maintien du contrôle, la détaxation de divers produits et, enfin le contrôle des crédits pour dégeler les stocks.

Dans les circonstances actuelles, il faut reconnaître qu'il n'est pas si simple de mettre en application le plan de M. Queuille. Ce plan comportait un certain nombre de subventions à court terme, mais les nécessités de l'équilibre budgétaire ont fait renoncer à tout ou partie de ces subventions. En définitive, c'est dans un domaine limité que ces subventions joueront. C'est ensuite le fait que les importations prévues ont subi, du fait de la crise, un certain retard.

D'autre part, il y a quelques contradictions à l'heure actuelle dans la politique gouvernementale, du fait des circonstances. On avait prévu, dans le cadre des accords bilatéraux régissant nos échanges, une série de contingents de produits alimentaires ou à usage agricole suffisamment importants pour peser sur les cours et freiner les hausses.

Dans le même temps, les décisions de l'O.E.C.E. ont été prises, notre pays, comme les autres, s'engageant dans la voie de la libéralisation des échanges pour revenir à un système où la production repose essentiellement sur les barrières douanières. Aussi, nous nous heurtons à une difficulté pratique au moment précis où l'on supprime les contingents. Malgré ces difficultés, il reste néanmoins nécessaire de soutenir une politique des prix et de maintien

du pouvoir d'achat à l'aide des moyens qui restent dans l'arsenal actuel. Or, avec l'arsenal existant, l'action est difficile.

Ce qui me semble essentiel c'est en réalité de combiner ces armes secteur par secteur. Dans ce domaine, il est impossible d'avoir une "politique" des prix. Peut-être certaines erreurs ont-elles été commises dans le passé. L'expression même que j'employais tout à l'heure est critiquable: le "fond des prix", c'est un mot, mais le fond des prix est constitué par le prix des produits dans un certain nombre de secteurs et, dans chacun d'eux, il faut agir d'une façon déterminée. Il faut avoir une politique de resserrement du crédit pour éviter la multiplication des stocks. Mais il faut aussi desserrer les prix. On ne peut pas dire que la politique du resserrement soit bonne en soi ; on ne peut affirmer que les méthodes de contrôle, que l'opinion repousse de plus en plus, soient bonnes ou mauvaises pour l'ensemble des secteurs. Il y a des secteurs qui sont justifiables dans les circonstances présentes d'un contrôle, d'autres où celui-ci ne servirait à rien. Il ne faut pas dire : ouvrons la vanne à toutes les importations ou prenons tel ou tel moyen pour l'ensemble des secteurs.

Je voudrais, sans alourdir cette discussion, vous donner quelques exemples. Les moyens réels dont on dispose à l'heure actuelle sont essentiellement les importations - je l'ai dit tout à l'heure - à condition de choisir les secteurs dans lesquels on veut utiliser les importations et à condition que ces importations pèsent effectivement sur les prix. De même, le crédit peut et doit être un moyen de contrôle; de même les recouvrements fiscaux peuvent constituer un moyen de pression sur les prix dans certaines branches où le stockage paraît important. Il est des branches où l'on préfère payer ses taxes à la production ou sur les transactions ou sa part de charges sociales avec un retard de plusieurs mois, ce qui permet de garder ses stocks. Tout cela, ce sont des cas d'espèce. C'est pourquoi il faut les étudier un par un.

Vous avez le problème de la viande. En réalité, malgré les craintes ressenties voici deux mois, les pluies de fin septembre et du mois d'octobre ont redonné des moyens d'alimentation du bétail. Aussi, à l'heure actuelle, la tendance des cours, sauf sur le veau ou le mouton, animaux de luxe, s'oriente à la baisse pour le boeuf et encore beaucoup plus nettement pour le porc. Le problème se pose donc de prévoir l'action sur ces cours de façon à obtenir que cette tendance se maintienne. Le problème peut se résoudre de différentes façons.

Une interpellation a eu lieu dans l'autre assemblée

au sujet de la pomme de terre. Chaque région de production est particulièrement inquiète quand elle voit des importations décidées dans tel ou tel domaine. C'est un réflexe bien naturel. Chaque branche désire que les prix baissent, sauf celui auquel elle est intéressée particulièrement. Dans ce domaine de la pomme de terre, l'importation était nécessaire car, à la suite des premiers froids, on a vu les prix sur les halles de Paris monter avec une grande rapidité - je les suis avec vigilance. On s'aperçoit que l'annonce des importations les a fait flétrir pendant quelques jours, puis ils ont repris en hausse en attendant l'importation.

Dans le domaine des produits alimentaires, les importations se justifient pour une raison très simple. J'ai dit que les statisticiens s'accordaient pour estimer que le déficit de l'ensemble des récoltes 1949 par rapport à l'ensemble des récoltes 1948 variait de 3, 4 à 7 %. En réalité, ces importations sont dites "de choc", mais elles correspondent aussi à une nécessité dans certains domaines où l'alimentation du marché n'est pas assurée dans des conditions aussi souples et aussi larges que l'opinion l'imagine. Il y a en outre des problèmes particulièrement difficiles à résoudre en ce qui concerne les produits coloniaux, qu'il s'agisse du café qui a subi sur le marché international une hausse de 93 % en quelques mois à la suite d'une mauvaise récolte au Brésil, ou de l'huile dont le prix est tributaire du cours des arachides. Alors que l'huile de Tunisie, dont la récolte est abondante, est en baisse, celle d'arachide est d'un prix si élevé que l'on risque de voir, d'ici quelque temps, l'huile d'olive meilleur marché que l'huile d'arachide.

Je pourrais vous donner des détails sur tous ces produits. Je veux simplement dire aujourd'hui que si vous considérez chacun de ces secteurs, vous constaterez que si, pour beaucoup, il est nécessaire d'importer, il faut aussi s'assurer qu'il n'y a pas de stockage et que les impôts sont effectivement payés au stade des intermédiaires. Cela c'est normal. Le fisc peut exiger que les impôts soient payés. Il y a en outre le problème du crédit : autant il faut être compréhensif dans les secteurs où il y a des possibilités réelles d'investissement ou d'améliorations techniques pour peser sur les prix de revient, autant il faut assurer le resserrement réel du crédit dans les domaines où il y a stockage. Tout le problème pour le Gouvernement est de déterminer quelques grands secteurs d'action où il faut que les prix tiennent. Des mesures discriminatoires doivent donc être prises. C'est pour chaque secteur un mélange de mesures d'importation, de mesures

sur le crédit, de mesures fiscales, et aussi la nécessité du contrôle dans un certain nombre de domaines.

Si, avec le retour à l'abondance, nous avons assisté à une progressive libération des contrôles, sauf parfois dans certains secteurs où cette libération a été suivie d'une flambée des prix brutale, il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle se pose un problème essentiel qui n'a rien à voir avec les querelles d'écoles. Il s'agit simplement de savoir si l'on entreprendra la discussion des conventions collectives sur "fond mou" ou sur "fond dur". Si on les bâtit sur la vase, ces conventions collectives n'amélioreront pas le sort de la classe ouvrière. Il faut, au contraire, les faire aussi stables que possible et, de ce point de vue, il faut agir sur un certain nombre de secteurs choisis parmi les plus sensibles, car ils sont susceptibles d'exercer une influence sur les autres. Il y a d'abord le secteur nationalisé, ensuite, ceux dont je parlais tout à l'heure, pour lesquels la marge bénéficiaire et la possibilité de compter sur les consommateurs pourraient permettre de justifier la position naturelle que le Gouvernement va être amené à prendre, bien qu'il ne l'ait pas encore étudiée à fond en raison de la mise au point du budget. La ligne générale sur laquelle le Gouvernement est d'accord, c'est la nécessité d'une action particulièrement énergique dans ces quelques secteurs, car s'il ~~lâchait~~, l'opération ne profiterait ni aux entreprises françaises, ni aux salariés, notamment du point de vue des exportations et du commerce extérieur.

J'ai dit tout à l'heure les améliorations dont notre commerce extérieur avait profité; encore faut-il que ces améliorations soient maintenues. Nous n'avons pas encore senti à plein les effets de la dévaluation britannique. Durant le mois d'octobre, nous avons beaucoup exporté vers l'Angleterre. Notre conseiller prévoit des ventes importantes pour novembre, mais aussi un fléchissement en décembre à cause du décalage des prix. Nous allons donc nous trouver en présence de grandes difficultés.

Je voudrais simplement à cette heure donner deux indications. D'une part, dans le domaine européen, vous savez que l'O.E.C.E. prévoit la libération des échanges, c'est-à-dire une raréfaction progressive du système des contingents. Depuis la guerre nous vivons sous le régime des accords bilatéraux. C'est par de véritables accords de troc que le commerce est assuré dans le monde. On achète à un pays, non pas parce qu'il est moins cher, mais

parce qu'en contrepartie il peut acheter vos propres produits, peut-être plus cher qu'il ne les trouverait ailleurs. Cela fausse le système du marché international. Cela peut inciter les industriels à la paresse. Par contre, le système offre l'avantage inverse : la sécurité pour les industriels qui sont assurés de vendre à peu près tant d'automobiles, de tissus ou d'autres produits.

On a senti que ce système ne pouvait pas subsister et qu'il devait être changé. A la Conférence de la Havane, en 1948, où j'ai entendu affirmer le principe de la "multilatéralisation" des échanges, c'est-à-dire le retour aux pratiques anciennes, nombre de réserves ont été faites sur certains points. La Charte de la Havane n'est ~~done~~ pas sans mérite, mais les Etats-Unis eux-mêmes ne l'ont pas encore ratifiée.

On retrouve cet effort dans le cadre de l'Union douanière franco-italienne dont j'aurai certainement à vous entretenir lors du prochain dépôt de ce projet devant l'Assemblée nationale. C'est un effort d'organisation en vue de la construction positive d'un marché. Là encore, certaines inquiétudes se sont manifestées. Aussi l'affaire va-t-elle venir avec un certain retard devant le Parlement.

Puis ce fut l'effort institutionnel des Européens à Strasbourg. Il a déjà subi un coup assez dur du fait de la dévaluation britannique intervenue avant son entrée en action, ce qui n'est pas sans décourager un peu l'opinion. C'est donc une des raisons pour lesquelles on a recours au retour des automatismes libéraux par la suppression du régime des contingents.

Du point de vue du Gouvernement français, si la disparition des contingents se justifie, s'il faut encourager la concurrence, encore est-il indispensable qu'un certain nombre de décrets soient pris. N'oubliions pas que, dans le cadre du plan Monnet, il était dit que l'effort à faire était d'équiper la France, afin qu'elle fût à même de supporter la concurrence internationale. Or, nous n'en sommes qu'à la moitié. Il faut donc, librement, et cela avant que l'on soit au bout de la route, que le Gouvernement s'emploie à ces précautions dans le groupe des Quatre, dans ce qu'une certaine presse en mal de noms à consonnance étrange appelle le "Fritalux" - lors du dernier conseil des ministres, le président s'est étonné de ce nom qu'il n'avait encore jamais entendu prononcer - et aussi lors des négociations avec l'Allemagne.

Mais en dehors de tout ceci, il ne faut pas perdre de vue les autres marchés + redressement de notre balance

avec les Etats-Unis en vue duquel un effort considérable est fait et un plan pratique mis sur pied, avec l'Amérique du Sud où, grâce à des efforts financiers, notre balance est redressée et se trouve être maintenant créatrice; enfin la question des pays de l'Est.

Il y a deux directions dans cette troisième ligne d'action pour le commerce extérieur : d'une part, préparation du marché européen par le jeu de la "libéralisation" des échanges et, d'autre part, création d'un esprit de lutte et de combat sur les marchés des zones dollar et sterling, Amérique du Sud, Indonésie, etc..., pour que notre industrie gagne sa place parmi la concurrence et s'assure en même temps contre les insuffisances possibles de certains marchés.

Telles sont, brièvement esquissées, les trois lignes d'action que le Gouvernement entend suivre. Il rencontrera des difficultés considérables. Mais si nous pouvons atteindre le moment où il y aura un léger fléchissement des prix agricoles sans trop de hausse des autres prix, ni de poussées inflationnistes, si nous parvenons à mettre en place les conventions collectives sans effervescence sociale excessive, alors, à partir de ce moment, dans le cadre de nos efforts pour le développement des échanges, de notre équipement et de nos investissements, il est permis d'espérer que l'équilibre si péniblement atteint commencera à s'établir sur des bases un peu plus solides, de façon que notre pays puisse reprendre, non plus la place de pays malade qui est la sienne depuis cinq ans, mais la place d'un pays indépendant, vigoureux et désireux de lutter pour obtenir la place qui lui revient.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions de vos longues explications.

Je voudrais demander maintenant à nos collègues de ne pas instituer un débat doctrinal, mais de se contenter, étant donné l'heure, de demander des précisions ou des explications.

La parole est à M. Tamzali.

M. ABDENNOUR TAMZALI. M. le ministre a évoqué tout à l'heure le problème des huiles d'olive et d'arachide. J'aimerais connaître exactement la position du Gouvernement sur ce sujet qui passionne en particulier l'Afrique du Nord et la Métropole.

Ensuite, M. le ministre a parlé d'un équilibre péniblement acquis des exportations et des importations. Je tiens à souligner qu'en ce qui concerne l'Algérie, en

particulier, cet équilibre n'est pas réalisé. Nous sommes débiteurs envers la métropole, alors qu'avant la guerre nous étions créiteurs ; nous sommes en déficit vis-à-vis de l'étranger contrairement aussi à l'avant-guerre ; il en est encore de même vis à vis de l'Union française et des territoires d'outre-mer. Nous sommes donc perdants sur les trois tableaux. Aussi, j'aimerais connaître quelle politique va redresser cette situation.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, ma première question concerne votre appréciation de la part du salariat dans le revenu national. Cette part ne s'est pas modifiée, non seulement depuis 1938, mais même depuis 1913 ; cela n'est qu'un des éléments de la conjoncture. Je voudrais que vous poursuiviez votre étude en définissant la part de l'Etat et celle du capital dans ce revenu national, ainsi que l'évolution subie par ces parts depuis 1938. Cela expliquerait peut-être mieux la conjoncture actuelle.

Je ne suis pas tout à fait d'accord pour considérer que le cours de l'or soit un élément d'appréciation d'une situation monétaire, mais seulement des disponibilités monétaires, car la fuite devant la monnaie s'organise souvent quand il y a des disponibilités et se restreint quand celles-ci se raréfient.

Pour la balance des comptes, je voudrais savoir si la proposition optimiste que vous avez formulée n'est pas singulièrement ~~accordée~~, par la situation dans les zones sterling et dollar.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre fait. Vous avez dit qu'il fallait tenir sur un fond de prix. Je suis parfaitement d'accord. Mais comment le Gouvernement envisage-t-il de tenir le fond des prix dans le secteur nationalisé où il n'y a pas de "matelas de graisse" ? Comment le Gouvernement entend-il mettre un terme à cette disparité relevée dans l'inventaire Petsche au sujet des charges des industries nationalisées ? Comment pèserez-vous sur certains prix industriels, dont l'influence est certes élevé, mais n'est pas comparable à certains prix du secteur nationalisé ? L'indice du prix du charbon, par exemple, doit s'établir aux environs du coefficient 27.

Une chose m'a ému dans votre exposé; c'est la question de l'action par le recouvrement des impôts. Si vous entendez nous dire que vous avez trouvé un système de recouvrement plus accéléré que le dernier système mis en oeuvre, vous risquez de susciter de l'émotion dans la majorité de cette assemblée.

23/11/49

- 28 à 30 -

Autre point : vous avez fortement raison d'insister sur le problème de la productivité car, à mon sens, autant le volume des salaires est fonction du volume de la production, autant le rythme des salaires est fonction de la productivité. Existe-t-il une politique fiscale gouvernementale qui tende dans ce pays à favoriser la productivité, ou bien vous en remettez-vous au génie des individus ou au rythme des évènements ?

Telles sont mes questions.

M. BARDON DAMARZID. Monsieur le ministre, j'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt l'exposé très remarquable que vous nous avez fait. Cet exposé comprenait d'abord l'examen du présent et, également, les projets d'avenir.

Je vous avoue qu'en ce qui concerne les projets d'avenir, je comprends que vous ayez fait preuve de discréption, mais je constate qu'à part une constatation sur le budget, vous ne nous avez pas donné beaucoup de renseignements quant à l'action envisagée sur les prix et l'accentuation de notre effort pour l'exportation.

A propos de l'action sur les prix, vous nous avez essentiellement appris que le plan projeté par le précédent Gouvernement était pratiquement abandonné à l'heure actuelle. Je pense qu'il faut également conclure que le projet de certaine baisse des prix est également abandonné. Vous nous avez donné une série de directives générales et de moyens que vous aviez l'intention d'employer sur les prix sans dire quels étaient les prix sur lesquels vous aviez l'intention de peser. Je rejoins ici la question de M. Laffargue et, en ce qui concerne l'accentuation de notre effort pour l'exportation, je vous avoue que je n'ai pas non plus recueilli d'élément constructif permettant de me faire une opinion.

Je sais, monsieur le ministre, que votre tâche est difficile et que vous n'allez pas nous donner ici la priorité de votre projet.

J'aurais été très heureux d'être fixé d'une façon un peu plus précise sur les lignes que le Gouvernement compte suivre. Vous avez indiqué tout à l'heure trois lignes, mais trois lignes obligatoires : maintien de la production, maintien des prix, maintien de l'effort d'exportation. Cependant, je n'ai pas retenu d'indications précises sur la politique que le Gouvernement compte suivre en cette matière.

M. MERIC. J'aimerais avoir connaissance des résultats de l'enquête sur les bénéfices de ces sociétés.

M. LE MINISTRE. Je réponds d'abord à M. Laffargue. L'inventaire Petsche répond, pour partie, à sa question, à savoir quelle est la part de l'Etat dans le revenu national. L'inventaire montre que le prélèvement de l'Etat est passé de vingt pour cent avant la guerre à trente deux pour cent aujourd'hui. Il est très difficile de faire entrer la part de l'Etat dans le revenu national comme si l'Etat était le dernier consommateur de la part du revenu qu'il prend. Il y a une partie dont il est le dernier consommateur, c'est celle des services non directement productifs des administrations centrales et départementales. Ce sont les dépenses militaires, et pas toutes, d'ailleurs, car ce revenu national est lui-même alimenté par une part du revenu qui incombe à l'Etat.

Quand l'Etat finance par l'impôt les dépenses d'investissements ou de reconstruction, il est évident que l'argent ne reste pas dans ses caisses, et qu'il est définitivement absorbé. Les dépenses de matériel, soit investissements, reconstruction, commandes d'armement, montrent que plus de 1.000 milliards seront absorbés et redistribués en salaires, en profits et, pour une faible part, en revenus de capitaux.

Je voudrais vous donner deux chiffres. Le prélèvement fait par l'Etat sur le revenu national pour l'ensemble de ses activités est passé de vingt à trente deux pour cent. Pour le reste, si l'on considère les services, on retombe à un taux légèrement supérieur à quinze pour cent du revenu national.

En dehors de cette part de l'Etat, le problème se pose de l'évolution comparée de la part salariale, restée stable, de la part du profit et de la part du capital. La part du profit brut a considérablement augmenté par rapport à la part du capital, pendant que la part salariale restait stable.

M. LE PRESIDENT. Je ne suis pas tout à fait d'accord. La part du capital, par rapport au revenu national, s'est purement et simplement effondrée.

M. LE MINISTRE. Voici la part du revenu du travail en 1938, elle correspondait à trente-trois pour cent des revenus distribués provenant de la production industrielle; elle est passé à vingt huit pour cent en 1948 et à vingt six pour cent en 1949.

La part du revenu du capital est passée de onze pour cent en 1938 à deux pour cent en 1948.

La part du revenu des exploitations est passée de vingt huit pour cent à trente trois pour cent en 1948.

M. LE PRESIDENT. Si le revenu brut ne s'était pas accru, comment l'Etat aurait-il pu accroître sa forme de part? Dans ce produit brut intervient la forme de la part de l'Etat.

Je vous mets en garde contre une illusion, à savoir que vous ne pouvez pas peser sur les prix en distribuant utilement cette part restante de revenu, car elle est restée trop minime.

M. LE MINISTRE. C'est exact. Si la part de capital a considérablement baissé, celle du revenu des exploitations, c'est-à-dire l'activité non salariale, a augmenté à une ~~faire~~ notable. C'est le cas pour l'agriculture. Par rapport à 1938, le revenu agricole, dans le revenu national, s'est accru.

M. BROUSSE. Je reconnais volontiers qu'en 1938, le revenu des cultivateurs était particulièrement faible par rapport au revenu national. Mais j'estime que 1938 n'est pas une année de référence bien choisie, car elle fait suite à la crise de 1936. Alors qu'il était, en 1928-29, de 49 milliards, le revenu agricole était tombé à 17 milliards en 1934-35. Si vous comparez le revenu agricole de 1938 avec celui d'aujourd'hui, vous constatez que cette comparaison est à l'avantage de l'époque actuelle, mais cet avantage serait moindre si vous faisiez la comparaison en prenant pour point de départ les années 1912-1913.

M. LE MINISTRE. Je le sais bien, étant moi-même représentant d'un département rural.

Donc, nous constatons que le revenu salarial s'est à peu près maintenu, que le revenu du capital a beaucoup diminué et que, si le revenu brut des exploitations a augmenté, il y a à cela deux raisons principales, la première à savoir que l'année 1938 est une mauvaise année de référence, la seconde, que, dans la grosse industrie, toute une part non distribuée de revenu est investie dans l'entreprise même - c'est l'auto-financement. En effet, deux circonstances empêchent le revenu d'être distribué, au sens où l'entend M. Laffargue : le prélèvement de l'Etat et l'auto-financement.

En ce qui concerne la balance commerciale vis-à-vis de la zone dollar, il y a eu, malgré l'amélioration de la balance commerciale, une diminution de la part de nos exportations. Nous comptons y remédier, pour cette zone, en faisant revivre les groupements d'exportateurs, en permettant à des groupements agréés de bénéficier de certaines faveurs et peut-être, notamment, de ristournes d'impôts sur les opérations faites vers cette zone. Mais pour cela il faut obtenir un effort de la part des Etats-Unis, car si ceux-ci sont opposés au système des contingents, il faut reconnaître qu'ils n'apportent pas de souplesse dans le maniement de leurs tarifs douaniers.

Actuellement le rythme des exportations est de 110 millions de dollars annuels ; il sera, pour 1950, de 165 millions, pour 1951-52, de 175 millions. Pour 1953, il nous faudrait atteindre 220 à 240 millions. Pour cela, il faudrait des concessions tarifaires importantes de la part des Etats-Unis et, outre, les encouragements à apporter aux groupements d'exportateurs, faire une politique de détaxation fiscale, de mise au point du régime de l'assurance-crédit, et développer nos missions d'industriels et d'exportateurs.

M. ROCHEREAU. Cela est plus important que les détaxations fiscales.

M. LE MINISTRE. Il y a un grand nombre de petites entreprises qui sont très sensibles à la fiscalité.

En ce qui concerne la zone sterling, nous constatons cette année, une amélioration très nette. La Grande-Bretagne nous a accordé 200 millions de livres de droits de tirage, que nous nous sommes contentés d'utiliser à concurrence de 120 millions. L'équilibre est en train de se rétablir. Le problème est de savoir quelles seront les conséquences définitives de la dévaluation de la livre.

En ce qui concerne le cours de l'or, les indices sont douteux.

En ce qui concerne les prix dans les secteurs nationalisés, grâce aux efforts d'investissements, nous constatons une certaine amélioration. On avait envisagé de réduire de 50 % le prix du charbon, en anticipant sur la baisse du prix de revient résultant des nouveaux équipements. Il a paru préférable de résERVER 15 milliards à l'auto-financement. Il est évident que toute hausse des salaires entraînerait une hausse des prix de 7/10ème de la hausse des salaires. Je corrige tout de suite cette assertion en vous disant que l'indice du prix du charbon est en moyenne de 22 %.

M. LE PRESIDENT. Nonobstant la qualité.

M. LE MINISTRE. Dans le domaine de l'électricité, les comparaisons sont difficiles à faire, mais l'indice moyen est inférieur à la moyenne. Si l'on faisait jouer l'index en vigueur avant la guerre, le prix de l'électricité serait de 70 % supérieur au prix actuel, qui permet à l'industrie privée de faire d'importants bénéfices. Si l'on voulait retrouver les conditions du secteur privé, il faudrait augmenter le prix du courant.

En ce qui concerne le recouvrement des impôts, je veux vous rassurer tout de suite. J'ai parlé des impôts indirects et notamment de la taxe à la production. Un certain nombre d'entreprises ont d'importants retards dans le règlement des impôts, retards dus parfois au manque de disponibilités, parfois aussi au fait que ces entreprises préfèrent constituer une trésorerie

M. LE PRESIDENT. Quand ce n'est pas l'Etat lui-même qui organise le retard des recouvrements des impôts directs. Vous devriez vous renseigner sur les obligations cautionnelles. Vous vous apercevriez que dans certaines branches où l'Etat refuse des crédits, on va trouver le directeur de la Banque de France qui vous dit: "10 millions, ce n'est pas possible". On va voir l'entrepositaire des tabacs du département, et là, on peut trouver 30 millions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous avez raison, et je retiens la nécessité d'un contact plus étroit entre la direction de la comptabilité publique et les directions des affaires économiques. Mais cela nous entraînerait à discuter des problèmes de réorganisation sur lesquels vous avez vos idées et moi les miennes, qui ne sont d'ailleurs pas satisfaites par l'état de fait actuel.

En ce qui concerne la productivité, il faut étudier cette notion sous un double aspect.

Il y a d'abord un problème d'équipement. Il faut que la productivité bénéficie réellement aux salariés. Une des inquiétudes les plus grandes des centrales ouvrières à l'égard de la productivité, dont d'ailleurs elles admettent le principe, c'est qu'elles ont constaté depuis quelques mois que la part salariale diminue, ou tout au moins que dans un certain nombre de cas, la productivité ne profite pas aux salariés de la même façon qu'elle profite à l'entreprise en soi. C'est pourquoi cette notion des conventions collectives que nous nous sommes efforcés d'introduire par l'article 8IG du code du travail, est indispensable.

Il y a eu des expériences qui ne furent pas très heureuses, où l'on a eu l'impression que la productivité tournait au désavantage des ouvriers. Il faut associer les salariés à la productivité, pour que ceux-ci ne freinent pas le progrès, comme cela s'est vu à d'autres époques, par exemple lors du développement du machinisme, qui avait si fort inquiété les ouvriers au lieu de les rassurer.

Vous me dites: action sur les prix. Mais sur lesquels ? Je vous dis tout simplement que je m'intéresse essentiellement à l'heure actuelle à un certain nombre de produits: le vin, la viande, les pommes de terre; certains produits coloniaux: riz, café, huile; et dans un autre domaine, les textiles, le cuir, les composants du cuir, les bottes en caoutchouc, et certains produits mécaniques. Vous connaissez maintenant l'essentiel des prix sur lesquels je veux concentrer les moyens qui nous restent ces moyens étant calculés en fonction des différents secteurs

...

...

plutôt que par la méthode dite de "resserrement du crédit" ou par les importations, ou par une méthode de contrôle tatillon et abusif. Mais, en dernière analyse, mon opinion dépendra, pour une large part, de la réaction des employeurs eux-mêmes.

Nous avons déjà constaté, notamment dans le domaine des textiles, avant même que la dévaluation ait pu faire sentir ses effets sur les matières premières incorporées dans les produits, d'une hausse succédant à une baisse, il est vrai, mais qui n'était nullement justifiée par la dévaluation.

Le problème du contrôle se pose donc. Bien des prix ont été libérés. Il s'agit de savoir si le fait de libérer les prix servira l'intérêt général. S'il n'en était pas ainsi, nous serions dans l'obligation de réagir.

Toujours en raison de cette action sur les prix, un certain nombre d'avis vont être donnés aux exportateurs cette semaine pour importer 50.000 tonnes de pommes de terre, et 15 millions d'oeufs de Hollande et de Turquie. Si le prix des oeufs monte, ainsi que vous avez pu le constater, c'est que notre production à cette époque de l'année, est insuffisante. Cette importation d'oeufs ne peut concurrencer notre production. Nous faisons importer également des légumes secs qui suppléeront les légumes frais pendant les mois d'hiver.

M. BROUSSE. Les lentilles ne se vendront pas.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je n'ai pas l'impression que le prix des lentilles sur le marché soit défavorable à l'heure actuelle.

M. BROUSSE. Je crois qu'elles valent 40 ou 50 francs le kilogramme.

M. FRANCESCHI. Les produits agricoles ne peuvent baisser qu'en fonction d'une diminution des prix industriels, sans quoi il y aura des difficultés dangereuses pour l'ensemble de la production.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il faudrait, pour agir sur les prix agricoles, dans le sens d'une baisse réelle, réaliser des importations que nous n'avons pas les moyens de faire. Mais ce qui importe essentiellement à l'heure actuelle, c'est de boucher un certain nombre de "creux" dans la production agricole. Les agriculteurs et la C.G.A. ont donné leur accord pour un programme d'importations. Nous espérons pouvoir ainsi tasser les tendances spéculatives, qui ne se produisent jamais au bénéfice

...

...

des producteurs, mais au bénéfice des intermédiaires.

M.TAMZALY. En Afrique du Nord, bien que les prix de certains produits aient sensiblement baissé, les producteurs n'arrivent pas à écouter leur production. Ne pourrait-on voir dans ce fait une conséquence des accords douaniers franco-turcs et franco-italiens ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Etant donné l'importance de cette question, je crois qu'il serait bon d'en reporter l'étude à une séance ultérieure afin de lui donner toute l'attention qu'elle mérite.

M. LE PRESIDENT. C'est en effet une question particulière que nous ne pouvons discuter maintenant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie au nom de la commission des explications que vous avez bien voulu nous fournir. J'espère que vous voudrez bien garder un contact permanent avec cette commission. Chaque fois que des projets sont soumis à la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, je vous prierai de bien vouloir nous les soumettre en même temps. Nous avons en effet constaté, lors du dernier gouvernement, que des projets de décrets qui avaient été soumis pour étude à la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, n'avaient pas été communiqués à notre commission.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Comme j'ai eu le plaisir de le souligner au début de cet exposé, j'ai commencé ma tournée d'auditions par le Conseil de la République. J'espère que cette priorité, qui est la marque de vos bienveillantes sollicitations se maintiendra dans l'avenir.

M. LE PRESIDENT. L'égalité comblera tous nos voeux.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures trente minutes).

M.J.  
**CONSEIL**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Séance du mercredi 30 novembre 1949

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BOURGEOIS, Martial BROUSSE, Henri CORDIER, Paul-Emile DESCOMPS, GADOIN, Georges LAFFARGUE, Marcel LEMAIRE, LOISON, François PATENOTRE, ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI, Abdennour TAMZALI.

Absents : MM. BEAUVAIS, Nestor CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CLERC, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAGARROSSE, LONGCHAMBON, MERFL, Hubert FAJOT, PASCAUD, de RAINCOURT, Maurice WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour avis sur :

- 1<sup>o</sup>) la proposition de résolution (n° 777, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la mise en vigueur de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale ;

.../...

- 2 -

- 2°) la proposition de résolution (n° 788, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, ainsi que celles du décret du 4 octobre 1949.

II - Examen du projet de rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (n° 692, année 1949), tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du Service des douanes dans ce territoire.

III - Examen du problème de la libération des échanges internationaux.

IV - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

En ouvrant la séance, LE PRESIDENT, rappelle que la Commission a demandé à être saisie pour avis de deux propositions de résolution relatives au problème de l'impôt sur les sociétés. Elle doit, aujourd'hui, désigner un rapporteur.

La Commission nomme M. CORDIER rapporteur pour avis des propositions de résolution (n° 777, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à susciter à la mise en vigueur de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et (n° 788, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déclarer non applicables aux sociétés à responsabilité limitée les dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948, ainsi que celles du décret du 4 octobre 1949.

Sur une question posée par M. Cordier, M. ROCHEREAU signale qu'il se propose de déposer une proposition de loi ayant pour objet de faciliter le paiement des acomptes provisionnels de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Il rappelle, à ce sujet, que le système de paiement des B.I.C. est, actuellement, transformé. Par suite de la réforme fiscale, on passe au régime des "acomptes provisionnels" ; les entreprises seront amenées à payer en deux <sup>ans</sup> l'impôt de trois années, ce qui apparaît à peu près impossible.

....

- 3 -

La France a demandé, dans les négociations avec le Bénélux et l'Italie, l'harmonisation des législations fiscales et sociales. Or, l'Allemagne a une législation fiscale beaucoup plus favorable que la nôtre en faveur des sociétés ; sa loi du 1er juin 1933, toujours en vigueur, permet la réalisation d'amortissements techniques dans des conditions très libérales, et même pour cause de progrès scientifique.

M. CORDIER demande que l'examen de son projet de rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de rapport de M. Charles-Cros sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, (n° 692, année 1949), tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le Conseil d'Administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du Service des douanes dans ce territoire.

LE PRESIDENT signale que M. Charles-Cros est aujourd'hui absent mais qu'il y a urgence à déposer et à faire imprimer le rapport, en raison de l'expiration prochaine du délai constitutionnel.

Il propose à la Commission de lui soumettre un rapport qui sera déposé le plus rapidement possible. Si l'absence de M. Charles-Cros devait se prolonger, M. Siaut pourrait présenter ce rapport.

LE PRESIDENT donne lecture du rapport.

La Commission l'accepte à l'unanimité.

o  
o

.../...

- 4 -

L'ordre du jour appelle un examen du problème de la libération des échanges.

M. ROCHEREAU, rappelant qu'il a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, se propose de faire un bref exposé sur cette question.

Il rappelle que la C.G.A. vient de manifester une certaine hostilité envers la libération des échanges. La fédération des exploitants agricoles l'accepte, mais dans un état d'esprit hostile à l'industrie, qui ne peut être que préjudiciable à l'économie française.

Malgré les réactions défavorables, M. Rochereau estime que la libération des échanges est une nécessité inéluctable et, par ailleurs, souhaitable, en dépit des adaptations parfois douloureuses qu'elle suppose.

A ce propos, LE PRESIDENT tient à rappeler quel est l'état d'esprit des Américains ; étendant à l'Europe leur expérience des relations commerciales au sein des U.S.A., ils croient à la mystique de la libération des échanges sans toujours se rendre compte de la difficulté du problème. Ces conceptions ne sont pas sans danger pour l'Europe, car il est évident que la liberté des échanges va entraîner des transformations ou des bouleversements économiques.

Appuyant la proposition émise par M. Rochereau, LE PRESIDENT demande à la Commission de procéder à la désignation d'une sous-commission qui pourra commencer l'importante étude de la libération des échanges.

Sont désignés : MM. ROCHEREAU, LONGCHAMBON, MERIC, LEMAIRE, TAMZALI, SIAUT, BROUSSE et SOLDANI.

M. TAMZALI demande comment la Commission envisage le statut économique de l'Algérie ; celle-ci étant à la fois territoire d'outre-mer et partie de la métropole souffre des inconvenients inhérents aux deux régimes plutôt que de leurs avantages. Il estime que "l'alignement" économique devrait être réalisé d'abord au sein de l'Union Française avant d'être envisagé sur le plan extérieur. La France pourrait s'inspirer de l'unité du Commonwealth.

LE PRESIDENT juge ces propositions intéressantes et utiles. Posant le problème des investissements, il regrette que le plan d'équipement soit un ensemble administratif insuffisamment ouvert aux réalités ; dans ces conditions, ne peut-on craindre que des investissements soient réalisés dans des voies

.../...

- 5 -

qui seront bientôt fermées par suite de l'évolution du progrès technique ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

*lebœuf*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. LAFFARGUE, Président.

Séance du mercredi 28 décembre 1949.

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS,  
GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LOISON, MERIC, PASCAUD,  
de RAINCOURT, SOLDANI, WALKER.

Excusés : MM. CORDIER, ROCHEREAU.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BOURGEOIS, CHATENAY,  
CLAPAREDE, CLERC, DESCOMPS, FRANCESCHI, LAGARROSSE,  
LEMAIRE, LONGCHAMBON, PAJOT, PATENOTRE, SIAUT,  
TAMZALI.

ORDRE DU JOUR :

I - Compte-rendu de M. le Président sur les réalisations de  
l'industrie de la houille en Lorraine et la mise en  
chantier d'un second train de laminage continu ;

.../...

- 2 -

II - Examen des problèmes budgétaires ;

III - Nomination de rapporteurs sur les projets de loi :

- N° 905, année 1949, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève ;
- N° 906, année 1949, tendant à ratifier la délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel ;
- N° 907, année 1949, tendant à ratifier la délibération de la Commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le Code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles ;
- N° 908, année 1949, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article premier de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère.

COMpte-rendu

Le PRESIDENT rappelle qu'il a fait inscrire à l'ordre du jour le compte-rendu de son voyage en Lorraine. Il tient à donner, en effet, à la Commission des informations sur les investissements actuellement réalisés dans cette région, investissements dont l'importance ne saurait être négligée, qui intéressent tout à la fois les houillères, la production de l'électricité et l'industrie sidérurgique.

Le voyage des 22 et 23 décembre fut effectué par un certain nombre de personnalités officielles, dont MM. LACOSTE, AUDIBERT, les PRESIDENTS des Commissions des Affaires Économiques et de la Production Industrielle des deux Assemblées ; la visite à SOLLAC, le 23 décembre, comprenait, en outre, M. R. SCHUMAN, M. BINGHAM, chef de la mission spéciale de

l'E.C.A. en France et M. David BRUCE, ambassadeur des U.S.A. en France.

La première journée fut consacrée à la visite de la centrale thermique Emile Huchet, à Carling et à l'usine expérimentale de cokéfaction des charbons lorrains à Marienau.

La Centrale Emile Huchet vise un double but :

1<sup>o</sup>) production d'électricité : 400.000 KW;

2<sup>o</sup>) utilisation des bas produits correspondant à l'extraction de 43.000 tonnes-jour en 1952 et de 60-65.000 tonnes dans l'avenir. Elle correspond à la fois à l'utilisation maximum des charbonnages et à la production d'une quantité très importante d'énergie électrique nécessaire aux immenses besoins de la région industrielle de l'Est.

L'usine de Marienau est une installation de recherches des charbonnages de France ; les expériences poursuivies tendent à assurer la cokéfaction du charbon flambant de Lorraine selon la méthode déjà utilisée à Bruay en Artois depuis plusieurs années (méthode Carbolux). Les résultats obtenus sont encourageants ; il reste à les réaliser sur le plan industriel. On peut espérer, dans quelques années, par suite de l'utilisation rationnelle du charbon lorrain dans la sidérurgie, ramener les importations actuelles de 3.500.000 tonnes de cokes sidérurgique à 1.500.000 ou même 1.000.000 de tonnes. La France réalisera une grosse économie de devises et trouvera un débouché important pour les charbons lorrains qui s'écoulent, dès maintenant, assez difficilement.

La seconde journée fut consacrée à la visite des installations de la Société lorraine de laminage continu à Seremange et à Ebange. Il ne s'agit encore que d'un chantier ; mais, dès maintenant, la totalité du matériel est commandée aux U.S.A. ; fin 1951, l'installation sera complète.

LA SOLLAC est constituée par l'union de 9 sociétés métallurgiques qui ont mis en commun leurs ressources pour construire les deux grands trains continus de laminage de Seremange et d'Ebange. L'ensemble de dépenses à réaliser est de l'ordre de 30 milliards ; sur ce montant, l'aide américaine sera de 50 millions de \$ environ, soit 17, 5 milliards de francs. Les installations réalisées ne visent pas tant à accroître la production de laminés, de tôles fines et de fer blanc, qu'à diminuer le prix de revient de ces fabrications ; ainsi les économies réalisées sur les pertes de métal doivent correspondre, à 21%, sur l'énergie calorifique, à 40%, sur la main d'œuvre, à 7%.

- 4 -

Le PRÉSIDENT conclut en montrant tout l'intérêt que présentent les réalisations en cours dans l'économie de la Lorraine et de la France entière.

Il s'excuse de ne pouvoir présider la suite de la réunion, par suite d'un empêchement imprévu et il demande à M. WALKER de le remplacer à la présidence.

Présidence de M. WALKER.

M. CALONNE demande que les documents dont le Président vient de donner communication aux commissaires soient demandés aux charbonnages ou à SOLLAC pour être remis à chacun des membres qui s'intéressent à cette question.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT prend la parole pour commenter les informations qui viennent d'être données par M. LAFFARGUE. Il rappelle à cet égard, que si l'on en croit le rapport du Secrétariat du Comité international de l'acier, la capacité de production d'acier doit passer pour l'Europe entière, à 69 millions de tonnes, une fois les investissements réalisés pour faire face à des besoins évalués, seulement, compte tenu de l'exportation, à 61 millions de tonnes. Le problème n'est donc pas tant de s'équiper que de trouver des débouchés à une production accrue.

M. LOISON estime que les besoins des T.O.M. ont peut-être été sous-évalués et rappelle que l'abaissement des prix de revient doit avoir pour effet d'accroître la demande.

○ ○

L'ordre du jour appelle l'examen des problèmes budgétaires.

Le PRÉSIDENT, faisant le point de la discussion en cours à l'Assemblée Nationale, montre qu'il est prématuré de faire une étude complète des documents budgétaires. Toutefois, la Commission pourrait procéder à un premier examen du problème

.../...

- 5 -

des investissements à l'aide de l'annexe au projet de loi N° 8582.

M. MERIC demande que la Commission entende auparavant M. MONNET, Commissaire Général au Plan.

Le PRESIDENT rappelle que la discussion du budget pourrait avoir lieu dans les quelques jours qui viennent et qu'il importe donc de se hâter.

La Commission, consultée, accepte le principe d'une audition de M. MONNET.

Le PRESIDENT propose la date du vendredi 30 décembre, sous réserve de l'accord de M. MONNET.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

L'ordre du jour appelle la désignation de rapporteurs sur les projets de loi intéressant les douanes dans les T.O.M.

Aucun commissaire ne désirant se charger des rapports, le Président accepte de rapporter tous ces textes. Dans ces conditions, la Commission accepte la nomination de M. WALKER comme rapporteur des projets de loi :

- N° 905, année 1949) tendant à ratifier le décret du 8 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève ;

- N° 906, année 1949, tendant à ratifier la délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel ;

- N° 907, année 1949, tendant à ratifier la délibération de la Commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le Code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles ;

.../...

- 6 -

- N° 908, année 1949, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article premier de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entreposé à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

*deuxième*

E.P.

230

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES  
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Séance du vendredi 30 décembre 1949

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CHARLES-CROS, CHATENAY, GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE, LOISON, LONG-CHAMBON, PASGAUD, de RAINCOURT, WALKER.

Excusés : MM. MERIC, SIAUT.

Suppléant : M. ANDRE, de M. PATENOTRE.

Absents : MM. BEAUV AIS, BOURGEOIS, CALONNE, CASSAGNE, CLAPAREDE, CLERC, CORDIER, DESCOMPS, FRANCESCHI, LAGARROSSE, PAJOT, ROCHEREAU, SOLDANI, TAMZALI.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Jean MONNET, Commissaire Général au Plan.  
II - Questions diverses.

.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

Le compte-rendu in extenso de l'audition de M. Jean MONNET, Commissaire Général au Plan, est annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 12 heures 30 minutes.

Le Président,

*Meray*

- 3 -

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le Commissaire général, avant que la discussion du budget ne s'institue devant le Conseil de la République - discussion qui, d'ailleurs, ne viendra vraisemblablement pas avant la première quinzaine de janvier - la commission des affaires économiques a manifesté le désir de vous entendre. Bien entendu, elle est consciente, je le dis très hautement, de l'œuvre que vous avez accomplie et des objectifs que vous avez fixés à la France et à l'industrie française, mais elle est soucieuse, vous le comprendrez très aisément, de savoir comment ces objectifs ont été atteints, quels sont ceux qui restent à atteindre. Elle sera peut être curieuse également, de savoir si l'effort entrepris dans ce pays a été utile et convenablement réparti.

Monsieur le Commissaire général, je ne veux pas anticiper sur vos explications et c'est très volontiers que je vous donne la parole.

M. JEAN MONNET, Commissaire général au Plan. Je vous remercie de ce que vous voulez bien dire sur l'effort auquel nous avons apporté notre contribution.

Afin de rendre la discussion plus facile, je me suis permis d'établir un document qui contient un certain nombre de chiffres auxquels nous pourrons nous reporter au cours de la discussion, car cette question des investissements est, comme vous le savez, très complexe. J'ai pensé qu'il était préférable de s'en rapporter à un document écrit même si, dans la discussion, nous ne le suivons pas dans le détail.

Avant de commencer mon exposé, ou plutôt les explications rapides que je vous fournirai pour répondre, ensuite, à vos questions, j'attire votre attention sur un autre document, qui vous a été remis, je crois, et qui me paraît capital dans les explications que je puis vous fournir. Ce document a pour titre : "Etat donnant l'avancement et les prévisions d'achèvement des opérations de modernisation et d'équipement." Ce document doit répondre, à l'avance, aux nombreuses questions que vous avez pu vous poser dans le passé comme à celles que vous pourriez être amenés à vous poser actuellement et qui se résument ainsi ; que fait-on avec l'argent, à quoi sert-il, où va-t-il ? Qu'y a-t-il derrière les chiffres généraux qui nous sont donnés ?

Ce document traite de l'état d'avancement des opérations du plan de modernisation en ce qui concerne les entreprises nationales et les chemins de fer, mais ne dit rien de l'utilisation des fonds publics qui contribuent, en partie, aux investissements de l'agriculture ou privés, des investissements dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord. Les documents

- 4 -

traitant, dans le détail, de ces dernières questions, vous seront remis au cours de la semaine prochaine.

Le document que vous avez en main, aujourd'hui, vous permet de voir ce qui a été fait, depuis 1947 et même avant, année par année et travaux par travaux, par exemple pour l'Electricité de France ou pour les Charbonnages de France, et ce qui est prévu, en 1950, pour chacun des barrages ou des opérations d'investissements divers qui concourent à la réalisation des objectifs que vous connaissez, jusqu'à quel moment chaque opération doit se poursuivre, l'estimation de ce qu'elle coûtera spécifiquement. Un petit bilan montre, enfin, ce que l'ensemble des investissements aura coûté pour chacun de ces secteurs, et constitue, en quelque sorte, un inventaire détaillé et précis.

Tous les semestres, le Commissariat au Plan fera à la commission des investissements, ainsi qu'à vous-mêmes, un rapport, qui sera rendu public, sur l'affectation des crédits qui auront été débloqués sur les sommes que vous aurez votées, en relation avec chacun des objectifs qui sont, ici, définis.

Je me permets, encore une fois, d'insister sur ce document d'importance primordiale. Je ne veux pas, en cela, critiquer quelle administration que ce soit, mais je ne pense pas qu'il existe un document de cette nature qui vous donne, je le repète, dans le plus grand détail, l'affectation des fonds pour 1950 et ce que ceux-ci, affectés à un barrage, en particulier, signifient par rapport aux dépenses effectuées jusqu'à présent pour ce même barrage, et les dépenses prévues pour son achèvement.

Ainsi, le contrôle du Parlement et de l'opinion publique pourra s'exercer, d'une manière complète et en toute connaissance de cause, sur cette importante question.

La semaine prochaine, vous sera remis un document similaire, actuellement en cours d'impression à l'Imprimerie Nationale, concernant tous les investissements en cours en France, et même les investissements privés qui ne sont pas financés par des fonds publics, mais qui concourent, comme l'acier, par exemple, ou les carburants, à l'établissement d'une capacité de production française correspondant aux objectifs généraux du plan de modernisation.

Par conséquent, tant en ce qui concerne les fonds publics que l'effort général d'investissement tendant à créer cette capacité de production, vous aurez en main, pour la France, l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer, le détail le plus complet de ce qui a été fait dans le passé, en quoi les fonds publics concourent, pour chaque opération, en 1950, et où nous conduisent chaque opération, en 1951 et 1952.

- 5 -

Cette publication fera ressortir encore plus l'importance d'une œuvre qui, en définitive, ne se réalisera pas si tout le monde n'est pas conscient et convaincu de la nécessité de l'accomplir. On n'en sera convaincu que dans la mesure où chacun pourra apporter des critiques, justifiées souvent, mais aussi, parfois, injustifiées. Par suite du manque d'explication, on a pu donner à certains investissements ou certains chiffres, une interprétation que les faits, une fois connus, viennent démentir.

De telle sorte que nous espérons beaucoup de ces documents. C'est ainsi que vous, monsieur le président, à la vue de ces documents, vous avez faites des critiques en ce qui concerne les prix de revient. J'espère pouvoir vous répondre. Si je ne réponds pas pleinement, nous fouillerons la question plus complètement pour la compréhension de tous.

M. LE PRESIDENT. Tout à fait d'accord.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Je suis persuadé qu'une fois ce document entre les mains du Parlement et de l'opinion publique, des critiques nous parviendront, au cours de l'année prochaine, et entraîneront des modifications. C'est sur ces bases que nous travaillons présentement et travaillerons dans l'avenir, et non plus sur des chiffres généraux qui, en eux-mêmes, n'ont pas de signification.

J'ai apporté ici un aide-mémoire, que je ne me propose pas de lire, mais auquel je me référerai rapidement pour traiter un certain nombre de points. Tout d'abord, je voudrais réconcilier les crédits contenus dans la loi de finances pour 1950, crédits qu'il vous est demandé de voter, avec la réalité des investissements. Ces crédits s'élèvent à 380 milliards. Ils comprennent, outre les crédits affectés aux travaux, 9 milliards qui représentent des frais sociaux et 35 milliards qui correspondent à des charges financières. Pour obtenir le montant des investissements réels, il faut donc, des 380 milliards sus-indiqués, déduire la somme de 44 milliards.

M. LE PRESIDENT. J'aimerais, monsieur, le Commissaire général, que vous indiquiez à la commission en quoi consistent les prêts sociaux.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. M. Hirzsch, ici présent, va vous l'expliquer en détail.

M. HIRSCH. Ce sont des prêts accordés en vertu de toute une série de lois anciennes. Ils sont d'ailleurs énumérés dans l'état C du projet de loi sur les investissements et concernant : pour 4.900 millions des prêts d'intérêt agricole rural; pour 550 mil-

- 6 à 10 -

lions des prêts divers à l'industrie, à l'artisanat, au crédit maritime mutuel etc ..., et pour 4 milliards des prêts sociaux destinés à l'Algérie et à la Tunisie.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Ainsi que vient de vous le dire M. Hirsch, il s'agit de prêts effectués en exécution de lois anciennes. Si nous déduisons ces 9 milliards, qui ne sont pas des investissements, et les 35 milliards, représentant des charges financières, des remboursements, de la somme de 380 milliards mentionnée ci-dessus, nous arrivons à une dépense totale de 336 milliards.'

Pour avoir une vue d'ensemble sur les fonds publics destinés aux investissements, il convient d'ajouter à cette somme, celle qui figure dans le budget et qui comprend notamment : le F.I.D.E.S. pour les colonies, l'agriculture, les recherches de pétrole, autant de questions intéressant l'exécution ou la poursuite des objectifs généraux du plan. Cette somme s'élève à 38 milliards.

Le total des investissements réels s'élève donc à : 336 milliards, qui figurent dans la loi qui vous est soumise, auxquels s'ajoutent 38 milliards qui se trouvent dans le budget, soit 374 milliards.

Afin que vous puissiez faire la comparaison entre les crédits proposés pour 1950 et ceux qui avaient été autorisés en 1949, vous trouverez, à la page 5 du document que vous avez entre les mains, une décomposition, crédit par crédit, des demandes faites par chacun des services pour l'année 1950.

Vous constaterez d'abord que, par rapport aux demandes faites par ces services, les crédits qui nous sont actuellement demandés représentent une réduction considérable. J'indique que ceci est notre travail administratif normal. Il est utile, en effet, que nous rendiez compte que nous ne nous contentons pas de vous transmettre les demandes des services. Avant de vous les soumettre, nous nous livrons à un travail de réduction extrêmement important et difficile.

Si vous comparez maintenant les crédits demandés pour 1950 avec ceux de 1949, vous pouvez voir, par ce tableau et par les explications données à la page 4, qu'en réalité les premiers, évalués sur la même base que les seconds, font ressortir, vis-à-vis de ces derniers, une diminution de 20 milliards.

Cette diminution n'est d'ailleurs effectivement que de 5 milliards, parce qu'il y a une opération nouvelle, la seule de ce programme de 1950, à savoir les thermiques. En raison de la nécessité devant laquelle nous nous sommes trouvés d'augmenter les moyens de production électrique mis à la disposition de la France, il a été, en effet, décidé d'engager un nouveau programme thermique pour l'an prochain.

Ceci mis à part, tout le reste des crédits représente des opérations en cours. J'insiste, à ce sujet, sur la distinction qu'il convient de faire entre certaines opérations, par exemple entre le barrage et l'adduction d'eau. Le barrage dure cinq ans, l'adduction d'eau dix-huit mois. Je veux dire par là que certains travaux ont un rythme qui ne peut être arrêté, alors que d'autres, comme les barrages, couvrent plusieurs années et il est nécessaire, pour ces derniers, d'adopter la notion du rythme annuel. Si nous admettons cette notion, nous pouvons donc dire qu'en 1950, il n'y a pas d'opération nouvelle, sauf ces thermiques, qui représentent 15 milliards.

Je voudrais maintenant vous indiquer, très rapidement, comment est réalisé le financement de ce programme. J'ai déclaré devant les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée Nationale que ces investissements ne font pas appel à l'impôt. M. le Secrétaire d'Etat au budget et M. Petsche, dans leurs déclarations publiques, ont confirmé, je crois, ce point de vue. Il a été contrecredité par ailleurs. Je vais vous exposer les éléments sur lesquels je base mon opinion.

Nous avons à financer 355 milliards de prêts accordés par le fonds de modernisation.

Ils sont d'abord financés par 215 milliards provenant de l'aide américaine. A ce propos, on dit souvent que la contrepartie pourrait être utilisée à d'autres fins et que c'est le Gouvernement qui en a décidé ainsi. Ce n'est pas exact. Dans le texte de la loi votée par le Congrès Américain en 1947, il est précisé que la contrepartie peut être utilisée à deux choses : à rembourser la dette, à créer des capacités de production qui permettent aux pays qui reçoivent l'aide Marshall, au tout au moins les aideront dans cette tâche, de payer leurs importations grâce à leurs seuls moyens de production quand l'aide américaine cessera. Je ne crois pas que le Gouvernement français puisse, avec cette contrepartie, faire autre chose que ce qu'il en fait, étant donné la loi américaine.

En outre de ces 215 milliards, il y a 33 milliards de ressources diverses non fiscales qui seront affectées au fonds de modernisation, c'est-à-dire le solde du prélèvement exceptionnel qui sera encaissé en 1950, dont le montant prévu est d'environ 100 milliards et dont le tiers doit être attribué au fonds de modernisation. Il y a ensuite 26 milliards représentant les prêts de la caisse des Dépôts, et les intérêts dus au fonds par des emprunteurs.

Il reste donc une différence de 82 milliards. Cette différence devra être couverte grâce à une partie des 130 milliards d'emprunts dont le placement est prévu pour l'année 1950.

Les indications ci-dessus me permettent donc de vous dire que les investissements, pour leur financement, je fai pas appel à l'impôt. Je voudrais maintenant vous exposer quelques considérations rapides, avant d'en venir aux investissements eux-mêmes et au développement actuel de notre production.

Une première remarque, c'est qu'une très grande partie de ces investissements n'est pas faite tant pour augmenter la capacité de production que pour réconstituer un capital. Il n'y a absolument aucun doute que, d'une part, les conséquences des hostilités et, d'autre part, un certain retard qui a été apporté, avant la guerre, aux investissements industriels et productifs de notre pays, nous mettent maintenant dans l'obligation de faire des investissements que nous n'aurions pas à financer si l'entretien normal avait été assuré, et ceci dès avant la guerre. Je ne critique personne, mais c'est un fait.

Prenons par exemple les houillères. Il est certain qu'une partie importante des investissements faits dans les houillères, est destinée à rattraper ce qui aurait dû être réalisé avant la guerre et ce qui n'a pas été fait pendant la guerre. Si le matériel n'était pas renouvelé, il serait complètement désuet et non seulement nous ne pourrions accroître notre production, mais nous ne pourrions même pas obtenir une production normale.

En ce qui concerne la sidérurgie, il ne s'agit pas pour nous de perter celle-ci à un chiffre que certains pensent être du suréquipement. Nous avons atteint une capacité de 10 à 12 millions de tonnes et ce qui se révèle aujourd'hui, c'est cette capacité moderne. Si nous avions laissé la sidérurgie dans l'état où elle était, nous n'aurions pas pu satisfaire les deux besoins français, ou alors nous les aurions satisfaits à un prix de revient élevé qui aurait exclu toute possibilité d'exportation.

Prenons encore l'agriculture. En ce qui concerne les moyens matériels de production, tracteurs etc., vous savez très bien, Monsieur Breusse, où nous en étions. Dans le domaine de l'adduction d'eau, le retard à combler est considérable.

Je veux donnerai d'ailleurs tous les chiffres nécessaires, mais, dans ces explications d'ordre général, le point sur lequel je désirerais insister, c'est que, lorsque nous parlons de ces investissements, il ne s'agit pas, pour nous, de dépenses faites dans un esprit de domination de production européenne, ni de vues mégalo manes. Notre but est, avant tout, de recréer un instrument de production qui était en train de se perdre. Si le pays n'avait pas accompli un effort pour rattraper le retard que nous avions dans la transformation de nos moyens de production - je ne parle pas des destructions de la guerre - nous serions très vite tombés dans une situation presque analogue à celle de l'Espagne.

Quelle est actuellement notre situation ? Nous vivons, en ce moment, grâce à l'aide Marshall, et c'est un fait dont il ne faut pas minimiser la très grande gravité. N'interprétez pas, Messieurs, ce que je vais dire, autrement que je le dis. L'aide Marshall, qui nous aide beaucoup à l'heure actuelle, crée en même temps, dans le pays, une grande illusion. Nous vivons, en réalité, avec des choses que nous ne produisons pas. Nous ne vivons pas du produit de notre travail, mais de la contribution américaine.

Cette aide est une solution acceptable, à condition qu'elle soit bien employée et qu'elle ait pour but, dans notre esprit, de pouvoir nous en passer un jour. Sinon, nous aurions vécu une période d'illusion extrêmement dangereuse.

En effet, nous avons aujourd'hui un niveau de vie qui ne correspond pas à nos moyens, puisque nos moyens sont ce que nous produisons. Nous importons, pour un montant important (cette année, 700 millions de dollars) des produits que nous ne payons pas.

Vous êtes conscients, messieurs, de cette situation, mais je vous assure que même lorsqu'en est conscient, rien n'est plus difficile de s'imaginer ce qui se passera un jour quand ce qui est ne sera plus.

Or, l'aide marshall, aujourd'hui, remplit un trou. Elle nous permet de vivre au niveau de vie auquel nous vivons, mais nous ne produisons pas assez pour la remplacer. Si nous nous laissons aller, si nous ne voulons pas nous rendre compte qu'il nous faut, dans un laps de temps court, produire suffisamment et suffisamment bien marché pour exporter, en même temps que nous améliorerons notre niveau de vie, afin de remplacer cette aide Marshall, nous aurons une catastrophe qui prendra, au point de vue politique, une allure nécessairement autoritaire.

Si nous ne produisons pas assez quand l'aide Marshall s'arrêtera, nous ne produirons pas importer assez de pétrole, par exemple. Il faudra donc immédiatement rationner, organiser systématiser, etc... avec toutes les conséquences que cela entraîne. Il n'en peut pas être autrement. Ce n'est pas de l'imagination et M. Lengchambon peut affirmer ce que je dis.

La fin de l'aide Marshall viendra. Mais même si, quand à nous, nous ne souhaitions pas qu'elle vienne, même si nous acceptions qu'elle se prolonge indéfiniment, cette fin viendra du fait même des Américains. Le poids des impôts est leurd pour les Américains, ne l'oublions pas. Il y aura donc une fin. Ou bien alors, il se passera quelque chose qui sera désagréable pour tout le monde, c'est-à-dire le pif des malentendus car, après avoir été aidés par l'Amérique, nous re-precherons à l'Amérique de ne plus nous aider.

Or, dans quelle situation nous trouvons nous en ce qui concerne cette aide Marshall ? Pour que notre pays vive du produit de son travail, il lui faut produire assez, puisque tout dépend de la production.

Bien sur, il y a des appoêts qui peuvent être trouvés, soit par le rapatriement d'actifs français à l'étranger, soit par la mobilisation de ressources cachées, soit par des prêts. Ce ne sont que des appoêts qu'en ne peut chiffrer avec précision. Le fond des choses, c'est notre production.

Il ne faut pas oublier qu'avant la guerre, la France avait des ressources considérables à l'étranger. Elle les a employées année par année et nous vivions sur notre capital. Ce capital existe encore actuellement, mais il n'a plus l'ordre d'importance d'avant guerre. Il peut apporter un appoint mais il ne peut suffire à combler la différence qui existe aujourd'hui et existait déjà avant-guerre d'ailleurs, entre nos exportations et nos importations. Nous étions ainsi dans la situation de rentiers qui vivent sur leurs revenus. Ces revenus ont disparu dans une certaine mesure. Centrairement à ce que beaucoup imaginent, nous nous trouvons dans la situation d'un pays neuf qui doit impoter. Nous n'impoterons pas, en nous donnant.

Ceci dit, quelle est notre position actuelle par rapport à la fin de l'aide Marshall ? Cette fin, c'est peut-être 1952, peut-être 1953, mais c'est la direction inévitable. Pour y faire face, c'est notre production qui est l'essentiel, je vous l'ai dit. Où en sommes-nous dans ce domaine ?

Nous avons une production qui a augmenté considérablement par rapport à 1946. Nous produisons même, en gros, plus qu'en 1929, qui était l'année de production française la plus élevée. Aujourd'hui, nous satisfaisons la consommation française. Il est certain que notre Pays aura de plus en plus de besoins. C'est normal, c'est le progrès, mais, actuellement, il y a satisfaction de besoins majeurs.

En outre, sur cette production française, nous dégageons à peu près ce que nous importons des pays qui nous touchent, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Je ne dis pas qu'il y ait une balance exacte pour chacun de ces pays, mais dans l'ensemble, nous exportons suffisamment, sur notre production, pour compenser nos exportations dans les pays voisins.

D'autre part, nous exportons vers les territoires d'Outremer une balance d'environ 100 milliards. J'attire votre attention sur ce point, Messieurs. Il est capital. C'est la première fois que cela se produit. Nous exportons vers les territoires pour 300 milliards de produits français. Jamais nous n'avons obtenu ce résultat dans le passé. C'est-à-dire que pour la première fois, la France développe l'Union française. C'est un commencement majeur pour cette dernière et très important pour nous mêmes.

En effet, pour l'ensemble de la production française actuelle, ces 300 milliards d'exportations sont d'un intérêt capital. Ce sont des produits divers, textiles ou autres, venant de l'Est, venant du Nord, qui, vers l'Afrique du Nord et vers les Territoires, sont exportés à un rythme jamais connu. Cela représente donc une activité intérieure et en même temps la consolidation de l'Union française.

Par conséquent, il nous faut continuer dans cette voie. N'oubliez pas que nos territoires sont pour nous un marché privilégié et, même si l'on transforme les quota, autour desquels il y a tant de discussions aujourd'hui, ce marché restera privilégié. Or, cet accroissement de nos exportations vers les territoires, qui joue un rôle majeur dans notre production, vient en grande partie du fait que le pouvoir d'achat des populations s'accroît et s'accroîtra par le fait même des investissements qui se font dans les territoires.

Je dois dire que, dans les discussions qui ont eu lieu au sein de l'administration, au moment où le gouvernement s'est décidé sur le chiffre des crédits à demander pour 1950, nous avons été l'objet d'une violente pression pour que l'on coupe les crédits sur l'Afrique du Nord. Nous les avons réduits par rapport aux demandes, mais nous les avons cependant légèrement augmentés par rapport à ce qu'ils étaient précédemment. En effet, couper les crédits, ce n'est pas seulement ralentir le développement de l'Afrique du Nord, mais c'est, dans l'immédiat, diminuer les exportations de l'Est, du Nord, etc... Ce qu'il faut considérer, ce n'est pas le chiffre des investissements, mais le pouvoir d'achat créé par ces investissements.

Par conséquent, lorsque je dis qu'il nous faut vivre du produit de notre travail, cela signifie non seulement produire assez pour nous-mêmes et exporter vers les pays qui nous entourent, mais également maintenir cet excédent d'importation sur les territoires d'Outremer. Toutes choses que nous faisons.

BARRECA/RB

- 21 -

mais nous recevons cette année 1.700 millions de dollars. Admettons maintenant que nous réduisions à 400 millions de dollars et qu'en contre-partie, nous exportons pour ces 400 millions. C'est là la question. Jelaisse de côté nos investissements. 1.250 millions de francs sont financés par la contre-partie.

M. LE PRESIDENT. Il y a les intérêts de la dette.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Les intérêts de la dette ne figurent pas dans les documents que nous avons sous les yeux. Nous pensons qu'ils seront payés par un développement du tourisme. Vous avez raison de le signaler, monsieur le président, mais je crois que c'est ainsi que nous arriverons à l'équilibre.

Si la Nation veut continuer à vivre comme elle vit actuellement - et pour le moins les Français voudront vivre mieux car le monde est ainsi fait - elle devra exporter ces 400 millions de dollars. Mais poser le problème, c'est y répondre : il faut que nous produisions assez pour exporter car sans cela nous ne pourrions payer nos importations. Il ne faut pas prendre une vue catastrophique de la situation mais il ne faut pas perdre de vue ce volume de production et un prix de revient satisfaisant. Le volume ne peut être atteint que si l'on possède des moyens fondamentaux de production : l'acier, l'énergie, les moyens permettant de développer la production agricole.

J'en ai pas l'impression de vous dire que cela résout complètement le problème. Ce serait trop facile.

Cette partie du plan de modernisation, l'objet des investissements que l'on vous demande de voter pour 1950 doit nous donner des moyens nouveaux de production mais la réussite ne dépend pas du plan seulement : nos produits doivent être vendus. C'est une question de prix de revient. Je veux, à ce sujet, attirer votre attention sur quelques chiffres.

En 1949, nous sommes arrivés à une production de 25 p.100 supérieure à celle de 1938. Je sais que c'est une mauvaise référence mais on la prend souvent parce que 1938 est la seule année pour laquelle nous possédons un ensemble de statistiques. Mais nous n'arrivons à produire ces 25 p.100 en plus avec 6 p.100 de travailleurs de plus qu'en 1938. A cette époque, il y avait du chômage, tandis qu'en 1949, nous avons une moyenne de travail d'environ 45 heures par semaine,

- 22 -

la contre 39 heures en 1938. Il y a lieu de tirer compte que productivité est la même qu'en 1938, c'est-à-dire que pour produire ce volume supplémentaire, il faudra plus d'hommes et une plus grande durée de travail.

Un problème s'ajoute à cette question des investissements : il faut que les Français produisent 15 p.100 de plus en 1952, lorsque cessera l'aide américaine. Il nous faut donc améliorer nos méthodes de production et obtenir un abaissement de notre prix de revient, sans une augmentation de la durée du travail, car nous ne pourrions l'augmenter au-delà d'une moyenne de 45 heures par semaine. Il ne suffit pas d'avoir les moyens si nous ne pouvons vendre nos produits à l'étranger et faire face à la concurrence. Cela pose tout un ensemble de problèmes sur lesquels je ne veux pas m'étendre aujourd'hui mais je pense, cela ne fait pas de doute, que la continuité des investissements faits depuis plusieurs années a été l'un des éléments importants de l'activité nationale et de l'emploi de la main-d'œuvre.

Un des résultats des investissements c'est que les Français travaillent et vivent mieux. Nous avons une situation exceptionnelle. Je me permets de dire qu'elle est la meilleure de l'ouest de l'Europe. Malgré nos disputes et les difficultés de tous ordres, nous sommes le seul pays à avoir obtenu la stabilité des prix et une augmentation de la production. Il faut se souvenir que les Italiens ont 1.700.000 chômeurs; les Belges, 230.000 et que nous n'en n'avons pratiquement pas, peut-être de 40 à 45.000. Il n'est donc pas question de parler de chômage en France.

Je dois aussi vous dire que, dans les réductions que nous avons faites sur les investissements, nous avons été si loin que le volume prévu pour 1950 entraînera l'arrêt de certains travaux mais pas un chômage généralisé.

Je suis convaincu que, si l'on réduisait encore le volume des investissements, nous aurions un chômage important. On a évalué pour une réduction de 30 milliards, la mise en chômage de 75.000 ouvriers. Quand ces faits se produisent, les conséquences se font sentir dans tous les domaines.

On émet souvent des doutes quant à l'utilisation des crédits affectés aux sociétés nationalisées. Je voudrais souligner que ces crédits ne sont pas donnés à l'Électricité de France, au Gaz de France, aux Charbonnages ou à la S.N.C.F. Ils ne restent pas entre leurs mains, ces sociétés nationalisées passent des commandes.

- 23 -  
à 30

Avec ces crédits, l'Electricité de France, par exemple, fait construire des barrages. Ainsi les constructeurs, les ingénieurs, une partie de l'industrie française connaissent une activité qui ne se reproduirait pas sans ces investissements. Par conséquent, il n'est pas juste de dire que les crédits aux sociétés nationalisées leur sont donnés. Elles les répartissent en quelque sorte dans l'industrie française.

Nous faisons en ce moment, un travail qui, malheureusement, n'est pas terminé, pour montrer, par département, quelles sont les régions de France et les industries qui bénéficient des ordres ainsi donnés. On est frappé, non pas parce que fait l'E.D.F. pour ses barrages, mais par l'importance des ordres qu'elle place en sous-traitant avec des sociétés comme l'Alsacienne ou Thomson, c'est-à-dire par la proportion dans laquelle l'industrie française est financée par ces ordres là.

Ceci est majeur. On dit souvent, en effet, que les fonds publics vont surtout aux nationalisées et que l'industrie privée ne reçoit qu'un montant extrêmement faible. N'oubliez pas que l'industrie privée reçoit, du fait des ordres des nationalisées, non pas des prêts mais des commandes, c'est à-dire qu'au lieu de prendre des obligations par des prêts, elles reçoivent des commandes, d'où profits et autofinancement. C'est une considération qu'il convient de ne jamais perdre de vue.

L'importance de ces financements est considérable. Nous estimons que, dans l'ensemble des investissements français - on peut penser que nous faisons ces calculs pour notre propre cause. Ce n'est pas vrai. Ces calculs sont faits, pour le bilan national, par des experts tout à fait objectifs - dans cet ensemble dis-je, la part d'investissements qui est représentée par ceux qui nous intéressent, auxquels j'ajoute les investissements du budget, la reconstruction - car ce sont également des investissements - représente un peu plus de 50 % du total.

Si nous comparons notre situation à celle des pays qui nous approchent, on constate sans doute que certains d'entre eux, comme la Belgique ou l'Italie, ont sans doute une certaine stabilité monétaire, mais que l'une et l'autre ont plusieurs milliers de chômeurs. Or, nous, nous n'avons pas de chômeurs et nous avons une grande activité générale supérieure. Ceci est dû en grande partie à cette activité d'investissement, qui a d'autres objets et d'autres effets dans l'avenir et que, dans l'immédiat, ces pays n'ont pas. Leur situation financière n'est donc pas meilleure que la nôtre, même si celle-ci n'est pas parfaite.

Dans l'ensemble de l'activité française, ces 50 % d'investissements, si on considère la totalité de la production industrielle française, représentent probablement 25 % environ de l'activité nationale. Ceci montre, indépendamment des considérations du passé : nécessité d'éviter la déchéance vers laquelle nous conduisait l'état de notre appareil de production et nécessité de faire face à cette échéance de 1952, l'importance pour l'immédiat de ces investissements.

Telles sont, Messieurs, les observations d'ordre général que je désirais vous soumettre.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le Commissaire Général, je tiens à vous exprimer, au nom de la commission, mes vifs remerciements pour les explications que vous venez de nous fournir, et ceci pour une raison qui me paraît essentielle, à savoir que vous n'avez pas voulu, avec juste raison, vous perdre dans le détail des investissements, que chacun des commissaires connaît, mais plutôt tenté de jeter quelques idées générales qui me semblent utiles, et surtout de nous faire entrevoir les perspectives d'avenir.

Il est nécessaire en effet, à mon avis, de mettre l'accent sur une erreur qui me paraît dangereuse, à savoir que lorsqu'on a critiqué la politique d'investissement, on a plus fait porter les critiques sur les moyens qu'on désirait employer que sur le but à atteindre. Je vous sais gré, Monsieur le Commissaire Général, d'avoir insisté particulièrement sur les objectifs essentiels de votre politique.

Je vous remercie également d'avoir souligné le fait qu'il est peut-être possible de dégager, dans le secteur public, un certain nombre de ressources, qui pourraient être affectées aux investissements, alors qu'elles ont pris des dérivations anormales.

Une autre notion sur laquelle vous avez insisté, avec raison, est celle du prix de revient. On peut constater, en effet, que même dans les réalisations acquises, certains déséquilibres se sont produits en la matière. J'ai visité, par exemple, la centrale de Carlin la semaine dernière. Il m'est apparu que l'audience était retrouvée pour les thermiques, alorsqu'on prétendait un moment que ces thermiques coutaient plus cher que les installations hydrauliques. On s'estaperçu que, par l'utilisation de charbons de qualité inférieure, on arrivait à des prix de revient très bas et que les thermiques avaient en réalité un potentiel plus efficace.

Nous avons également le sentiment que, dans la politique hydraulique qui a été suivie, la notion du prix de revient a été parfois absente. Il paraît anormal, par exemple, qu'on ait dépensé au total, pour la centrale de Couesque, 4.481 millions pour aboutir à une production d'énergie de 210 millions de KWH. et 34 millions en réserve, alorsqu'une opération comme celle d'Aussiat a entraîné une dépense de 6 milliards et demi, pour une production de 100 millions de KWH., sans réserve. Il me semble donc éminemment souhaitable que l'on s'attache plus particulièrement à cette notion du prix de revient.

Mais ce qui nous intéresse le plus - je rejoins ici votre préoccupation, Monsieur le Commissaire Général - c'est de savoir comment, demain, nous continuerons notre politique d'investissements.

Je crois que ce serait une illusion de s'imaginer que, lorsque nous aurons atteint un potentiel de 15 p. 100 plus élevé que celui de 1938, nous pourrons nous arrêter, alorsque d'autres pays continueront leur effort. Si nous admettions cette idée, nous tomberions dans un état de déséquilibre permanent.

Ce qui nous inquiète, par conséquent, c'est de savoir comment, lorsque l'aide Marshall aura disparu, nous continuerons cette politique d'investissements, car nous devons la continuer, à moins grande échelle évidemment, mais nécessairement.

Je vous remercie enfin d'avoir mis l'accent, par une étude extrêmement intéressante, sur la notion de productivité, qui semble absente de l'esprit de bien des Français, et je suis d'avis que le Gouvernement et le Parlement possèdent les moyens d'accélérer cette productivité.

Pour ces diverses considérations, nous vous savons gré, Monsieur le Commissaire Général d'avoir moins essayé de faire l'apologie de ce que vous avez réalisé, que de projeter sur l'avenir les perspectives qui se dressent devant nous et dont certaines sont encourageantes, mais dont d'autres sont pleines de nuages d'inquiétude.

Je crois maintenant le moment venu, pour MM. les Commissaires, de présenter leurs questions ou leurs observations.

La parole est à M. André.

M. ANDRE. - Monsieur le Commissaire Général, j'ai participé à la fabrication - si je puis m'exprimer ainsi - du plan en ce qui concerne l'agriculture.

Une chose me frappe, c'est que, s'il y a en France un plan Monnet, un plan de modernisation, un plan quadriennal, toutes les nations qui nous entourent et qui bénéficient de l'aide Marshall, sont en train, elles aussi, d'établir des plans. Or, tous ces plans ont naturellement le même but que le nôtre, c'est-à-dire d'abord satisfaire les besoins de la nation, ensuite développer les exportations.

Ce qui manque donc actuellement, à mon avis - vous allez sans doute me répondre que l'O.E.C.E. est peut-être l'organisation que je cherche - , ce qui manque, dis-je, c'est un superplan concernant tous les pays bénéficiaires de l'aide Marshall, une sorte de comité de coordination de ces divers plans, afin que la production respective de chacun de ces pays ne soit pas poussée dans le même sens.

Je prends un exemple peut-être un peu ridicule. Imaginons que tous ces pays développent la fabrication des rails de chemin de fer. Lorsque les plans seront arrivés à leur apogée, il y aura partout une quantité formidable de rails.

Sur le plan agricole lui-même - vous en avez entendu les échos à l'Assemblée - ce danger est grave et il conviendrait d'établir une coordination entre les diverses productions agricoles.

Si je vous dis cela, Monsieur le Commissaire général; c'est que l'été dernier, j'ai eu l'occasion de rencontrer des Sénateurs américains, entre autres le Président du Comité des Investigations. Je lui demandais - ce qui est normal de la part d'un parlementaire soucieux des intérêts de la région qu'il représente - s'il serait possible, au moyen de l'aide Marshall, de pousser l'électrification du réseau rural de mon arrondissement qui a été sinistré par la guerre. Il m'a répondu qu'il n'avait aucune influence sur la façon dont sont dépensés les fonds provenant de l'aide Marshall et il m'a cité l'exemple suivant. La Norvège, qui bénéficie elle aussi de l'aide Marshall, n'avait pas de sidérurgie avant la guerre. Or, ce pays est en train de se créer une sidérurgie tout à fait en dehors du lieu où il faudrait qu'elle soit installée, simplement en vertu de la notion que l'on retrouve dans tous les pays d'Europe occidentale, d'avoir à se défendre dans une guerre éventuelle. Et il ajoutait ceci : "Nous sommes en train de nous donner des verges pour nous faire fouetter car, lorsque cette sidérurgie sera prête à fonctionner, elle viendra concurrencer celle des Etats-Unis".

On risque donc d'aboutir à des résultats complètement stupides et je crains qu'avec tous ces plans que l'on édifie actuellement, on n'arrive finalement à une catastrophe épouvantable : le chômage sera généralisé dans le monde entier et il n'y aura plus, à ce moment là, qu'une solution, la guerre mondiale.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Brousse.

M. BROUSSE.- Mon observation rejoindra un peu celle de M. André, quoi que restant sur le plan national.

En ce qui concerne l'augmentation de la production, je crains qu'il n'y ait en ce moment - peut-être pas d'une façon permanente, mais en ce moment - un manque de synchronisme entre la production et l'écoulement des marchandises.

Or, en agriculture surtout, en raison du manque de possibilité de conservation des produits et en raison de notre insuffisance de moyens de stockage, je crains qu'il n'y ait un certain découragement parmi les cultivateurs quant à la réalisation des investissements qu'il serait cependant nécessaire d'accomplir dans l'agriculture.

Je ne dis pas que l'on puisse résoudre sur le plan national ce manque de synchronisme, mais c'est justement là qu'une organisation groupant un certain nombre de nations, pourrait intervenir utilement.

A un autre point de vue, je regrette de constater, Monsieur le Commissaire général, à la page 3 du tableau que j'ai sous les yeux, qu'en ce qui concerne la production de l'agriculture et l'azote - peut-être les chiffres sont-ils discutables car certains crédits n'existaient pas l'an dernier, mais je crois que cela se bâlance à peu près - je regrette de constater, dis-je, qu'il y ait, entre les besoins prévus et les sommes qui ont été finalement acceptées, une réduction beaucoup plus importante que pour les autres activités.

En effet, je crois que la réduction, pour l'agriculture et l'azote, est de 50 %, alors qu'elle n'est que de 20 % pour l'électricité et le gaz, et de 55 % pour les communications.

Ceci est regrettable, car nous arrivons à un moment où nous ne sortirons de la situation actuelle qu'en augmentant l'activité dans toutes les branches et notamment dans l'agriculture. Or, cette augmentation d'activité ne peut se concevoir que par un accroissement des moyens de production.

A ce sujet, je fais une petite critique au Plan. Je crains qu'on ne se soit trop attaché à la mécanisation extérieure de l'agriculture et peut-être pas suffisamment à sa mécanisation intérieure. Certes, on a fait un gros effort pour produire des tracteurs. On en a importé une certaine quantité, mais je crains, je le répète, qu'on n'ait pas suffisamment agi pour permettre à la mécanisation intérieure de la ferme de se renforcer, notamment dans les régions où il y a beaucoup à faire et où l'augmentation de la productivité serait plus facile à obtenir qu'ailleurs.

*ait* Je me plaindrai par exemple que l'électrification n'est pas été poussée en ce qui concerne la distribution de la force. Si cette force existe, elle est souvent insuffisante pour alimenter les instruments intérieurs de la ferme. Les machines à traire, notamment, soulageraient énormément le travail de nombreuses familles paysannes. Je citerai également les déchargeurs de fourrage. Une exploitation seulement, sur vingt ou quarante, possède un déchargeur de fourrage et ceci entraîne un découragement sensible dans la population agricole.

Je disais tout à l'heure que, dans les régions qui sont un peu défavorisées par la nature et peut-être aussi du fait qu'elles n'ont pas eu les moyens de faire des investissements avant guerre, il était plus facile qu'ailleurs d'accroître la production. Prenons l'exemple du blé. Nous avons des régions riches où les rendements sont très élevés, alors que dans d'autres les rendements sont faibles. Je suis persuadé que vous augmenterez le rendement à moindre frais, dans les régions qui produisent 14 ou 15 quintaux à l'hectare que dans celles qui atteignent 40 ou 45 quintaux.

Voilà, Monsieur le Commissaire général, les observations que m'a suggérées votre exposé.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Walker.

M. WALKER.- J'ai été très intéressé, Monsieur le Commissaire général, par votre exposé, en ce qui concerne notamment la notion de productivité, qui est en même temps une notion de rentabilité.

Voici maintenant une première observation. Si je considère l'état qui nous a été distribué, je relève, dans la récapitulation des investissements, un total de 390 milliards pour les charbonnages. Or, dans ce chiffre, je trouve des sommes qui n'ont rien à faire pour la production. Par exemple, 35 milliards pour les habitations et les œuvres sociales. Ceci est évidemment utile du point de vue social, mais n'a aucune influence directe sur la production et devrait incomber au financement intérieur de ces entreprises. Celles-ci devraient pouvoir retrouver, dans le prix de vente du charbon, le moyen de payer le personnel et d'en assurer le logement.

Je voudrais également faire une remarque d'ordre général. Il serait très utile, lorsque vous présentez votre Plan au Parlement, que vous fassiez ressortir, poste par poste, la rentabilité des capitaux engagés. Il est évident que, si les capitaux que nous engageons actuellement ne sont pas rentables, nous nous trouverons dans une crise invraisemblable le jour où nous serons seuls à nous débattre avec nos faibles moyens de production en matériel et en valeur humaine.

Ceci me pousse à une troisième remarque. Il y a une notion qu'on a peut-être négligée, c'est celle de l'organisation régionale. Une organisation régionale rationnelle aide beaucoup plus, à mon avis, à la productivité de l'ensemble des capitaux investis, que des programmes fractionnés et c'est sous cet angle qu'il convient, je crois, d'envisager la question.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Lemaire.

M. LEMAIRE.- Je veux simplement dire que, si je suis d'accord quant à la nécessité d'une coordination entre les productions des nations occidentales, je crois surtout, quant à moi, à la lutte économique.

Or, je pense qu'en ce qui concerne l'exportation de nos produits, ce sont surtout les transformations qui manquent. Si on prend l'exemple du blé, nous n'avons jamais cherché à fabriquer des éléments pour le petit déjeuner et on ne pense qu'à vendre notre blé sans le transformer. De même, pour la viande, personne ne songe à utiliser les bas morceaux, sous forme de conserves, pour l'exportation.

Il y a donc, dans le domaine de l'exportation, un problème industriel qui se pose à nous et qui, je crois, a une importance certaine.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Longchambon.

M. LONGCHAMON.- Monsieur le Commissaire Général, vous nous avez rappelé, à juste titre, la nécessité impérieuse d'un effort d'équipement et de modernisation, tant pour augmenter le volume de la production que pour abaisser les prix de revient. Vous avez souligné le danger devant lequel nous sommes et qui nous menace dans l'avenir. Nous en sommes de plus en plus conscients et ses aspects sont parfaitement perçus. Je suis persuadé que l'effort que nous avons engagé depuis 1946, et que vous avez dirigé, est extrêmement utile pour la sauvegarde de notre vie économique future.

Comme vous le disiez tout-à-l'heure, lorsqu'un trou est comblé, on n'en parle plus, même si on a la sensation qu'il pourrait se rouvrir le lendemain. D'autre part, on ne parle pas des choses qui vont bien. On discute surtout des choses qui ne vont pas très bien. Par conséquent, je vous demande la permission de vous exposer quels sont, dans votre politique, les aspects qui ne me paraissent pas parfaits, bien que je sois persuadé - je m'emprise de vous le dire - que votre œuvre nous rend et nous rendra encore de grands services.

Ce qui m'inquiète, c'est que j'ai l'impression qu'elle sera très insuffisante pour parer au danger dont vous avez parlé.

Actuellement, en effet, même alors même que les investissements sont financés sans impôts, ainsi que vous l'avez démontré, le pays s'essouffle. Vous rencontrez de très grosses difficultés à faire accepter les sommes à inscrire dans le budget. Qu'en sera-t-il après 1952 ? Je vous pose cette question, Monsieur le Commissaire Général : "Que prévoyez-vous comme dépense globale après 1952 ? Que prévoyez-vous comme ventilation sur les trois ou quatre années qui suivront ?".

Il faudra certainement envisager un financement par l'impôt ou par l'emprunt. Dans ces conditions, il serait intéressant pour nous d'avoir une idée du volume des dépenses à venir, auxquelles nous nous engageons aujourd'hui, car la tâche que nous avons entreprise actuellement, il faudra bien la mener jusqu'au bout.

- 41 -

Nous aurions fait l'opération la plus désastreuse qui soit si nous la laissons à mi chemin, deux tiers ou même à 90 p.100 de son chemin, car il faut qu'à tout prix la rentabilité soit obtenue.

Ceci me ramène à une controverse que j'ai eue avec vous. Je vous avais dit que, dans sa construction d'ensemble, cette œuvre a, peut-être, été trop ambitieuse - je m'aperçois que cette idée commence à faire du chemin dans l'esprit de mes collègues - et un peu trop loin de la réalité vraie, un peu trop conçue comme un ensemble cohérent dans le rationnel mais pas très enraciné peut-être dans la réalité.

~~J'aurais infiniment préféré qu'au lieu de cet effort très général et très dispersé fait dans les trois grands secteurs de l'énergie : Electricité, S.N.C.F. et Charbonnages, peut-être aurait-on pu faire les sélections entre ce qui est rentable et ce qui l'est moins et faire porter votre effort sur quelques projets précis afin d'obtenir une rentabilité plus rapidement, Dans le domaine des charbonnages, par exemple, sur la Lorraine. C'est peut-être le rôle du commissariat au Plan et de la commission d'enquêtes de faire des suggestions dans ce genre.~~

En ce qui concerne le problème de l'agriculture, qui retient votre attention depuis des années, je vous demande, monsieur le commissaire général au Plan de vouloir bien exercer une action de discrimination basée sur la rentabilité. La rentabilité doit être recherchée dans le détail de l'action et peut-être dans le détail régional. Il est hors de doute qu'en ce qui concerne la mécanisation, nous avons perdu du temps : la masse des tracteurs importés est très mal utilisée ou sera inutilisable demain par suite du manque de devises pour l'achat de pièces de rechange et sans un matériel de culture approprié. L'industrie française des tracteurs n'est plus de taille à lutter avec la concurrence étrangère. Il eût fallu plutôt faire vivoter 280 maisons qui fabriquent du matériel de culture. Nous avons une préférence, je dis devant M. Brousse, pour tout ce qui favorise l'habitat rural aux belles maisons, avec des fleurs si possible.

M. BROUSSSE. Je n'en demande pas tant.

M. LONGCHAMON. C'est notre but, c'est ce que je souhaite mais cela doit être la conséquence d'une agriculture riche.

Tel le est, monsieur le commissaire général, mon inquiétude pour l'avenir. Nous sommes, à mon avis, engagés dans

- 42 -

une oeuvre trop dispersée pour être menée à bien. Peut-être y a-t-il nécessité à revoir le plan progressivement. Je ne reproche pas au Gouvernement de ne l'avoir pas fait voter mais je voudrais le voir porter sur la rentabilité. J'estime qu'un effort régional permettrait de l'atteindre d'une façon certaine.

M. LOUIS GROS. J'ai écouté avec intérêt ce que M. le commissaire général a dit en ce qui concerne les territoires d'outre-mer. Il a parlé avec raison du marché privilégié que constituent ces territoires. Il a également souligné, dans la note qu'il nous a remise, que leur contribution est extrêmement faible en raison de leur économie. Je suis d'accord avec lui car il n'est raisonnable de envisager une contribution que lorsque ces territoires auront été suffisamment organisés au point de vue industriel et minier. Alors seulement, ils seront en mesure de continuer avec nous le travail d'équipement.

Je ne suis pas un spécialiste comme M. Longchambon et je ne suis pas à même de faire une critique sur la conception du plan aussi ne parlerai-je que de son exécution. Sur ce point, je demanderai à M. le commissaire général de me donner la précision suivante : quelle est la part de responsabilité, pratique, réelle, du commissariat général dans l'exécution des travaux qui, je crois, ressortissent aux différents départements ministériels. Pour ma part, je ne la vois pas très bien. Je voudrais savoir également quelle est sa part de responsabilités particulièrement pour les territoires d'outre-mer.

Le plan intéressant ces territoires a connu des vicissitudes assez nombreuses.

Je voudrais également parler des crédits prévus pour le Méditerranée-Niger. 82 millions sont inscrits, si je ne me trompe, pour 1950 contre 100 millions l'an dernier. A mon avis, ces travaux ne paraissent plus avoir d'intérêt. Je connais bien ces régions. On peut parler de l'importance que présentent les routes, les pistes pour l'aviation, mais le chemin de fer, en 1950, à travers le Sahara me paraît être quelque chose qui vient au moins avec un demi siècle de retard.

Si j'ai bien compris, les territoires d'outre-mer recevront 25 milliards, la caisse centrale de la France d'outre-mer, 23.500 millions. La contribution des territoires d'outre-mer sera de 5 milliards, ce qui ferait 53.500 millions. Je désire que ces chiffres me soient confirmés.

- 43B

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais à mon tour poser une question mais, au préalable, rendre hommage à la qualité exceptionnelle des questions qui lui sont posées. Elles ne concernent pas des problèmes subalternes, mais visent aux grandes préoccupations économiques du pays.

Je désire souligner l'intérêt que présentent ces questions. Elles me semblent essentielles parce qu'elles ont trait à l'équilibre du franc. Nous comprenons très bien que vous ayez couru à l'essentiel et que vous soyez d'abord préoccupés par le problème de l'énergie mais j'estime qu'il ne faut pas perdre de vue cette espèce de déshérence dans laquelle se trouvent un certain nombre d'industries françaises. Elles auront l'énergie à leur disposition mais ne seront pas équipées parce qu'elles n'auront pas les moyens de les utiliser.

Un deuxième point me semble important et d'une extrême délicatesse : celui du prix de revient.

Un abaissement du prix de revient sera obtenu au fur et à mesure que se développera la production. Il pourra non seulement faciliter les exportations mais augmenter la consommation intérieure, encore faudrait-il qu'il y ait un pouvoir d'achat suffisant à l'intérieur de ce pays pour absorber cette production. Par conséquent, l'idée de productivité est excellente. Il faudrait la développer à tout prix parce qu'elle est intimement liée à la politique des salaires. Le but à atteindre, c'est le développement du pouvoir d'achat. Pour cela, il y a des moyens à court terme, l'augmentation du rendement avec des salaires proportionnels. Je vous pose alors la question suivante : quelle est la part du revenu national réservée à la Sécurité sociale. Les Anglais y consacrent 3 p.100 de leur revenu national.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Ce n'est pas exact. D'après les renseignements qui m'ont été fournis par le gouvernement anglais lui-même, la Sécurité sociale dans ce pays représente à peu près 10 p.100 du revenu national. Il faut faire attention en matière de comparaisons. La France a développé les allocations familiales alors que les chiffres que nous avons en ce qui concerne la sécurité sociale anglaise correspondent à la Santé.

M. LE PRÉSIDENT. Laissons les pourcentages de côté. Le problème que je vous ai posé est le suivant : y aurait-il intérêt au point de vue du plan et de l'organisation générale politique, non point à diminuer les avantages sociaux car ce n'est pas à cela que je pense, mais à limiter dans le temps la sécurité sociale et à la restituer pour une bonne

- 44 à 50 -

part sous forme de pouvoir d'achat immédiat qui pourrait concourir avec une politique de stabilité et de hauts salaires.

M. CHATENAY. Ma question concerne la construction d'un dépôt de chemin de fer à Angers. Je crois qu'il s'agit d'une construction somptuaire. Sur un crédit de 108 milliards, 1.150 millions sont destinés à la construction de ce dépôt. La gare va être refaite. Ce n'est pas mon rôle de diminuer ma ville mais je pense que cela coûte cher. J'entends bien que la gare n'a pas besoin d'être un monument historique. Vous pourriez donc envisager des économies dans ce domaine parce que ce n'est pas rentable.

- 51 -

M. MONNET. L'ensemble des questions qui viennent d'être posées témoignent d'une grande largeur de vues quant à l'intérêt national. Elles sont aussi pour moi une leçon. Des questions de cette nature ne devraient d'ailleurs pas être soulevées, juste au moment où l'on se demande si l'on votera ou non le budget. En tout cas il y aurait tout intérêt à ce que de telles réunions aient lieu assez régulièrement, afin que chacun puisse s'expliquer, car vos propos contiennent beaucoup d'observations très justes.

M. LE PRESIDENT. Je vous donne l'assurance que cette proposition correspond à notre désir, et je vous demanderai de bien vouloir, devant notre commission, venir une fois par trimestre à nous exposer la situation.

M. MONNET. Avec plaisir.

Maintenant je vais essayer de dégager certaines préoccupations qui me semblent être communes à tous, quitte à répondre ensuite sur certains points particuliers.

Je constate d'abord une certaine crainte qui se manifeste quant au financement des travaux de reconstruction et d'investissements, en raison de la limitation dans le temps de l'aide Marshall. D'autre part, on peut se demander quand il existera un pouvoir d'achat capable d'absorber la production. Enfin, tout le monde se fait cette réflexion : comment ferons-nous lorsque les investissements seront terminés ?

M. Brousse déclare : on pousse au développement de l'agriculture alors que les prix baissent; on parle d'investissements industriels; il y a un déséquilibre. Certes, il y a des dangers; l'avenir n'est pas sûr. Une chose me frappe. A l'occasion de cette question de la libération des échanges, nous avons étudié quels seraient les effets sur la production et sur la productivité françaises. Cette productivité, comment l'obtenir ? Cela nous a amenés à l'étude de la question des lois anti-trusts. En outre, des équipes d'enquêtes sont parties pour les Etats-Unis afin de rechercher cette productivité.

- 52 -

Nous sommes dans un monde en transformation totale. Vous ne pouvez pas penser à l'avenir sous la forme du passé. Nous sommes encore hantés par les notions du passé qui, en Europe, étaient la sécurité et la stabilité. Aujourd'hui, la notion principale est celle de l'expansion. C'est celle qui est en vigueur aux Etats-Unis. Ceux-ci sont toujours prêts à évoluer et recherchent le progrès.

Pour en revenir au sujet, je sens que dans vos questions s'exprime la crainte causée par la perspective de la fin du plan Marshall. Nous avons étudié une loi anti-trusts. Autrefois je m'imaginais que les trusts étaient soucieux de domination. Ce n'est pas vrai; ce sont des institutions de protection mutuelle destinées à permettre à ceux qui produisent mal de survivre. Ceci n'est pas admissible.

L'activité française, c'est l'ensemble des différentes activités nationales considérées non pas isolément, mais dans le cadre de l'économie générale et en vue de la productivité d'ensemble. Voyez ce qui se passe : les industriels, les producteurs demandent la liberté - j'en suis d'ailleurs partisan. Comment font-ils ? Ils se protègent par des accords entre eux.

Mais si nous voulons résoudre nos problèmes, il faut changer et changer dans tous les domaines. De cette condition dépend tout notre avenir. Les investissements procurent les moyens; il reste à les utiliser au mieux. À ce propos, voici ce que me disait récemment le représentant de la France dans la Ruhr, en ce qui concerne la production de l'acier : le prix de l'acier sortant des usines françaises pourrait être le même que celui de l'acier allemand; mais le produit que nous tirons de cet acier sera toujours plus cher en France qu'en Allemagne. Pourquoi cela ? En Allemagne, il n'y a pas de taxe à la production, mais une taxe sur les bénéfices commerciaux beaucoup plus élevée.

- 53 à 60 -

En tout cas, tout ceci signifie la nécessité d'un changement. Notre salut dépend de notre faculté et de notre disposition à le comprendre. Nous ne pouvons pas, dans le monde actuel, rester statiques, d'autant plus que nous ne sommes plus des rentiers, que nous n'avons pas les moyens de vivre sur notre lancée.

BARRECA/RB

- 61 -

Ce n'est pas seulement par un changement dans la méthode industrielle, je m'excuse car vous abordez un terrain qui n'est pas le mien mais par une certaine mobilité de la main-d'œuvre. Tous les pays de grande productivité ont une certaine mobilité de main-d'œuvre. Je ne parle pas de la Russie parce qu'elle obtient la productivité par des moyens différents mais l'Amérique pratique cette mobilité de main-d'œuvre.

Si le total des ressources s'est accru, chaque Français doit apporter la production maxima. C'est le problème le plus important à résoudre. Le plan d'investissements indique les moyens mais il ne donnera pas la fin si nous ne savons pas nous en servir. C'est pour cela qu'il faut changer les méthodes. Il faut aussi que le mauvais producteur disparaîsse. Il y a probablement autre chose à faire, des mesures à prendre, mais peut-on sacrifier des gens de bonne foi? Il faut y penser.

C'est une véritable transformation qu'il faut faire si nous voulons aboutir. En ce qui concerne le financement de l'avenir, et je réponds alors à votre question, monsieur le président et à celle de M. L'Onghambon, je dois dire que nous sommes en progrès mais ce progrès n'est possible que si notre revenu national augmente et si l'on donne les moyens d'augmenter le revenu national.

Nous ne développerons nos exportations si nous n'augmentons pas notre productivité sans cela accroître les charges fiscales.

M. LE PRESIDENT. La fiscalité actuelle n'est pas adaptée aux besoins de la production.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Aucun pays du monde n'a un système fiscal comme le nôtre. Il faut le changer, cela demande du temps mais il faut le faire. L'année prochaine, vous aurez des difficultés plus grandes que celles de cette année, s'il n'est pas réformé. Si la production augmente, le revenu national doit augmenter à condition de ne pas augmenter nos charges fixes. Il faut tenir compte aussi des dépenses faites pour la guerre d'Indochine. Si au lieu de 400 milliards de dépenses militaires, nous voulons dépenser 500 milliards, il n'y a plus de fin. Si la production augmente avec le même nombre de Français, nous aurons plus de ressources et la productivité augmentant, le niveau de vie des Français augmentera. C'est automatique.

- 62 -

En tout cas, les investissements sont nécessaires, parce qu'il n'y a pas de progrès sans eux. Je vous ferai parvenir des petites notes sur le développement de la situation.

En ce qui concerne l'agriculture, je rejoins M. Brousse car l'adduction d'eau ne doit pas suivre la prospérité. Elle en est une des conditions. Comment voulez-vous que l'agriculteur soit disposé au changement. Ce n'est pas possible. Si nous construisons des logements et des écoles aujourd'hui, nous employons des ressources que nous n'emploierions pas pour créer des moyens de production qui sont indispensables pour atteindre un niveau de production. Ce niveau général de production commande nos ressources. Ainsi lorsque nous construisons une école, c'est un service, mais c'est également une consommation.

Quant à l'Europe, j'estime avec vous qu'il n'y a pas de vues européennes. On en parle, mais c'est très difficile parce qu'un plan européen signifie en fait des restrictions à la souveraineté des pays. Ce n'est pas une question économique car chaque pays a le souci de sa souveraineté.

J'ai été autrefois à la Société des Nations. Pendant trois ans, les choses se sont passées comme aujourd'hui. Il faut donc que les pays acceptent, car il ne peut y avoir de plan européen sans cela, une restriction à la souveraineté, c'est-à-dire le droit de décider des choses qui affecteront cette souveraineté. Nous n'en sommes pas là, ne croyez pas que le plan européen soit une réalité, ce n'est pas vrai. Cela ne veut pas dire qu'on soit aveugle et qu'on fasse ces investissements sans tenir compte de ce qui se passe ailleurs. C'est une question de méthode.

Dans ce problème, il faut avoir connaissance de la situation économique de chaque pays. A ce sujet, l'O.E.C.E. a fourni des documents extrêmement utiles. Nous savons ce que l'Angleterre, la Norvège, l'Allemagne vont faire comme investissements de toute nature. Je dois dire que les investissements que nous faisons, très probablement, demeureront ceux qu'ils soient si nous n'avions pas une Europe libre. En ce qui concerne l'acier, nous avons les mines de fer, nous devons produire comme les autres. Pour le pétrole, il s'agit de raffiner ce que nous consommons et tenir compte de l'Union française. Il n'y a pas de raison pour que nous ne raffinions pas à aussi bon marché que les autres pays.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la commission, je vous remercie. Je crois que nous pourrions, monsieur le commissaire

- 63 à fin -

général, reprendre l'étude de ces questions dès la rentrée parlementaire.

M. LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL. Je suis à la disposition de la commission des affaires économiques.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h.30.